



BUDGETS EN CHUTE, RÉPRESSION EN HAUSSE

LE COÛT HUMAIN DES MESURES D'AUSTÉRITÉ AU TCHAD

Amnesty International est un mouvement mondial réunissant plus de sept millions de personnes qui agissent pour que les droits fondamentaux de chaque individu soient respectés.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.

© Amnesty International 2018
Sauf exception dûment mentionnée, ce document est sous licence Creative Commons : Attribution-NonCommercial-NoDerivatives-International 4.0.

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site : www.amnesty.org.

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

L'édition originale de ce document a été publiée en 2018 par

Amnesty International Ltd
Peter Benenson House, 1 Easton Street
Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni

Index : AFR 20/8203/2018
Original : anglais

amnesty.org



Photo de couverture : Manifestations d'étudiants contre la suppression des bourses, N'Djamena
© DR

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



SOMMAIRE

1. CONTEXTE	13
1.1 UN CONTEXTE RÉPRESSIF	13
1.2 CRISE ÉCONOMIQUE, MESURES D'AUSTÉRITÉ ET MÉCONTENTEMENT DE LA POPULATION	14
2. UNE RÉPRESSION PERMANENTE	19
2.1 INTERDICTION PERSISTANTE DES MANIFESTATIONS	19
2.2 RECOURS EXCESSIF À LA FORCE ET ARRESTATIONS ARBITRAIRES DE MANIFESTANTS ÉTUDIANTS	22
2.3 PERSÉCUTION DE MILITANTS	26
3. LES CONSÉQUENCES DES MESURES D'AUSTÉRITÉ ET L'ORIGINE DU MÉCONTENTEMENT	29
3.1 LES OBLIGATIONS DU TCHAD EN MATIÈRE DE DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS ET LES MESURES D'AUSTÉRITÉ	32
3.2 LE DROIT À LA SANTÉ	34
LES RÉPERCUSSIONS DES MESURES D'AUSTÉRITÉ SUR L'ACCÈS AUX SOINS DE SANTÉ	41
3.3 LE DROIT À L'ÉDUCATION	51
LES RÉPERCUSSIONS DES MESURES D'AUSTÉRITÉ SUR L'ÉDUCATION	51
4. LE RÔLE DES BAILLEURS DE FONDS INTERNATIONAUX ET DE L'AIDE FINANCIÈRE INTERNATIONALE	60
L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT	61
LE RÔLE DU FMI COMME ORGANISME DE PRÊT	61
L'ABSENCE DE PRISE EN COMPTE DES OBLIGATIONS ET RÉPERCUSSIONS EN MATIÈRE DE DROITS HUMAINS	63
5. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	64
RECOMMANDATIONS	64
AU GOUVERNEMENT TCHADIEN	64
À LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE	66
AUX BAILLEURS DE FONDS ET AUX INSTITUTIONS FINANCIÈRES INTERNATIONALES	66

GLOSSAIRE

ADO	Alliance démocratique de l'opposition
AFD	Agence française de développement
ANS	Agence nationale de sécurité
BAD	Banque africaine de développement
BEAC	Banque des États de l'Afrique centrale
CADHP	Commission africaine des droits de l'homme et des peuples
CAMOJET	Collectif des associations et mouvements de jeunes du Tchad
CCPOD	Cadre de concertation des partis politiques de l'opposition démocratique
CGT	Confédération générale du travail
CNOU	Centre national des œuvres universitaires
COPRAT	Coalition de l'opposition politique pour le redressement et l'alternance au Tchad
CPA	Centrale pharmaceutique d'achats
CPOMO	Coalition des partis politiques de l'opposition modérée
CSP	Commissariat de sécurité publique
CTDDH	Convention tchadienne pour la défense des droits humains
DESC	Droits économiques, sociaux et culturels
EPU	Examen périodique universel
FEC	Facilité élargie de crédit
FED	Fonds européen de développement
FMI	Fonds monétaire international
FNUAP	Fonds des Nations unies pour la population
IFI	Institutions financières internationales
IRPP	Impôt sur le revenu des personnes physiques
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OIT	Organisation internationale du travail
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONU	Organisation des Nations unies
PIB	Produit intérieur brut
PIDCP	Pacte international relatif aux droits civils et politiques
PIDESC	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
PND	Plan national de développement
PNUD	Programme des Nations unies pour le développement
PRA	Pharmacie régionale d'approvisionnement

ADO	Alliance démocratique de l'opposition
UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF	Fonds des Nations unies pour l'enfance
UE	Union européenne
UNET	Union nationale des étudiants du Tchad

SYNTHÈSE

Depuis 2015 au moins, le Tchad est en proie à un cycle de récession, d'austérité, de manifestations et de répression. Les mesures d'austérité non ciblées qui sont mises en œuvre bafouent les droits économiques, sociaux et culturels de la population tchadienne, en violation des normes internationales qui régissent l'application de telles mesures. Comme le montre ce rapport, les services de santé et d'éducation sont touchés de manière disproportionnée par ces mesures. La situation est aggravée par la politique répressive appliquée par les autorités à l'égard des détracteurs du gouvernement et des dissidents.

En septembre 2017, Amnesty International a publié un rapport sur le durcissement de la répression à l'encontre des défenseurs des droits humains, des journalistes, des militants et de la société civile depuis l'élection présidentielle de 2015, ainsi que sur les mesures d'austérité adoptées en réponse à la crise économique. Ce rapport dénonçait l'utilisation de lois répressives contre les personnes exprimant des opinions dissidentes et la façon dont ces lois étaient appliquées par les forces de l'ordre, dont l'Agence nationale de sécurité (ANS), à grands renforts d'arrestations arbitraires, de détentions au secret et même de torture.

Le présent rapport montre que la situation a continué de se détériorer depuis. Les mesures d'austérité menacent les moyens de subsistance de la population et la mise en œuvre de ses droits économiques, sociaux et culturels. La réduction générale des dépenses se traduit notamment par une baisse des salaires et des primes et indemnités des fonctionnaires, une diminution des dépenses dans les secteurs de la santé et de l'éducation, le gel des embauches dans la fonction publique, la suppression des bourses de certains étudiants, l'ajout de nouveaux frais d'inscription à l'université et l'augmentation des frais existants, l'augmentation des taux d'imposition et l'instauration de nouveaux impôts. Ces mesures sont sources de mécontentement et ont donné lieu à des manifestations.

La situation économique du Tchad est dramatique et offre un contexte dans lequel il est difficile de respecter, protéger et mettre en œuvre les droits économiques, sociaux et culturels. Néanmoins, cela ne dispense pas ce pays de respecter ses obligations aux termes du droit international relatif aux droits humains, en particulier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples – deux instruments auxquels le Tchad est partie. Même en période de crise économique, le Tchad a l'obligation d'éviter les mesures rétrogrades. Si de telles mesures s'avèrent nécessaires, il doit veiller à ce qu'elles soient élaborées et mises en œuvre dans le respect de ses obligations relatives aux droits humains. Cela implique de protéger les droits économiques, sociaux et culturels les plus fondamentaux, notamment l'éducation gratuite pour tous les enfants, l'accès aux médicaments de base, et des soins de santé maternelle et infantile abordables. En outre, les autorités doivent établir des priorités dans les possibilités qui s'offrent à elles pour augmenter les revenus de l'État. Ainsi, elles devraient commencer par prévenir et combattre efficacement l'évasion fiscale et la corruption avant de prendre des mesures qui dégradent les droits économiques, sociaux et culturels.

Entre janvier et mars 2018, des dizaines de manifestations ont eu lieu dans les principales villes du pays pour protester contre les mesures d'austérité et leurs conséquences. Dans la ville de N'Djamena, Amnesty International a recensé au moins 12 manifestations, dont quatre manifestations pacifiques organisées par des organisations de la société civile et des partis d'opposition. Le pays a connu une multiplication des manifestations anti-austérité organisées par des étudiants et des élèves qui protestaient contre la suppression de toutes les bourses – sauf celles destinées aux étudiants en médecine et aux élèves des établissements professionnels nationaux – et contre l'augmentation des frais d'inscription à l'université et la création de nouveaux frais, et contre la fermeture des écoles en raison d'une grève des fonctionnaires. Dans tous les cas sauf un, les forces de sécurité ont eu recours à des gaz lacrymogènes pour disperser la foule et ont frappé des manifestants, faisant plusieurs dizaines de blessés. Même si, à quelques reprises, une

minorité de manifestants a commis des violences, les forces de sécurité se doivent néanmoins de toujours réagir de manière proportionnée, en n'utilisant que la force minimum nécessaire pour gérer la situation et rétablir l'ordre public. Elles doivent donc faire la distinction entre les personnes qui se livrent à des actes violents et les autres. Si les manifestants violents sont minoritaires, le recours à la force contre l'ensemble des personnes présentes est contraire aux principes de proportionnalité et de recours à une force minimale. Par ailleurs, la présence de quelques participants violents ne constitue pas une raison légitime de disperser un rassemblement.

Pendant ces manifestations, au moins 150 personnes, dont des étudiants, ont été arrêtées sur diverses accusations allant de la rébellion à l'attroupement illégal en passant par le trouble à l'ordre public. Beaucoup – mais pas toutes – manifestaient pacifiquement. Par la suite, 42 d'entre elles ont été condamnées à des peines d'un à quatre mois d'emprisonnement. Certaines des personnes arrêtées ont indiqué à Amnesty International qu'elles ne participaient pas aux manifestations au moment de leur interpellation, mais qu'elles étaient simplement en train de vaquer à leurs occupations. Le procureur de la République près le tribunal de grande instance de N'Djamena a déclaré à Amnesty International que durant certaines manifestations : « C'était un cafouillage. Les gens ont été pris [arrêtés] partout. »

Les autorités continuent d'invoquer des problèmes de « sécurité » pour justifier l'interdiction totale des manifestations pacifiques et sanctionner les personnes qui y prennent part. En février 2018, 10 partis politiques ont été suspendus par le gouvernement pour avoir organisé une manifestation pacifique interdite par les autorités. Depuis la mi-mars 2018, l'accès à certains réseaux sociaux est limité. Une employée d'AIRTEL, société privée tchadienne de télécommunication, a indiqué à Amnesty International que les restrictions d'accès à WhatsApp et à Facebook avaient été ordonnées par les autorités tchadiennes, contrairement aux affirmations du gouvernement selon lesquelles il s'agissait très probablement d'un problème technique.

La police tchadienne et l'ANS ont continué de s'en prendre aux personnes qui critiquaient les mesures d'austérité ou soutenaient des actions contre l'austérité. Par exemple, Vicky Regbassi, comédien tchadien, a été arrêté le 6 février 2018 après avoir publié sur Facebook un message dans lequel il appelait les militaires et les autorités, notamment le gouvernement, à démissionner pour soutenir les actions entreprises par des organisations de la société civile et des syndicats contre les mesures d'austérité. Il a été inculpé d'incitation à la haine tribale et de trouble à l'ordre public, et encourt au moins six mois de prison s'il est reconnu coupable. Alain Didah Kemba, porte-parole du mouvement de jeunes IYINA, a été arrêté le 19 février 2018. Un commandant de police l'aurait vu, une bouteille d'essence à la main, s'apprêtant à mettre le feu à un tas de pneus. Alain a démenti ces accusations. Pendant sa détention, il n'a pas été autorisé à s'entretenir régulièrement avec son avocat ni sa famille, et il a été frappé sur la plante des pieds et les articulations par des policiers et leur supérieur. Il a aussi été contraint de se déplacer d'une pièce à l'autre avec les jambes attachées à ses mains derrière son dos. Il a été libéré sous caution quatre jours plus tard pour raisons de santé. Une semaine après son arrestation, toutes les charges retenues contre lui avaient été abandonnées. Aucune enquête n'a été menée sur les actes de torture et les autres formes de mauvais traitements que Vicky et Alain disent avoir subis.

La principale raison des manifestations est économique. Depuis 2015, le Tchad est en proie à une grave crise économique, principalement liée à la forte baisse des cours du pétrole brut et exacerbée par le manque de diversification économique. Le pays doit notamment faire face à des pressions financières découlant de ses engagements militaires en réponse aux multiples menaces en matière de sécurité, accueillir de plus de 449 000 réfugiés, rembourser un prêt de plus d'un milliard de dollars des États-Unis, adossé à des actifs pétroliers, consenti par Glencore, une société multinationale anglo-suisse de négoce, de courtage et d'extraction de matières premières, et surmonter d'énormes problèmes d'évasion fiscale et de corruption existant de longue date.

En réaction à cette situation, le gouvernement a mis en place de sévères mesures d'austérité et obtenu des aides financières, des aides au développement et des prêts d'institutions financières internationales (IFI) et de pays donateurs. Bien que les pays donateurs et les IFI ne soient pas directement impliqués dans la conception et la mise en œuvre des mesures d'austérité, leur aide a parfois été conditionnée à des mesures telles qu'une réduction des dépenses. En outre, ils n'ont pas mis en place des garanties suffisantes pour protéger les dépenses sociales et les populations économiquement fragiles, ce qui a contribué à l'instauration de mesures d'austérité rétrogrades non conformes aux critères en matière de droits humains. Par ailleurs, à la connaissance d'Amnesty International, aucune évaluation des répercussions de ces mesures sur les droits humains n'a été menée, et les pays donateurs et les IFI n'ont rien fait pour aider à la réalisation d'une telle évaluation. Par exemple, lorsque le FMI a accordé une deuxième facilité élargie de crédit (FEC) au Tchad en 2017 afin de « stabiliser la situation budgétaire, contribu[er] à la viabilité de la balance des paiements et aid[er] à reconstituer les réserves de change communes de la région », il l'a

assortie de conditions telles qu'une réduction des dépenses, une restructuration de la dette avec Glencore, l'élargissement de l'assiette fiscale et le renforcement de l'administration fiscale et des douanes. Bien que le FMI ait fixé des seuils en dessous desquels il ne fallait pas descendre, notamment en ce qui concerne les dépenses sociales de réduction de la pauvreté, et que des représentants du gouvernement tchadien aient déclaré à Amnesty International que les dépenses sociales avaient été plus protégées des coupes budgétaires que les autres secteurs, notre rapport montre que les dispositions destinées « à protéger les dépenses sociales de réduction de la pauvreté » étaient insuffisantes et inadaptées. De fait, les coupes budgétaires, notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation, ont eu des effets négatifs qui ont restreint l'accès aux services sociaux, en particulier pour les groupes économiquement vulnérables. Par ailleurs, le FMI et les autorités tchadiennes n'ont pas évalué l'impact des mesures d'austérité sur les droits humains, notamment en ce qui concerne les dépenses non concernées par les seuils, par exemple la réduction de la masse salariale.

Les répercussions des mesures d'austérité sur le droit à l'éducation ont été fortes et ont déclenché un important mécontentement et de nombreuses manifestations. Entre 2014 et 2016, les dépenses de l'Éducation nationale ont été réduites de 20,9 %. Beaucoup d'étudiants des universités publiques ont vu leurs bourses supprimées sans qu'aucun système de bourses ciblées pour les étudiants les plus pauvres ne soit mis en place. En outre, les frais d'inscription à l'université ont été augmentés pour les nouveaux étudiants et de nouveaux frais de réinscription ont été ajoutés. La plupart des étudiants interrogés par Amnesty International, en particulier ceux qui venaient de zones rurales, ont affirmé que leurs conditions de vie s'étaient détériorées. Certains d'entre eux ne pouvaient plus payer leur loyer depuis la suppression des bourses.

De même, le budget alloué à la santé publique a été réduit de moitié entre 2013 et 2017, ce qui a eu de graves conséquences sur un système qui souffrait déjà de faiblesses structurelles et d'un sous-investissement chronique. Les restrictions budgétaires ont touché certains des services les plus fondamentaux, dont ont besoin les personnes les plus vulnérables sur le plan social et économique. Par exemple, le budget du programme de gratuité des soins d'urgences a été réduit de 70 %, privant des milliers de Tchadiens de pratiquement tous les soins médicaux, y compris en cas d'urgence, ainsi que des médicaments de base. Ces coupes budgétaires se sont accompagnées d'une réduction du nombre d'urgences couvertes par ce programme : seules cinq catégories d'urgences sont maintenant prises en charge gratuitement, contre 45 auparavant. Or, les autorités n'ont mis en place aucun programme ciblé pour garantir aux groupes marginalisés l'accès aux catégories de soins qui ne sont plus couvertes. En conséquence, les patients doivent à présent payer les soins pour au moins 40 types d'urgences, dont le paludisme (à l'exception des femmes enceintes et des enfants de moins de cinq ans) et les infections pulmonaires, qui étaient auparavant pris en charge gratuitement. Des responsables du ministère de la Santé publique ont affirmé que cette réforme était nécessaire pour garantir l'efficacité générale du système de santé sur le long terme, et que des efforts avaient été faits pour protéger les groupes les plus fragiles, comme les femmes enceintes et les enfants de moins de cinq ans. Cependant, cette mesure a entraîné des frais de santé supplémentaires, et aucun autre programme à destination des personnes socialement et économiquement vulnérables n'a été mis en place pour atténuer les effets de la réduction des services d'urgence gratuits sur les groupes les plus fragiles. De nombreux patients n'ayant pas les moyens de payer ces frais supplémentaires ont dit à Amnesty International qu'ils étaient contraints de demander de l'aide à leur famille et à leurs amis. Ils sont aussi de plus en plus nombreux à préférer l'automédication et à ne se rendre à l'hôpital qu'en cas de grave détérioration de leur état de santé.

Le Tchad était déjà confronté à des pénuries récurrentes de médicaments avant la crise économique, mais la situation a empiré depuis 2015. Les établissements de santé manquent même de médicaments de base comme les antidouleurs, car les autorités doivent entre 10 et 15 milliards de francs CFA (18,8 à 28,2 millions de dollars des États-Unis) à leurs fournisseurs, qui ont exigé le paiement de la moitié de cette dette avant toute nouvelle livraison. Les professionnels de santé sont contraints de prescrire des médicaments non génériques, disponibles uniquement en pharmacies privées et à des prix élevés, tandis que les patients à la recherche de solutions moins onéreuses se tournent vers des vendeurs de rue non réglementés et illégaux, malgré les risques pour leur santé.

C'est au gouvernement tchadien que revient la responsabilité première de respecter, protéger, défendre et mettre en œuvre les droits humains de la population tchadienne. Il doit donc évaluer et revoir sa stratégie économique, son programme d'austérité, sa répartition des budgets et sa réponse à la dissidence pacifique. Toutefois, la communauté internationale a aussi l'obligation d'aider le Tchad à respecter ses obligations en matière de droits économiques et sociaux, et en particulier à préserver les droits des populations vulnérables. En outre, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a souligné que, dans le cadre de l'exercice des pouvoirs qui leur ont été confiés par leurs États membres, les IFI – dont le FMI – ne devaient pas adopter de mesures entraînant des violations des droits humains et avaient l'obligation de

« veiller à ce que la protection des droits économiques, sociaux et culturels les plus essentiels soit, dans toute la mesure possible, intégrée dans les programmes et les politiques de réforme », y compris lors de la mise en place de programmes comprenant des mesures d'austérité et susceptibles d'avoir des répercussions importantes sur les droits humains.

Compte tenu du lien étroit qui existe entre la crise économique et les mesures d'austérité d'une part, et les manifestations et la répression d'autre part, il est de toute évidence urgent que des réformes importantes soient engagées avant l'Examen périodique universel (EPU) du Tchad et avant les élections législatives. L'objectif doit être de garantir à la population la possibilité de s'exprimer librement et sans crainte et de jouir pleinement de ses droits à des moyens de subsistance, à la santé et à l'éducation. Les autorités tchadiennes devraient notamment prendre les mesures suivantes :

- modifier l'ordonnance n° 45/62 relative aux réunions publiques, l'ordonnance n° 46/62 relative aux attroupements et le décret n° 193/62 portant réglementation des manifestations sur la voie publique afin de les mettre en conformité avec les normes internationales et régionales relatives aux droits humains concernant les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique ;
- autoriser immédiatement l'accès à tous les sites Internet actuellement bloqués, et s'abstenir de toute restriction illégitime de l'accès à Internet et aux applications de messagerie comme Facebook et WhatsApp ;
- ne pas interdire les manifestations pacifiques ni arrêter et emprisonner de manière arbitraire les personnes qui ne font qu'exercer leurs droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique ;
- évaluer de toute urgence l'impact en matière de droits humains des coupes budgétaires et des mesures d'austérité examinées dans ce rapport, ainsi que du gel des embauches et des augmentations d'impôts, sur les droits à la santé et à l'éducation au Tchad, et rendre publiques les conclusions de cette évaluation ;
- remédier urgentement à la détérioration de la disponibilité et de l'accessibilité économique des droits à la santé et à l'éducation, et en particulier :
 - donner la priorité au budget de la santé afin que, au minimum, les services médicaux de base soient accessibles, abordables et de bonne qualité, notamment les services d'urgence, les soins pré-natals et postnatals et les transports d'urgence,
 - prendre dans les plus brefs délais des mesures pour réduire la pénurie de médicaments essentiels dans les établissements médicaux,
 - rétablir progressivement la prise en charge des urgences médicales qui ont été supprimées du programme de gratuité des soins d'urgences et mettre en place, en attendant que ce soit possible, des mesures ciblées pour que les groupes les plus vulnérables aient accès aux soins de base nécessaires,
 - déterminer au plus vite quels étudiants sont les plus touchés par la suppression des bourses et l'ajout de nouveaux frais d'inscription à l'université et mettre en place des programmes ciblés pour les aider,
 - créer des bourses pour les étudiants les plus pauvres, comme prévu à l'origine par le ministère et le Centre national des œuvres universitaires (CNOU) ;
- chercher de toute urgence d'autres solutions pour réduire le déficit budgétaire en augmentant les revenus, par exemple en luttant efficacement contre l'évasion fiscale et la corruption, et privilégier ces solutions plutôt que la réduction des services.

Amnesty International appelle aussi la communauté internationale, notamment les partenaires financiers et techniques du Tchad, à envisager une augmentation de leur soutien financier et technique à ce pays pour l'aider à remplir ses obligations relatives aux droits économiques, sociaux et culturels. Elle l'invite en particulier à :

- évaluer l'impact sur les droits humains de tous les programmes de réforme économique proposés au Tchad ou suggérés par le gouvernement tchadien en cette période de crise, et les modifier en fonction des conclusions de cette évaluation ;

- veiller à ce que les objectifs de consolidation fiscale n'affaiblissent pas la capacité du gouvernement tchadien à remplir ses obligations relatives aux droits économiques, sociaux et culturels, notamment dans les secteurs de la santé et de l'éducation ;
- apporter un soutien financier et technique supplémentaire au Tchad pour qu'il réalise une évaluation des répercussions de ces mesures d'austérité sur les droits humains, en lui offrant notamment une aide en matière d'indicateurs pertinents, de meilleures méthodes et de données ventilées, en vue de faciliter la prise de décisions ;
- aider davantage le Tchad, sur le plan financier et technique, à mettre en œuvre les droits à la santé et à l'éducation, en veillant en particulier à ce que la population tchadienne ait accès au minimum nécessaire en matière de droit à la santé, notamment aux soins prénatals et postnatals, aux médicaments de base et aux services d'urgence ; à ce que tous les enfants bénéficient de l'enseignement primaire gratuit ; et à ce que les étudiants, notamment les plus vulnérables sur le plan économique, reçoivent une aide ciblée pour ne plus subir les mesures d'austérité.

Des recommandations plus détaillées figurent à la fin de ce rapport.

MÉTHODOLOGIE

CHAMP D'ÉTUDE

Le présent rapport se fonde sur des recherches effectuées sur le terrain, au Tchad, ainsi que sur des travaux approfondis de recherche documentaire, entre mars 2017 et mai 2018. Il complète le rapport d'Amnesty International publié en septembre 2017 sous le titre *Entre récession et répression. Le coût élevé de la dissidence au Tchad*, qui rassemblait des informations sur les violations des droits humains commises par les autorités et les forces de sécurité tchadiennes entre 2015 et 2017. La présente recherche a été motivée par le constat d'une relation de plus en plus étroite entre la réponse du gouvernement à la crise économique et l'agitation sociale.

Ce rapport révèle comment les mesures d'austérité ont nui au respect des droits économiques et sociaux au Tchad, en particulier aux droits à la santé et à l'éducation. Il réunit également des informations sur les violations des droits humains commises par le gouvernement dans le cadre de la répression des voix dissidentes et des manifestations qui se sont opposées aux mesures d'austérité.

RECHERCHES

À l'issue des trois missions sur le terrain organisées pour rédiger le présent rapport, entre novembre 2017 et mai 2018, les déléguées d'Amnesty International se sont rendues à N'Djamena, Massakory, Massaguet, Dourbali, Doba, Moundou, Bongor et Sarh. Pendant ces missions, elles ont effectué au moins 176 entretiens :

- des entretiens individuels ou par petits groupes avec 20 Tchadiens qui cherchaient ou avaient cherché à recevoir des soins dans le système de santé publique, ainsi qu'avec leur famille, et avec 26 étudiants d'universités publiques tchadiennes ;
- des entretiens individuels ou par petits groupes avec 52 professionnels de santé tchadiens, à savoir des médecins, des infirmières et des aides-soignants. Tous les professionnels de santé rencontrés avaient travaillé dans le système de santé publique avant et après la crise économique et l'adoption des mesures d'austérité ;
- des entretiens individuels avec 56 personnes dont des spécialistes de la santé publique, des spécialistes de l'éducation, des défenseurs des droits humains, des représentants syndicaux, des membres d'organisations caritatives, des experts en analyse budgétaire et des universitaires spécialisés dans des domaines de la santé publique et de l'éducation, afin de mettre en contexte les répercussions des mesures d'austérité sur les systèmes sanitaire et éducatif tchadiens, et de confirmer les informations recueillies lors des autres entretiens qualitatifs ;
- des entretiens avec au moins 22 représentants du gouvernement¹ pour leur communiquer les conclusions préliminaires et obtenir leurs réactions. Les réponses des autorités et de leur

¹ Les hauts fonctionnaires ayant répondu sont les suivants : le ministre de l'Administration du territoire, de la Sécurité publique et de la Gouvernance locale, ainsi que son secrétaire général ; le directeur général de la police nationale ; le directeur des renseignements généraux ; le directeur de la sécurité publique ; le directeur adjoint et le porte-parole de la police nationale ; le ministre de la Justice ; le directeur des droits de l'homme auprès du ministre de la Justice ; un directeur général du ministère de la Justice ; le secrétaire général du ministère de la Santé publique ; un directeur général du ministère de la Santé publique ; deux coordonnateurs de projets au ministère de la Santé publique ; le directeur du budget du ministère de la Santé publique ; le directeur du budget du ministère des Finances et du Budget ; le secrétaire général et le directeur général du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ; le directeur général du Centre national des œuvres universitaires (CNOU) ; le secrétaire général du ministère de l'Éducation nationale et de la

personnel technique ont été intégrées au présent rapport et leurs réponses écrites sont disponibles dans leur intégralité en annexe.

Amnesty International a également communiqué ses principales conclusions et une liste de questions aux partenaires financiers et techniques du Tchad, notamment au Fonds monétaire international (FMI), à la Banque mondiale, à la Banque africaine de développement et à l'Union européenne (UE). Au moment de la publication du présent rapport, nous avions reçu une réponse de la Banque mondiale et de la délégation de l'Union européenne en République du Tchad.

Les déléguées d'Amnesty International ont également visité 32 établissements médicaux publics, dont des hôpitaux régionaux, des hôpitaux de district et des centres de santé. Elles se sont aussi rendues dans des structures de santé privées et catholiques, ainsi que sur le campus universitaire de Toukra, à N'Djamena.

Ce rapport s'appuie par ailleurs sur de vastes travaux de recherche, notamment : a) l'examen des mesures d'austérité introduites depuis 2015 ; b) l'examen de l'évolution des dépenses publiques d'éducation et de santé entre 2013 (avant la crise économique) et 2017 (date des dernières données publiées au moment de la rédaction du rapport) afin d'évaluer l'ampleur des réductions et leurs répercussions sur les droits à la santé et à l'éducation ; c) l'analyse d'un large éventail d'indicateurs caractéristiques des systèmes sanitaire et éducatif sur cette période, afin de déterminer les éventuels changements ; d) l'analyse des lois et des politiques dans les domaines de la santé et de l'éducation, ainsi que l'étude des changements introduits après la crise économique dans les systèmes publics de santé et d'éducation ; e) l'étude de documents issus de sources secondaires, notamment d'études gouvernementales et non gouvernementales, afin de comprendre les obstacles à l'accès aux soins de santé et à l'éducation au Tchad, y compris avant la crise économique et ses mesures d'austérité ; f) l'analyse de dossiers judiciaires liés aux cas de personnes arrêtées lors de manifestations entre février 2017 et mars 2018.

Les conclusions de ce rapport sont tirées de données quantitatives et de publications issues de sources secondaires. En l'absence de données récentes, il a été difficile d'évaluer pleinement les répercussions des mesures d'austérité tchadiennes sur les principaux indicateurs de la santé et de l'éducation ; néanmoins, nous avons eu recours à des entretiens qualitatifs pour compléter ces conclusions. Bien que les statistiques officielles soient probablement en deçà de la réalité compte tenu de ce qui nous a été décrit sur le terrain, nous avons utilisé des données fournies par les ministères tchadiens de la Santé, de l'Éducation et des Finances, ainsi que par la Banque mondiale, le FMI, l'OCDE, l'UNESCO, l'UNICEF et l'OMS lorsqu'aucune information du gouvernement tchadien n'était disponible ou accessible.

REMERCIEMENTS

Amnesty International tient à remercier les patients, les étudiants et les défenseurs des droits humains qui ont accepté de témoigner ; elle remercie également les experts des domaines de la santé et de l'éducation qui ont bien voulu partager avec elle leurs connaissances et leurs points de vue précieux.

Amnesty International salue également la disponibilité des autorités tchadiennes. Les informations et les documents qu'elles ont fournis ont été essentiels pour terminer ce rapport et garantir qu'il rende compte des réactions du gouvernement.

Enfin, Amnesty International remercie la Banque mondiale et l'Union européenne, ainsi que les représentations diplomatiques rencontrées au Tchad, pour leur collaboration.

Promotion civique ; le président du Haut Conseil de la communication ; le directeur du service juridique du Haut Conseil de la communication ; et le procureur de la République près le tribunal de grande instance de N'Djamena.

1. CONTEXTE

1.1 UN CONTEXTE RÉPRESSIF

En septembre 2017, Amnesty International a publié un rapport, intitulé *Entre récession et répression. Le coût élevé de la dissidence au Tchad*, sur l'ampleur des violations des droits humains commises par les autorités et les forces de sécurité tchadiennes contre les personnes et les organisations qui s'étaient exprimées ou avaient manifesté contre le gouvernement dans le cadre de l'élection présidentielle de 2015 et des mesures d'austérité qui ont suivi en réponse à une grave crise économique². La liste de ces violations est longue : interdictions de manifestations pacifiques ; recours excessif à la force par les forces de sécurité à l'encontre de manifestants pacifiques ; utilisation de lois répressives pour poursuivre en justice des défenseurs des droits humains et des journalistes ; restrictions inadmissibles du droit à la liberté d'association et du droit de s'affilier à des syndicats ; intimidation et surveillance de militants et de journalistes ; et censure en ligne. Ce rapport mettait également en évidence le rôle central de l'Agence nationale de sécurité (ANS) dans la plupart des cas d'arrestations arbitraires et de détention de défenseurs des droits humains.

Dans ce précédent rapport, comme dans de nombreuses communications aux autorités depuis 2017, Amnesty International a recommandé d'abroger ou de modifier les textes législatifs et réglementaires répressifs, de mettre un terme aux pratiques telles que la détention arbitraire et la torture, de réformer l'ANS et d'enquêter sur les violations des droits humains attestées.

Des exemples montrent que quelques progrès ont eu lieu depuis la publication. Ainsi, en septembre 2017, la cour d'appel de Moundou a annulé la condamnation du journaliste Sylver Beindé Bassandé à une peine d'emprisonnement pour outrage à magistrat, en maintenant toutefois une peine d'amende contre lui³. En avril 2018, le cyber-activiste Tadjadine Mahadine Babouri, alias Mahadine – qui était maintenu en détention depuis son arrestation, en septembre 2016, après avoir critiqué le détournement présumé de fonds publics dans une vidéo diffusée sur Facebook – a été libéré de prison et toutes les charges retenues contre lui ont été abandonnées⁴.

Néanmoins, la plupart des recommandations d'Amnesty International n'ont pas été suivies. Les textes législatifs et réglementaires relatifs aux manifestations sur la voie publique et aux réunions publiques (ordonnances n° 45/62 et 46/2 et décret n° 193/620⁵), aux associations (ordonnance n° 27/62⁶) et au droit

² Amnesty International, *Entre récession et répression. Le coût élevé de la dissidence au Tchad* (AFR 20/7045/2017).

³ Le tribunal de grande instance de Moundou avait initialement condamné, en juin 2017, Sylver Beindé Bassandé à deux ans d'emprisonnement assortis d'une amende de 100 000 francs CFA (188 dollars des États-Unis) pour complicité d'outrage à magistrat et atteinte à l'autorité judiciaire. Il avait été inculpé après avoir diffusé une interview radiophonique au cours de laquelle un conseiller municipal, qui avait été déclaré coupable dans une autre affaire aux côtés de deux de ses collègues, avait critiqué les juges. La cour d'appel a réduit la peine de Sylver Beindé Bassandé, le déclarant finalement coupable de complicité de diffamation et ne le condamnant plus qu'à une amende de 100 000 francs CFA (188 dollars des États-Unis).

⁴ Mahadine Tadjadine Babouri avait été initialement inculpé d'atteinte à l'ordre constitutionnel, à l'intégrité territoriale et à la sécurité nationale, et d'intelligence avec un mouvement insurrectionnel. En mars, le juge a disqualifié les faits imputés pour ne retenir que la charge de diffamation, avant de l'abandonner au cours du procès car les éléments de preuve n'étaient pas suffisants.

⁵ Ordonnance n° 45 du 27 octobre 1962 relative aux réunions publiques, ordonnance n° 46 du 28 octobre 1962 relative aux attroupements et décret n° 193 du 6 novembre 1962 portant réglementation des manifestations sur la voie publique.

⁶ Ordonnance n° 27 du 28 juillet 1962 relative aux associations.

de grève (loi n° 032/PR/2016⁷) sont toujours en vigueur. Des personnes et des organisations continuent de subir des poursuites judiciaires, des manœuvres de harcèlement et des menaces pour avoir exercé leurs droits à la liberté d'expression et à la liberté d'association et de réunion pacifique. Les sites Internet et les blogs critiques à l'égard du gouvernement, bloqués par les autorités, dont il est fait état dans le précédent rapport d'Amnesty International restent inaccessibles depuis le Tchad⁸. L'ANS n'a pas subi de réforme, et les forces de sécurité continuent de maintenir des personnes en détention et de les interroger dans des centres de détention non officiels. Parallèlement, le pays reste en proie à la principale source de contestation et de discorde sociale : l'imposition de mesures d'austérité sévères.

1.2 CRISE ÉCONOMIQUE, MESURES D'AUSTÉRITÉ ET MÉCONTENTEMENT DE LA POPULATION

PERSISTANCE DE LA CRISE ÉCONOMIQUE ET MESURES D'AUSTÉRITÉ

L'économie tchadienne poursuit son déclin depuis 2015. La crise a été déclenchée par une forte baisse des cours internationaux du pétrole brut, dont l'économie dépend fortement, dans un contexte de faible diversification économique⁹. Le pays doit par ailleurs relever d'autres défis, notamment faire face à des pressions financières découlant de ses engagements militaires en réponse aux multiples menaces en matière de sécurité, accueillir plus de 449 000 réfugiés en provenance des pays voisins¹⁰, rembourser un prêt de plus d'un milliard de dollars des États-Unis adossé à des actifs pétroliers, consenti par Glencore¹¹, une société multinationale anglo-suisse de négoce, de courtage et d'extraction de matières premières, et surmonter d'énormes problèmes d'évasion fiscale¹² et de corruption présents de longue date¹³.

Avec la chute du cours annuel moyen du baril de pétrole brut tchadien, qui est passé de 103,90 dollars des États-Unis en 2013¹⁴ à 36,20 dollars en 2016 puis à 49,40 dollars en 2017¹⁵, l'économie tchadienne et les recettes du gouvernement ont aussi fortement chuté. Alors que le revenu national brut (RNB) tchadien a progressé de 3,8 % en 2014, cette croissance a ralenti en 2015 pour s'établir à 0,5 %, avant de baisser de

⁷ Loi n° 032/PR/2016 portant modification de la loi n° 008/PR/2007 du 9 mai 2007 portant réglementation de l'exercice du droit de grève dans les services publics, article 15 : « Les journées non prestées pour cause de grève ne donnent pas lieu à la rémunération. Les salaires des journées non prestées sont à la charge des syndicats initiateurs du mouvement de grève, sauf si le motif de la grève résulte d'un retard généralisé de paiement des salaires et dans la limite de trois (3) jours de grève dans le même mois. À l'expiration de ce délai, les salaires des journées non prestées sont à la charge des syndicats initiateurs de la grève. »

⁸ Par exemple tchadonline.com, magazine-charilogone.over-blog.com, tchadbanana.info, makaila.fr, east-side.chad.overblog.com/tag/tchadenligne, alwihda.info, nouvelessor.over-blog.com, juliette.abandokwe.over-blog.com, zoomtchad.com et tchadoscopie.overblog.com (liste non exhaustive).

⁹ FMI, rapport n° 16/364 sur le Tchad, p. 16, disponible (en anglais) sur www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2016/cr16364.pdf et FMI, « Déclaration des services du FMI à la conclusion d'une mission au Tchad », avril 2017, disponible sur <http://www.imf.org/fr/News/Articles/2017/04/07/pr17123-chad-imf-staff-completes-mission>

¹⁰ FMI, rapport n°17/246 sur le Tchad, août 2017 (ci-après : Rapport pays n° 17/246 du FMI), disponible (en anglais) sur www.imf.org/en/Publications/CR/Issues/2017/08/04/Chad-Request-for-a-Three-Year-Arrangement-Under-the-Extended-Credit-Facility-and-45164

¹¹ D'après le Rapport pays n° 17/246 du FMI, le Tchad a souscrit en 2013 un premier prêt de 300 millions de dollars des États-Unis auprès de Glencore, qui a ensuite été doublé. En 2014, le pays a contracté une nouvelle dette de 1,356 milliard de dollars des États-Unis destinée à reprendre la part de 25 % détenue par Chevron dans le consortium de Doba. En décembre 2015, après l'effondrement des cours pétroliers, le Tchad a consolidé et rééchelonné les deux dettes, dont la valeur totale a alors atteint 1,448 milliard de dollars, en raison de l'imposition de frais qui ont accru la valeur nette de l'emprunt. Fin 2016, cette dette s'établissait à 1,369 milliard de dollars des États-Unis. Conformément à l'accord entre le gouvernement tchadien et Glencore, le service de la dette est assuré par la déduction directe des recettes de la vente, externalisée à Glencore, des cargaisons de pétrole propriété de l'État. Le rapport du FMI relève également que, d'après les informations reçues des autorités, en 2016, sur les 271 millions de dollars des États-Unis de recettes provenant des ventes de pétrole (après déduction des frais de fonctionnement et de transport), le service de la dette contractée auprès de Glencore représentait 231 millions de dollars, ce qui ne laissait que 40 millions de dollars de trésorerie.

¹² Union européenne, *Orientations après l'atelier national sur l'évaluation des dépenses fiscales et la réforme de l'IRPP*, p. 6, mai 2017.

¹³ Le Tchad se situe au 165^e rang sur 180 dans le classement établi par Transparency International sur la base de l'indice de perception de la corruption pour 2017. D'après l'indice de compétitivité mondiale 2016-2017 établi par le Forum économique mondial, la corruption est l'un des facteurs les plus nuisibles au climat des affaires au Tchad (<http://reports.weforum.org/africa-competitiveness-report-2017/files/2017/05/Chad.pdf>).

¹⁴ FMI, rapport sur le Tchad n° 16/364, novembre 2016, disponible (en anglais) sur www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2016/cr16364.pdf. Le cours du baril de pétrole brut tchadien équivaut au cours du pétrole Brent moins un rabais en fonction de la qualité.

¹⁵ FMI, rapport sur le Tchad du 30 mars 2018. Le cours pour 2017 est une projection qui tient compte de l'accord visant principalement à restructurer la dette envers Glencore.

8,9 % en 2016¹⁶. En réaction, le budget de l'État a subi une coupe drastique, passant de 1 631 milliards de francs CFA (3,06 milliards de dollars des États-Unis) en 2014 à 937 milliards de francs CFA (1,76 milliard de dollars) en 2017. Malgré cette réduction du budget national de plus de 40 %, le Tchad fait face à une prévision de déficit de plus de 496 milliards de francs CFA (932 millions de dollars des États-Unis) pour l'exercice fiscal 2018¹⁷. Cette situation a ébranlé sa capacité à maintenir les progrès, même modestes, accomplis depuis dix ans en termes de droits économiques, sociaux et culturels¹⁸.

« De 2001 à 2006, il n'y a eu aucun changement. Aucun impact de la production du pétrole n'était visible. Ce n'est qu'en 2010 que les choses ont commencé à changer, notamment en termes de nouvelles infrastructures construites. Cependant, l'argent du pétrole a été utilisé pour des projets de santé de prestige au lieu de projets utiles. Et tout le monde voulait une part du gâteau. »

Un spécialiste de la santé au ministère de la Santé publique¹⁹.

Avant la crise économique récente, le Tchad a connu une période de croissance économique – bien qu'inégalement redistribuée – pendant plusieurs années grâce à l'exploitation pétrolière. Malgré l'amélioration du RNB par habitant, en monnaie courante, qui est passé de 190 dollars des États-Unis en 2002 à 720 dollars en 2016²⁰, les autorités n'ont accordé aucune priorité aux secteurs traditionnellement concernés par la politique sociale ; ces secteurs ont reçu un faible financement par rapport à d'autres tels que la défense, jugée prioritaire au motif de l'aggravation des menaces pesant sur la sécurité²¹. D'après l'UNICEF, par exemple, la part du budget national tchadien allouée à la santé est passée de 6,6 % en 2004 à 5,6 % en 2010 et celle allouée à l'éducation a chuté de 15,4 % à 7 % sur la même période, même si, en termes bruts, les crédits affectés aux secteurs sociaux ont progressé, comme le montre la progression de 194 % observée dans le budget de six de ces secteurs entre 2002 et 2010. Néanmoins, le financement extérieur a reculé d'environ 38 % sur la même période, ce qui a atténué en partie cette augmentation²². À partir de 2010, le gouvernement a lancé de grands projets d'investissement, principalement dans le domaine des infrastructures telles que les établissements médicaux spécialisés²³, les hôpitaux, les centres de santé, les écoles et les universités²⁴. Ces infrastructures étaient nécessaires, mais la plupart des projets n'ont pas reçu le financement suffisant ; en outre, la médecine spécialisée est certes importante, mais elle ne devrait pas compromettre l'amélioration des infrastructures de soins de santé primaire²⁵.

D'après le FMI, tous les indicateurs de développement du Tchad affichent une faible valeur en raison de problèmes significatifs quant à la manière dont les ressources issues du pétrole ont été investies depuis

¹⁶ Banque de données de la Banque mondiale.

¹⁷ D'après les lois de finances tchadiennes. Compte tenu de l'inflation, nous précisons que le taux de change employé dans le présent rapport est celui du 17 avril 2018, soit 1 USD = 530,602 CFA et 1 CFA = 0,00188 USD.

¹⁸ FMI, Rapport pays n° 17/246, p. 4, août 2017.

¹⁹ Entretien, N'Djamena, novembre 2017.

²⁰ Banque de données de la Banque mondiale, RNB par habitant, méthode Atlas (en dollars courants).

²¹ D'après les statistiques de la banque de données de la Banque mondiale, entre 1999 et 2013, les investissements dans le secteur militaire tchadien ont été multipliés par 30, passant de 12,9 milliards de francs CFA (24 millions de dollars des États-Unis) à 359 milliards de francs CFA (674 millions de dollars), ce qui représente, en proportion, une hausse des dépenses du PIB affectées à l'armée de 1,4 % à 5,6 %. Cette progression a toutefois été suivie d'une baisse au cours des années suivantes. Parallèlement, le total des dépenses du gouvernement affectées à l'éducation a baissé de 3,2 % à 2,9 % du PIB, et les dépenses publiques de santé générale ont reculé de 2,6 % à 1,9 % du PIB entre 2000 (pas de données disponibles pour 1999) et 2013.

²² UNICEF, E/ICEF/2011/P/L.22, 13 avril 2011, disponible sur <https://www.unicef.org/about/execboard/files/2011-PL22-ODS-Chad-French.pdf>

²³ L'hôpital de la Renaissance, par exemple, est un hôpital de spécialités situé à N'Djamena. Inauguré en novembre 2013, il a coûté 34 milliards de francs CFA (63,92 millions de dollars des États-Unis). D'après le chef de l'État, ce centre hospitalier a pour but de réduire le nombre d'évacuations sanitaires et de permettre à la population de recevoir un traitement de qualité au Tchad même pour les pathologies les plus complexes. Voir www.presidence.td/fr-news-810-L'hopital-de-la-renaissance-pour-stopper-les-evacuations-sanitaires-.html et www.hopitalrenaissance-tchad.com/.

De même, l'hôpital de la Mère et de l'Enfant, à N'Djamena, a été inauguré en novembre 2010 ; il a coûté 19 milliards de francs CFA (35,72 millions de dollars des États-Unis). Cet hôpital dispense des soins de santé aux femmes et aux enfants, www.sante-tchad.org/L-hopital-de-la-mere-et-de-l-enfant-est-inaugure-ce-28-novembre-2010-par-le-Chef-de-l-Etat_a82.html.

²⁴ D'après la Politique nationale de santé pour 2016-2030 du Tchad, les efforts d'amélioration des infrastructures et des dotations en matériel médical et technique mis en œuvre par le gouvernement dans tout le pays ces dernières années sont louables, mais pas suffisants au regard des normes.

²⁵ OMS, *Rapport sur la santé dans le monde, 2008. Les soins de santé primaires*, 2008, p. 11, <http://apps.who.int/medicinedocs/documents/s22232fr/s22232fr.pdf>.

plusieurs années²⁶. Des visites sur le terrain effectuées par une équipe de la Banque mondiale en octobre 2009 ont également révélé qu'un grand nombre des établissements de santé et d'enseignement nouvellement construits grâce aux ressources pétrolières étaient restés vides²⁷. Les déléguées d'Amnesty International ont pu constater que cette tendance existait toujours lors de leurs visites sur le terrain dans différentes régions en 2017. Par exemple, les professionnels de santé de l'hôpital de district de Bébédja, construit en 2014 et censé administrer des soins à plus de 173 000 personnes ainsi que servir de centre de référence à 16 centres de santé, ont déclaré à Amnesty International que le gouvernement n'avait fourni aucun équipement à l'hôpital pour ses deux blocs opératoires et que le matériel le plus élémentaire faisait toujours défaut aujourd'hui. D'après eux, seule la délégation sanitaire a fourni 44 lits à l'hôpital et la mairie a fait don de 500 000 francs CFA (940 dollars des États-Unis) destinés à l'achat de médicaments, afin de créer une pharmacie. Un employé de cet hôpital a déclaré aux délégués d'Amnesty International : « Par la suite, l'hôpital a acheté des petites boîtes de tensiomètres. Des collègues des autres districts nous ont envoyé des équipements qu'ils n'utilisaient plus. Certains ne marchaient même pas, nous les avons réparés. C'est le médecin-chef qui a apporté les deux imprimantes photocopieuses que l'hôpital utilise. » D'après les professionnels de santé, même pour les accouchements sans complications, les femmes doivent être orientées par l'hôpital vers les centres de santé, tandis que pour les accouchements à risque, les patientes vont à l'hôpital de Saint Joseph, un hôpital administré par l'Église catholique – seul établissement en mesure d'effectuer des césariennes dans la région. Un accouchement dans cet établissement coûte entre 40 000 et 80 000 francs CFA (soit entre 75 et 150 dollars des États-Unis²⁸), ce qui représente de plus d'un tiers à deux tiers du salaire minimum mensuel au Tchad²⁹ – alors que ce service devrait être gratuit et disponible à l'hôpital public. La plupart des habitants sont dans l'impossibilité de faire face à de tels frais, dans un pays où 38,4 % de la population vit avec moins de 1,90 dollar des États-Unis par jour³⁰.



← À gauche, un bloc opératoire équipé par les employés de l'hôpital de district de Bébédja avec des équipements et du matériel médical reçus de collègues travaillant dans d'autres hôpitaux, sans aucune aide des autorités. À droite, le deuxième bloc opératoire, vide. D'après les professionnels de santé travaillant à l'hôpital, les deux blocs ont été livrés vides. Hôpital de district de Bébédja, préfecture du Logone-Oriental.
© Amnesty International

Malgré ces investissements, le Tchad n'a connu qu'une faible progression de divers indicateurs de développement, pour les raisons présentées ci-après. Le pays était au 186^e rang sur 188 selon l'indice de développement humain (IDH) pour 2016, même si son RNB est nettement supérieur à celui de pays situés beaucoup plus haut dans le classement³¹. En 2016, le taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans au Tchad s'établissait à 127 décès pour 1 000 naissances vivantes, soit presque le double de la moyenne en

²⁶ Rapport du FMI n° 16/275, pp. 45-46, disponible sur <http://www.imf.org/fr/Publications/CR/Issues/2016/12/31/Chad-Selected-Issues-44191>.

²⁷ ibid., p. 47.

²⁸ Entretiens, Bébédja (Tchad), novembre 2017.

²⁹ Le salaire minimum mensuel au Tchad est de 60 000 francs CFA (112,80 dollars des États-Unis).

³⁰ Banque de données de la Banque mondiale, ratio de la population pauvre disposant de moins de 1,90 dollars par jour (parité de pouvoir d'achat 2011), en pourcentage de la population.

³¹ Parmi lesquels le Mozambique, la Sierra Leone, le Soudan du Sud, le Burundi, la Guinée-Bissau, l'Éthiopie, le Zimbabwe, le Rwanda, Haïti et l'Ouganda.

Afrique subsaharienne et un taux supérieur à celui des deux seuls pays occupant un rang inférieur dans le classement selon l'IDH – la République centrafricaine et le Niger³².

En réponse à la crise économique, les autorités ont entrepris de réduire drastiquement le budget de tous les secteurs, y compris l'enseignement primaire et secondaire, l'enseignement supérieur et la santé³³. Elles ont également augmenté les impôts sur le revenu et les taxes à la consommation des biens et des services, provoquant une hausse des prix des biens de première nécessité³⁴, qui a affecté de manière disproportionnée les personnes les plus vulnérables sur le plan économique³⁵.

MULTIPLICATION DES GRÈVES ET DES MANIFESTATIONS

« La tension sociale affecte toutes les classes sociales : les fonctionnaires à travers les impôts sur le revenu ; les élèves à travers la suppression des bourses ; les commerçants et les transporteurs à travers les taxes sur l'essence ; les ménages avec la hausse des prix des commodités de base. En plus, l'interdiction du gouvernement sur les manifestations pacifiques est perçue par tous comme une mesure injuste pour faire taire les gens. Ceci a des conséquences importantes, entre autres l'aggravation de la tension sociale. »

Un avocat tchadien spécialisé dans la défense des droits humains³⁶.

Après quelques mois d'un calme relatif, des manifestations et des grèves généralisées ont repris dans tout le pays en janvier 2018. Amnesty International a recueilli des informations sur au moins 12 manifestations rien qu'à N'Djamena, dont huit organisées par des étudiants et des lycéens. Au total, 45 jours de grève³⁷ ont été recensés dans tous les secteurs publics du pays de janvier à mars 2018 contre de nouvelles mesures d'austérité, notamment la réduction des primes des fonctionnaires, qui avaient été épargnées jusqu'en janvier 2018. En mars 2018, le gouvernement et les syndicats ont conclu un accord qui prévoyait le paiement des salaires du mois de février 2018 à tous les travailleurs publics, l'application d'un moratoire de trois mois (février, mars et avril 2018) par les institutions bancaires sur les prêts contractés par les travailleurs publics auprès de ces institutions, la suspension du recensement actuel des fonctionnaires, la suspension de la grève et la reprise du travail après le paiement effectif des salaires de tous les travailleurs publics ainsi que la poursuite du dialogue entre les deux parties prenantes. Le 19 mai, la grève a été suspendue et le lendemain, les travailleurs ont repris le travail. Cependant, le 28 mai, les syndicats ont repris la grève parce que le gouvernement n'avait pas d'après eux, respecté leur accord. Au moment de la publication de ce rapport, la grève était toujours en cours. Tous les responsables syndicaux et les étudiants que les déléguées d'Amnesty International ont rencontré ont déclaré que les manifestations étaient motivées par les conséquences des nouvelles mesures d'austérité introduites au début de l'année scolaire 2017-2018 puis en janvier 2018, en plus de celles déjà mises en œuvre au cours des années précédentes³⁸.

Début 2016, le gouvernement a pris la décision de geler le recrutement des fonctionnaires pour les trois années suivantes, ce qui a suscité une vague de manifestations de jeunes dans tout le pays. Dans son rapport *Entre récession et répression. Le coût élevé de la dissidence au Tchad*, par exemple, Amnesty International a indiqué que le gouvernement avait interdit des manifestations pacifiques organisées par le groupe de jeunes militants du CAMOJET en février 2016, et que les forces de sécurité avaient eu recours à une force excessive pour disperser les manifestants³⁹. Les jeunes qu'Amnesty International avait alors

³² D'après le Rapport sur le développement humain 2016, *Le développement humain pour tous*, l'indice du Tchad était de 0,396, soit un résultat légèrement supérieur à celui du Niger (0,353) et de la République centrafricaine (0,352), alors que le pays jouissait d'un RNB par habitant de 1 991 dollars des États-Unis, soit plus du double et du triple, respectivement, de celui du Niger (889 dollars) et de la République centrafricaine (587 dollars). Voir http://hdr.undp.org/sites/default/files/HDR2016_FR_Overview_Web.pdf.

³³ FMI, « Attachment I. Memorandum of Economic and Financial Policies », Rapport sur le Tchad n° 18/108, § 1, p. 35, avril 2018, disponible (en anglais) sur <http://www.imf.org/~/media/Files/Publications/CR/2018/cr18108.ashx>.

³⁴ Loi de finances 2018 du Tchad.

³⁵ Entretiens, Tchad, mars 2017 à mai 2018.

³⁶ Lettre d'un avocat spécialisé dans la défense des droits humains au ministre de l'Administration du territoire, de la Sécurité publique et de la Gouvernance locale, 2 février 2018.

³⁷ D'après les entretiens effectués avec des responsables syndicaux en avril 2018, la plupart des fonctionnaires étaient en grève du 30 janvier au 15 mars 2018. D'autres se sont joints à la grève au bout de quelques jours, tandis que d'autres encore ont repris le travail quelques jours après le 15 mars 2018.

³⁸ Entretiens, Tchad, mars 2017.

³⁹ Amnesty International, *Entre récession et répression. Le coût élevé de la dissidence au Tchad* (AFR 20/7045/2017).

rencontrés trouvaient que le gel des embauches entravait leurs chances de trouver du travail⁴⁰, car l'administration est la principale source d'emploi dans le secteur formel en zone urbaine⁴¹.

En octobre 2016, la plupart des fonctionnaires de tous les secteurs (y compris de l'enseignement primaire et secondaire, de l'enseignement supérieur et de la santé) et des principales villes, notamment N'Djamena, Abéché, Sarh et Moundou, ont entamé une grève après la mise en place de nouvelles mesures d'austérité, qui sont peu à peu devenues la principale source d'agitation sociale. Les syndicats ont organisé des grèves pour réclamer le versement de quatre mois d'arriérés de salaire et pour manifester contre la décision de réduire de 50 % les primes et indemnités des fonctionnaires. Le gouvernement a alors répondu par une nouvelle loi restreignant le droit de grève⁴². Les syndicats ont accepté de mettre un terme à la grève après que les négociations avec le gouvernement eurent abouti, entre autres, au versement des arriérés de salaire, avec l'aide de bailleurs de fonds⁴³, et à la création, en mars 2017, d'un comité tripartite⁴⁴ composé de fonctionnaires et de syndicalistes, afin de débattre de la loi relative au droit de grève⁴⁵ et de la loi prévoyant la réduction de 50 % des primes et indemnités des fonctionnaires⁴⁶.

⁴⁰ Entretiens, Tchad, mars 2017 à mai 2018.

⁴¹ FMI, rapport sur le Tchad n°16/246, *Chad. Request for the three-year arrangement under the extended credit facility and cancellation of the current arrangement*, p. 18, 19 juin 2017, disponible sur www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2016/cr16275.pdf. Confédération syndicale internationale (CSI), *Internationally recognized core labour standards in Chad. Report from the WTO General Council Review of the Trade Policies of Chad*, janvier 2007, p. 3, www.ituc-csi.org/IMG/pdf/English_TPR_Chad_final.pdf.

⁴² En vertu de la nouvelle loi n° 032/PR/2016, la rémunération des fonctionnaires pour les jours de grève non travaillés n'est plus à la charge du gouvernement mais des syndicats.

⁴³ Entretiens, Tchad, février à août 2017.

⁴⁴ Arrêté n° 1061/PR/PM/2017 portant création d'un comité technique tripartite d'étude et de réflexion sur les modalités d'instauration d'une paix sociale durable et désignation de ses membres, www.cndstchad.org/images/documents/ARRETE%20COMITE%20TECHNIQUE%20NEGOC..pdf.

⁴⁵ Loi n° 032/PR/2016 du 31 décembre 2016 portant modification de la loi n° 008/PR/2007 portant réglementation de l'exercice du droit de grève dans les services publics.

⁴⁶ Loi n° 008 portant réglementation de l'exercice du droit de grève dans les services publics et décret n° 187/PR/PM/MFB/2016 du 31 octobre 2016.

2. UNE RÉPRESSION PERMANENTE

2.1 INTERDICTION PERSISTANTE DES MANIFESTATIONS

« On fait du surplace, voire on revient vers le pire. Les partis politiques ne peuvent pas organiser de meetings sauf dans leurs bureaux avec un nombre de personnes limité. Les associations ne sont plus autorisées. »

Un avocat tchadien qui a défendu des victimes de violations des droits humains sous les régimes de l'ancien président, Hissène Habré, et du président actuel, Idriss Déby Itno⁴⁷.

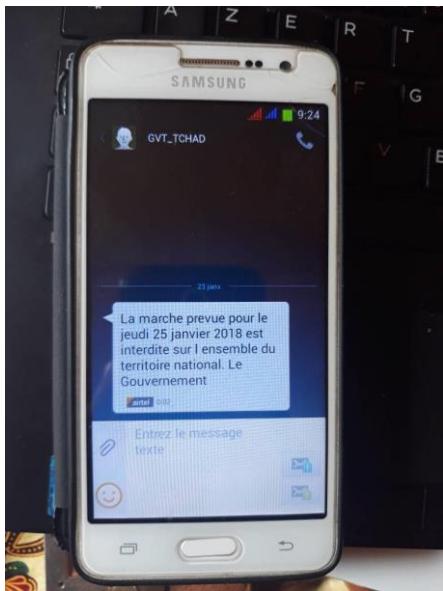
En septembre 2017, Amnesty International a signalé que les autorités tchadiennes avaient interdit systématiquement les manifestations critiques à l'égard du gouvernement. Quatre plateformes et mouvements, comprenant au moins 65 associations, et deux autres organisations ont informé Amnesty International qu'ils n'avaient jamais obtenu l'autorisation d'organiser une manifestation pacifique depuis leur création, entre 2014 et 2016. D'autres, dont l'Union nationale des étudiants du Tchad (UNET) et trois syndicats, ont affirmé n'avoir obtenu aucune autorisation depuis 2008⁴⁸.

Depuis janvier 2018, cette tendance n'a pas faibli, bien au contraire, les autorités menaçant de suspendre et de dissoudre les partis politiques et les organisations de la société civile qui ne respectent pas l'interdiction des manifestations. S'appuyant toujours sur les mêmes textes réglementaires, à savoir, l'ordonnance n° 45/62 relative aux réunions publiques, l'ordonnance n° 46/62 relative aux regroupements et le décret n° 193/620 portant réglementation des manifestations sur la voie publique⁴⁹, les autorités ont continué d'invoquer des problèmes de « sécurité » pour justifier l'interdiction totale des manifestations pacifiques et sanctionner les personnes qui y prennent part. Récemment, le gouvernement a même demandé aux compagnies de télécommunications, notamment AIRTEL et TIGO, d'envoyer des SMS à leurs clients afin de les avertir que les manifestations étaient interdites, dans le but de dissuader quiconque envisagerait d'y participer.

⁴⁷ Entretien, N'Djamena, février 2018.

⁴⁸ Amnesty International, *Entre récession et répression. Le coût élevé de la dissidence au Tchad* (AFR 20/7045/2017).

⁴⁹ Ordonnance n° 45 du 27 octobre 1962 relative aux réunions publiques, ordonnance n° 46 du 28 octobre 1962 relative aux regroupements et décret n° 193 du 6 novembre 1962 portant réglementation des manifestations sur la voie publique.



SMS envoyé par les compagnies de télécommunications à leurs clients sur ordre des autorités tchadiennes, avertisant de l'interdiction de la manifestation du 25 janvier 2018.

© Amnesty International

Bien que la Constitution tchadienne reconnaise le droit à la liberté de réunion pacifique⁵⁰, le ministre tchadien de l'Administration du territoire, de la Sécurité publique et de la Gouvernance locale a déclaré aux déléguées d'Amnesty International, en mai 2018, que toutes les demandes d'autorisation de manifester pacifiquement avaient été rejetées. Il estime que toutes les manifestations représentent un risque pour la sécurité et l'ordre public. D'après lui, les organisateurs des manifestations n'ont aucun contrôle sur les personnes qui y participent, ce qui peut faire rapidement dégénérer la situation, en particulier lorsque des fauteurs de troubles sont présents. Par ailleurs, il a ajouté considérer toutes les manifestations publiques comme des sources de désordre car elles ont lieu sur la voie publique et perturbent la circulation. De l'avis du Ministre, les manifestations devraient être organisées dans des lieux clos⁵¹.

Le même ministre a par ailleurs déclaré que manifester n'était pas dans la culture des Tchadiens et qu'on n'avait jamais résolu et ne résoudrait jamais des problèmes par des manifestations. Il a ajouté que le Tchad était un pays ayant connu l'instabilité et l'insécurité et qu'il ne laisserait personne déstabiliser la paix et la sécurité « si chèrement acquises⁵² ».

Certes, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques⁵³ (PIDCP) et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples⁵⁴, auxquels le Tchad est partie, prévoient que l'exercice du droit de réunion pacifique peut faire l'objet de restrictions pour certains motifs précis, mais ils établissent clairement que ces restrictions ne doivent pas compromettre l'essence même de ce droit. En vertu de ces deux instruments, les restrictions sont autorisées dans l'intérêt de la sécurité nationale, de la sûreté publique, de l'ordre public ou pour protéger la santé ou la moralité publiques, ou les droits et les libertés d'autrui. L'article 21 du PIDCP précise par ailleurs que les restrictions doivent être nécessaires et proportionnées⁵⁵.

Les autorités tchadiennes ont également limité l'accès aux réseaux sociaux avant et pendant les manifestations afin d'empêcher les manifestants de s'organiser. Par exemple, à partir de minuit avant une manifestation pacifique prévue par des organisations de la société civile le 25 janvier 2018, cet accès a été restreint jusqu'au jour suivant. L'accès aux réseaux sociaux (principalement Facebook et WhatsApp) subit également des restrictions depuis la mi-mars 2018 et ne fonctionne qu'à travers un réseau VPN⁵⁶. Une employée d'AIRTEL a déclaré aux délégués d'Amnesty International que les autorités avaient donné l'ordre à

⁵⁰ Article 28 de la Constitution tchadienne promulguée en 2018.

⁵¹ Entretien avec le ministre de l'Administration du territoire, de la Sécurité publique et de la Gouvernance locale, N'Djamena, mai 2018.

⁵² Entretien avec le ministre de l'Administration du territoire, de la Sécurité publique et de la Gouvernance locale, N'Djamena, mai 2018.

⁵³ PIDCP, articles 21 et 22 (2), <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CCPR.aspx>.

⁵⁴ Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, article 11, disponible sur www.achpr.org/fr/instruments/achpr/.

⁵⁵ D'après la représentante spéciale du Secrétaire général des Nations unies pour la question des défenseurs des droits de l'homme, le droit de réunion est un élément essentiel du droit de prendre part à toute manifestation démocratique et toute restriction de ce droit doit être examinée soigneusement, eu égard à sa nécessité et à sa raison d'être (A/61/312, § 56).

⁵⁶ Entretiens, Tchad, janvier à avril 2018.

la compagnie de télécommunications de restreindre l'accès à Facebook et à WhatsApp pour des raisons de sécurité⁵⁷. Le ministre de l'Administration du territoire, de la Sécurité publique et de la Gouvernance locale a quant à lui déclaré aux déléguées d'Amnesty International que l'accès aux sites des réseaux sociaux n'avait pas été restreint par le gouvernement mais qu'il était très probablement bloqué en raison d'un problème technique des compagnies de télécommunications⁵⁸.



AU MOINS CINQ MANIFESTANTS ARRÊTÉS POUR AVOIR PARTICIPÉ À UNE MANIFESTATION CONTRE LES MESURES D'AUSTÉRITÉ, FÉVRIER 2018

Le 8 février, lors d'une manifestation organisée par le Collectif tchadien des organisations de la société civile (CTOSC) pour protester contre l'austérité, au moins 12 personnes, dont quatre mineurs, ont été arrêtées par des policiers et inculpées de rébellion, attroupement illégal et trouble à l'ordre public. Les mineurs ont été libérés le jour même, au bout de plusieurs heures de détention. Six des personnes arrêtées ont été libérées après avoir passé entre cinq et 15 jours en détention car les éléments de preuve réunis contre elles n'étaient pas suffisants pour les déclarer coupables. Les deux manifestants restants ont été condamnés à un mois d'emprisonnement. Tous deux avaient déclaré avoir participé à la manifestation parce que le gouvernement oubliait les jeunes, et l'un des mineurs a affirmé avoir manifesté parce qu'il ne pouvait pas aller à l'école depuis deux semaines en raison de la grève des enseignants contre les mesures d'austérité⁵⁹.

DIX PARTIS POLITIQUES SUSPENDUS POUR AVOIR ORGANISÉ UNE MANIFESTATION PACIFIQUE CONTRE L'AUSTÉRITÉ, FÉVRIER 2018

Le 6 février, le ministre de l'Administration du territoire, de la Sécurité publique et de la Gouvernance locale a annoncé que toute organisation de la société civile et tout parti politique qui ne respecterait pas l'interdiction de manifester « verra[it] ses activités purement et simplement suspendues et la procédure de dissolution sera[it] immédiatement engagée⁶⁰ ». Le même jour, le ministre a suspendu pour deux mois 10 partis politiques regroupés dans quatre mouvements d'opposition (ADO, COPRAT, CCPOD et CPOMO) et il les a accusés d'avoir encouragé la violence et de troubler l'ordre public, et d'avoir enfreint un arrêté ministériel⁶¹ leur refusant l'autorisation de manifester pacifiquement.

Cinq des partis de la COPRAT⁶² ont vu leur suspension levée au bout de quelques jours, après avoir déposé une demande de recours gracieux auprès du même ministre. Les autres partis politiques, dont ceux appartenant au CCPOD, ont déposé un recours auprès de la chambre administrative de la Cour suprême et attendait une réponse - pendant la rédaction de ce rapport⁶³.

Pendant la manifestation, au moins 15 personnes ont été arrêtées par des policiers et inculpées de rébellion, d'attroupement illégal et de trouble à l'ordre public. Deux d'entre elles ont été condamnées à un mois d'emprisonnement, tandis que les autres ont été libérées au bout de quelques jours de détention⁶⁴.

⁵⁷ Entretien avec une employée d'AIRTEL, N'Djamena, mai 2018.

⁵⁸ Entretien avec le ministre de l'Administration du territoire, de la Sécurité publique et de la Gouvernance locale, N'Djamena, mai 2018.

⁵⁹ Dossiers judiciaires et entretiens, N'Djamena, mai 2018.

⁶⁰ Deutsche Welle (DW), « Le pouvoir tchadien menace de dissoudre les organisations qui manifestent », 6 février 2018, www.dw.com/fr/le-pouvoir-tchadien-menace-de-dissoudre-les-organisations-qui-manifestent/a-42472639.

⁶¹ Arrêté ministériel n° 0014/PR/MATSPGL/SG/2018.

⁶² Ces partis politiques sont les suivants : le Parti du peuple pour la reconstruction et la démocratie au Tchad (PRDT), l'Union nationale pour la démocratie et le socialisme (UNDS), le Mouvement africain pour la nouvelle indépendance et la démocratie au Tchad (MANID TCH), le Parti populaire pour l'unité et la démocratie (PPUD) et le Rassemblement des tchadiens libres (RTL).

⁶³ Entretiens, N'Djamena, janvier à avril 2018. Amnesty International a également pu consulter les documents judiciaires liés à cette affaire.

⁶⁴ Entretiens, N'Djamena, février à mai 2018, et dossiers judiciaires.



INTERDICTION D'UNE MANIFESTATION CONTRE L'AUSTÉRITÉ ET ARRESTATION D'AU MOINS SEPT MANIFESTANTS, JANVIER 2018

Le 22 janvier, le ministre de l'Administration du territoire, de la Sécurité publique et de la Gouvernance locale a publié un décret par lequel il refusait à huit organisations de la société civile l'autorisation de manifester pacifiquement contre les mesures d'austérité le 25 janvier⁶⁵. Le même jour, il a annoncé dans les médias : « La marche de la société civile prévue le 25 janvier est strictement interdite sur l'ensemble du territoire national. [...] Les forces de défense et de sécurité sont tenues de veiller à l'application de cette décision. » Deux jours plus tard, le gouvernement a envoyé un SMS à tous les clients d'AIRTEL et de TIGO pour les informer que la manifestation était interdite.

La veille du jour prévu pour la manifestation, les autorités ont convoqué les organisateurs à une réunion avec différents hauts responsables du gouvernement, notamment le ministre de la Justice, le ministre de l'Administration du territoire, de la Sécurité publique et de la Gouvernance locale, le directeur de la police nationale et le directeur de l'Agence de sécurité nationale (ANS). Ces personnes ont demandé aux organisateurs de reprogrammer la manifestation afin de leur permettre de prendre les mesures nécessaires à la protection de la sécurité et de l'ordre publics, et de leur communiquer un itinéraire unique. Deux des organisateurs ont décidé de maintenir leur appel à manifester car, d'après eux, le gouvernement avait les capacités de couvrir les 10 itinéraires qu'ils avaient annoncés et d'assurer la sécurité publique.

Le jour prévu, les forces de sécurité tchadiennes ont été déployées vers 5 heures du matin le long des 10 itinéraires annoncés et sur les principaux ronds-points de N'Djamena. Lorsqu'un certain nombre de manifestants ont réussi à se rassembler, les forces de sécurité ont utilisé du gaz lacrymogène pour les disperser. Pendant la manifestation, au moins sept manifestants pacifiques de la Convention tchadienne pour la défense des droits humains (CTDDH) ont été interpellés. Ils ont été inculpés de rébellion, participation à un rassemblement non armé et trouble à l'ordre public. Ils ont été libérés au bout de 22 jours de détention pour vice de procédure, les officiers de police judiciaire les ayant interrogés en l'absence de leurs avocats.

Pendant la même manifestation, les forces de l'ordre ont frappé le porte-parole du Collectif contre la vie chère, Versinis Nelly, avant de l'emmener au siège de la police judiciaire. Le procureur de la République, qui était présent au siège de la police judiciaire à son arrivée, est intervenu pour le faire libérer⁶⁶. Les forces de sécurité ont également frappé Djimet Wiche, journaliste à Alwihda Info, alors qu'il couvrait la manifestation⁶⁷.

2.2 RECOURS EXCESSIF À LA FORCE ET ARRESTATIONS ARBITRAIRES DE MANIFESTANTS ÉTUDIANTS

« La situation est complexe et je m'inquiète de la direction que nous prenons [...] Ces arrestations nous inquiètent. »

Un avocat tchadien ayant représenté plusieurs groupes d'étudiants arrêtés pendant des manifestations contre l'austérité⁶⁸.

La Constitution du Tchad⁶⁹, le PIDCP et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples reconnaissent le droit à la vie et le droit à la liberté de réunion pacifique⁷⁰. Or, les forces de sécurité

⁶⁵ Arrêté ministériel n° 002/PR/MATSPGL/SG/2018.

⁶⁶ Entretien avec le procureur de la République près le tribunal de grande instance de N'Djamena, N'Djamena, février 2018.

⁶⁷ Entretien, N'Djamena, février 2018.

⁶⁸ Entretien avec un avocat tchadien spécialisé dans la défense des droits humains, N'Djamena, février 2018.

⁶⁹ Constitution de la République du Tchad, article 17.

⁷⁰ Le Tchad a ratifié le PIDCP en 1995 et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples en 1986. L'article 6 du PIDCP dispose que « le droit à la vie est inhérent à la personne humaine. Ce droit doit être protégé par la loi. Nul ne peut être arbitrairement privé de la vie. » L'article 21 prévoit ce qui suit : « Le droit de réunion pacifique est reconnu. L'exercice de ce droit ne peut faire l'objet que des seules restrictions imposées conformément à la loi et qui sont nécessaires dans une société démocratique, dans l'intérêt de la sécurité nationale, de la sûreté publique, de l'ordre public ou pour protéger la santé ou la moralité publiques, ou les droits et les libertés d'autrui ».

tchadiennes ont souvent eu recours à une force excessive contre des manifestants. Chaque fois qu'une manifestation est connue à l'avance, notamment parce qu'une demande d'autorisation a été déposée ou qu'une annonce a été faite dans les médias, les forces de sécurité se déploient dès l'aube dans toute la ville pour dissuader les manifestants. Dans le cas des manifestations spontanées ou non annoncées, la police intervient dès qu'elle a connaissance du rassemblement pour disperser les manifestants, à l'aide de gaz lacrymogène, presque toujours, de matraques, souvent, et de balles réelles, dans de rares cas. Des manifestants et de simples passants ont ainsi été blessés ou tués⁷¹, et beaucoup d'autres ont été arrêtés.

En 2015 et 2016, Amnesty International a recueilli des informations attestant d'un recours excessif à la force par les forces de sécurité tchadiennes lors de plusieurs manifestations, afin de disperser des manifestants pacifiques et d'en arrêter certains – à grand renfort de gaz lacrymogène, parfois de coups et, dans certains cas, de balles réelles⁷². Plus récemment, dans un contexte de recrudescence des manifestations en conséquence de la mise en œuvre de nouvelles mesures d'austérité, Amnesty International a recensé au moins sept cas de recours excessif à la force contre des manifestants pacifiques et des passants rien qu'à N'Djamena, sur une période de seulement trois mois, de janvier à mars 2018. L'organisation a notamment rencontré deux étudiants qui avaient été blessés par les forces de sécurité le 4 janvier 2018, lors d'une marche spontanée contre la dégradation des conditions à l'université de Toukra, à N'Djamena. L'un des étudiants avait une cicatrice visible résultant d'une blessure à la tête provoquée par une grenade lacrymogène ; l'autre avait la jambe dans le plâtre après avoir été blessé par balle (voir encadré ci-après).

Sur la même période, de janvier à mars 2018, plus de 150 personnes, en majorité des étudiants, ont été arrêtées pour avoir manifesté contre les mesures d'austérité et au moins 42 d'entre elles ont été condamnées à des peines d'emprisonnement. Le 29 janvier 2018, les policiers ont ainsi arrêté des dizaines d'étudiants et d'élèves qui participaient à une manifestation spontanée à N'Djamena pour demander la reprise des cours, alors que leurs enseignants étaient en grève contre l'adoption de nouvelles mesures d'austérité plus tôt dans le mois. Plusieurs personnes, dont des élèves et des passants, ont déclaré à Amnesty International avoir été arrêtées alors qu'elles se trouvaient chez elles ou qu'elles passaient dans la rue. Un certain nombre de personnes appréhendées ont été relâchées le jour même. Quarante-huit ont été déférées au tribunal de grande instance de N'Djamena et 32, dont 18 étudiants, ont été condamnées à quatre mois d'emprisonnement. Elles ont été libérées le 3 juin 2018 après avoir purgé leur peine à la prison de Moussoro, à plus de 300 km de N'Djamena et de leurs familles. Par la suite, des policiers ont déclaré aux médias que certains manifestants avaient jeté des pierres sur plusieurs véhicules privés et officiels⁷³. Au sujet des manifestations de ce jour et d'autres rassemblements d'étudiants contre l'austérité, le procureur de la République a déclaré à Amnesty International : « C'était un cafouillage. Les gens ont été pris [arrêtés] partout⁷⁴. »

Le ministre de l'Administration du territoire, de la Sécurité publique et de la Gouvernance locale a affirmé à Amnesty International que les personnes qui participaient à des manifestations non autorisées étaient des hors-la-loi qui devaient être traités comme tels et arrêtés. Il a ajouté que la police nationale avait les moyens d'intervenir pour disperser de telles manifestations, tout en reconnaissant qu'il arrivait que des personnes soient blessées au cours de ces interventions. Le directeur de la police nationale a quant à lui déclaré à Amnesty International que les policiers n'avaient jamais eu recours à la force contre des manifestants.

D'après les Principes de base des Nations unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois, ces derniers doivent s'efforcer de disperser les rassemblements illégaux mais non violents sans recourir à la force et, lorsque cela n'est pas possible, limiter l'emploi de la force au minimum nécessaire. Ces principes prévoient que les responsables de l'application des lois ne peuvent utiliser des armes à feu pour disperser les rassemblements violents que s'il n'est pas possible

L'article 4 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples dispose que « la personne humaine est inviolable. Tout être humain a droit au respect de sa vie et à l'intégrité physique et morale de sa personne : Nul ne peut être privé arbitrairement de ce droit » et son article 11 établit que « toute personne a le droit de se réunir librement avec d'autres. Ce droit s'exerce sous la seule réserve des restrictions nécessaires édictées par les lois et règlements, notamment dans l'intérêt de la sécurité nationale, de la sûreté d'autrui, de la santé, de la morale ou des droits et libertés des personnes. »

⁷¹ En février 2016, par exemple, au moins deux jeunes hommes ont été tués après des manifestations qui demandaient que justice soit rendue à Zouhoura, une jeune fille de 16 ans victime de viol. Pour en savoir plus, veuillez consulter le rapport d'Amnesty International intitulé *Entre récession et répression. Le coût élevé de la dissidence au Tchad* (AFR 20/7045/2017).

⁷² Amnesty International, *Entre récession et répression. Le coût élevé de la dissidence au Tchad* (AFR 20/7045/2017).

⁷³ Entretiens, N'Djamena, mai 2018. Alwihdainfo.com, « Tchad: la répression brutale des élèves et étudiants par les forces de l'ordre doit cesser », 30 janvier 2018, www.alwihdainfo.com/Tchad-La-repression-brutale-des-eleves-et-etudiants-par-les-forces-de-l-ordre-doit-cesser_a61057.html.

⁷⁴ Entretien avec le procureur de la République près le tribunal de grande instance de N'Djamena, N'Djamena, 2 février 2018.

d'avoir recours à des moyens moins dangereux, et seulement dans les limites du minimum nécessaire⁷⁵. Pourtant, dans les cas sur lesquels Amnesty International a rassemblé des informations, dont certains sont présentés dans ce chapitre, les forces de sécurité n'ont pas modulé les moyens ni le degré de force utilisés pour disperser les manifestations pacifiques et les manifestations au cours desquelles une minorité de participants a pu avoir un comportement violent (voir les cas présentés ci-après).



AU MOINS 96 PERSONNES ARRÊTÉES POUR AVOIR PARTICIPÉ À UNE MANIFESTATION SPONTANÉE RÉCLAMANT LA REPRISE DES COURS DANS LES ÉCOLES ET LES UNIVERSITÉS, FÉVRIER 2018

Le 10 février, 96 personnes ont été arrêtées et des dizaines blessées lorsque des policiers ont eu recours à du gaz lacrymogène pour disperser une manifestation spontanée d'étudiants à N'Djamena. Pendant la manifestation, les policiers ont jeté des grenades lacrymogènes dans des habitations privées et dans une église. Ils ont également empêché un journaliste d'une chaîne de radio privée, Oxygène FM, de couvrir la manifestation. D'après les employés d'Oxygène FM, des policiers sont entrés dans les bureaux de la radio pour arrêter un journaliste qui avait pris une photo de policiers en train d'interpeller un manifestant sur le point de brûler un pneu. Le journaliste s'est réfugié dans le studio de diffusion et les policiers l'y ont suivi. Ils ont arrêté le journaliste, un animateur et un technicien pendant une émission en direct, avant de les relâcher sur ordre de leur chef⁷⁶. Le directeur de la police nationale a déclaré à Amnesty International qu'un manifestant s'était réfugié dans les bureaux de la radio, d'où l'intrusion des policiers dans les locaux d'Oxygène FM pour l'interpeller.

Cette manifestation spontanée s'était tenue après que l'UNET eut appelé les étudiants et leurs parents, entre autres, à donner des coups de sifflets et à taper sur des casseroles à des heures précises pour réclamer la reprise des cours. Les dirigeants de l'UNET ont affirmé qu'ils ne s'attendaient pas à ce que les manifestants descendent dans les rues. D'après les médias, la police a indiqué avoir arrêté au moins 90 personnes, dont des étudiants et des passants⁷⁷.

⁷⁵ Nations unies, Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois, adoptés par le huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants qui s'est tenu à La Havane (Cuba) du 27 août au 7 septembre 1990, § 13-14, disponible sur <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/UseOfForceAndFirearms.aspx>.

⁷⁶ Entretiens avec des témoins et du personnel de la radio Oxygène FM, N'Djamena, février à avril 2018.

⁷⁷ RFI, « Tchad : des dizaines d'étudiants arrêtés lors de l'opération "tintamarre" », 10 février 2018, disponible sur www.rfi.fr/afrique/20180210-tchad-etudiants-arrestations-union-national-e-etuants-tchadiens-unet-guelem-richar.

PLUSIEURS ETUDIANTS BLESSES PAR DES POLICIERS, NOTAMMENT UN PAR UNE GRENADE LACRYMOGENE ET UN AUTRE PAR BALLE, POUR AVOIR MANIFESTE PACIFIQUEMENT, JANVIER 2018

Le 4 janvier, des étudiants du campus de Toukra (université de N'Djamena) ont défilé spontanément jusqu'au Centre national des œuvres universitaires (CNOU) pour remettre au directeur une pétition réclamant plus de bus universitaires entre la ville et le campus. D'après des témoins, les étudiants marchaient en chantant l'hymne national. Lorsqu'ils sont arrivés près du rond-point appelé le « rond-point gazelle », une voiture de police du Commissariat de sécurité publique n° 17 « a foncé » sur la foule des manifestants pendant que des policiers tiraient des grenades lacrymogènes sur eux et leur assenaiient des coups.

Aucun manifestant n'a été arrêté, mais plusieurs ont été blessés et au moins deux ont été emmenés aux urgences. Les personnes qui ont accompagné les blessés à l'hôpital ont expliqué qu'il n'y avait pas de médicaments et qu'ils ont dû payer pour acheter des produits médicaux de base pour un étudiant qui avait reçu une grenade lacrymogène sur la tête, tandis qu'un deuxième étudiant a dû être transféré vers une clinique privée pour passer une radio car il n'y avait pas d'électricité à l'hôpital. Les deux étudiants blessés ont décidé de ne pas porter plainte à la police car ils pensaient que leur plainte ne serait pas prise au sérieux⁷⁸.

La manifestation est survenue après des tentatives du syndicat des étudiants de négocier une solution avec les autorités de l'université, ainsi qu'avec la police. Les responsables de l'UNET ont déclaré à Amnesty International qu'ils avaient rencontré à plusieurs reprises le directeur du CNOU au sujet du manque de bus. Le directeur du CNOU a expliqué à Amnesty International qu'il n'était pas possible d'approvisionner tous les bus en carburant depuis que le budget du CNOU avait été réduit, en conséquence de la crise économique et des mesures d'austérité⁷⁹.

Les responsables de l'UNET ont indiqué avoir rencontré des cadres de la police les 3 et 4 janvier pour leur présenter l'objectif de la manifestation et sa nature pacifique. Selon eux, le 4 janvier, le chef du commissariat central leur a assuré ne pas croire que 2 000 personnes puissent défiler pacifiquement et a donné l'ordre aux policiers de disperser les manifestants. La veille, une marche pacifique similaire avait eu lieu et aucun incident n'avait été relevé.

Interrogé par les déléguées d'Amnesty International au sujet des violations des droits humains commises par les forces de sécurité lors de la manifestation du 4 janvier, le directeur de la police nationale a nié tout recours excessif à la force. En outre, le ministre de l'Administration du territoire, de la Sécurité publique et de la Gouvernance locale a affirmé à Amnesty International que la manifestation spontanée du 3 janvier n'avait jamais eu lieu⁸⁰.



NEUF ETUDIANTS BLESSES PAR DES POLICIERS LORS D'UNE MANIFESTATION CONTRE L'AUGMENTATION DES FRAIS D'INSCRIPTION À L'UNIVERSITÉ, JANVIER 2018

Le 18 janvier, le porte-parole de la police nationale a reconnu dans les médias que des policiers avaient blessé neuf étudiants, dont deux qui avaient été touchés à la tête par des grenades lacrymogènes, lors de la dispersion d'une manifestation à laquelle participaient des centaines d'étudiants de l'université de N'Djamena qui protestaient contre la décision du gouvernement d'introduire de nouveaux frais d'inscription et d'augmenter les frais existants. D'après les nouvelles règles, les étudiants doivent régler des frais d'inscription de 50 000 francs CFA (94 dollars des États-Unis) la première année, contre 28 000 francs (52,64 dollars) auparavant, puis de 28 000 francs CFA l'année suivante. Subventionnée

⁷⁸ Ils ont cité des cas dans lesquels aucune enquête n'avait été menée, comme celui d'Abachou Hassan Ousmane, jeune de 17 ans ayant reçu une balle de la police lors d'une manifestation pacifique pour réclamer que justice soit rendue après le viol de Zahara Mahamat Yosko, alias Zouhoura, le 15 février 2016. Sa famille a déposé plainte en avril 2016. Aucune nouvelle information sur l'état d'avancement de l'enquête n'est disponible. Pour en savoir plus, veuillez consulter le rapport d'Amnesty International intitulé *Entre récession et répression. Le coût élevé de la dissidence au Tchad* (AFR 20/7045/2017).

⁷⁹ Entretiens avec des étudiants, des témoins, des victimes et des membres de leur famille ainsi que des responsables de l'UNET, N'Djamena, janvier à avril 2018.

⁸⁰ Entretiens avec le directeur de la police nationale et le ministre de l'Administration du territoire, de la Sécurité publique et de la Gouvernance locale, N'Djamena, mai 2018.

par le gouvernement jusqu'alors, la réinscription est désormais inabordable pour de nombreux étudiants, compte tenu du revenu moyen (voir le chapitre 3.3 sur le droit à l'éducation)⁸¹.

Le même jour, la police nationale a aussi rendu publique une déclaration dans laquelle elle accusait les étudiants d'avoir participé à une manifestation non autorisée et d'avoir agressé les policiers chargés de disperser la manifestation⁸².

2.3 PERSÉCUTION DE MILITANTS

« Le gouvernement est intéressé par tous les moyens de censure et n'hésite sur rien. »

Un avocat tchadien ayant assuré la défense d'une personne arrêtée en lien avec les manifestations contre les mesures d'austérité⁸³.

D'après le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, instauré pour surveiller le respect du PIDESC par les États parties, dont le Tchad, les attaques contre les défenseurs des droits humains sont contraires aux dispositions du Pacte⁸⁴. Or, le Tchad s'en prend aux personnes qui font campagne contre les mesures d'austérité. Qui plus est, la Déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'homme reconnaît que chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, aux niveaux national et international, de se rassembler pacifiquement afin de promouvoir et protéger les droits humains, et que l'État a l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger ces personnes et associations de toutes violences, menaces, représailles, discrimination, pression ou autres actions arbitraires découlant de leurs activités de défense des droits humains⁸⁵.

⁸¹ Ministère de l'Éducation, de la Recherche et de l'Innovation, université de N'Djamena, communiqué de la Direction de la scolarité et des examens, 15 janvier 2018.

⁸² Entretiens avec des témoins. D'après l'article de l'agence Anadolu intitulé « Tchad : 30 étudiants blessés lors de la dispersion d'une manifestation à N'Djamena (Syndicat) » et publié le 18 janvier 2018, la direction générale de la police affirmait dans sa déclaration : « La police nationale dénonce cette attitude irresponsable des étudiants, à se livrer à une manifestation non autorisée par les autorités, dans les rues de la capitale et l'attaque contre les forces de l'ordre en mission, qui n'ont pas eu d'autre choix que d'user des gaz lacrymogènes. La police a noté malheureusement neuf cas de blessés lors des opérations, dont deux souffrent de traumatisme crânien », www.aa.com.tr/fr/afrique/tchad-30-%C3%A9tudiants-bless%C3%A9s-lors-de-la-dispersion-d'une-manifestation-%C3%A0-ndjamena-syndicat/1034884.

⁸³ Entretien avec un avocat tchadien spécialisé dans la défense des droits humains, N'Djamena, avril 2018.

⁸⁴ Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Les défenseurs des droits de l'homme et les droits économiques, sociaux et culturels, E/C.12/2016/2, 29 mars 2017.

⁸⁵ Nations unies, Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme, disponible sur http://www.un.org/fr/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/53/144.



ARRESTATION ET TORTURE D'UN MILITANT CONTRE LES MESURES D'AUSTERITE, FÉVRIER 2018

Alain Didah Kemba, porte-parole du mouvement de jeunes IYINA, a été arrêté le 19 février vers 5 heures du matin puis emmené en garde à vue au siège de la police de N'Djamena. D'après le porte-parole de la police, Alain a été interpellé car un commandant de police l'aurait vu, une bouteille d'essence à la main, s'apprêtant à mettre le feu à un tas de pneus. Alain a démenti ces accusations. Pendant son premier jour de détention, il n'a pas été autorisé à communiquer avec son avocat ni sa famille. Il a déclaré à Amnesty International avoir été torturé par des policiers, y compris par leur supérieur, le lendemain ; ils l'auraient frappé sur la plante des pieds et les articulations. Il affirme aussi avoir été forcé de se déplacer d'une pièce à l'autre avec les jambes attachées à ses mains derrière son dos. Le supérieur des policiers l'aurait accusé de faire partie des meneurs des manifestations contre les mesures d'austérité.

Le 20 février, son avocat a tenté de lui rendre visite à deux reprises au Commissariat central de police, mais celui-ci a nié le détenir. Ce n'est qu'une fois que les amis et la famille d'Alain ont obtenu confirmation qu'il était détenu à cet endroit qu'il a pu le rencontrer. L'avocat a expliqué à Amnesty International que son client pouvait à peine se tenir debout tant il souffrait de douleurs aux pieds. Alain a été transféré à la police judiciaire le 23 février ; il avait entamé une grève de la faim la veille. Le procureur l'a remis en liberté provisoire pour raisons médicales. Toutes les charges retenues contre lui ont été abandonnées le 26 février à l'issue d'une audience. Aucune enquête n'a été ouverte sur ces allégations de torture.



UN COMÉDIEN TCHADIEN TORTURÉ POUR AVOIR SOUTENU LES MANIFESTATIONS ET LES GRÈVES CONTRE LES MESURES D'AUSTÉRITÉ DANS UNE PUBLICATION SUR FACEBOOK, FÉVRIER 2018

Tchadforum TF

29 Janvier ·

Tchad: Depuis Moundou le célèbre artiste comédien Vicky Regbassi annonce son ralliement à la société civile.

En ma qualité d'artiste comédien et humouriste, je demande à toutes les autorités, même ceux qui sont à la disposition du gouvernement et aux militaires de démissionner pour soutenir la société civile et les grévistes. Le plus tôt sera le mieux.

Je compte organiser à Moundou dans les jours à venir une grande production théâtrale pour soutenir la société civile.
Fait à Moundou le 29 janvier 2018 l'artiste comédien et humouriste Le Ministre de la Population (nom d'état civil Regbassi vicky)

Tchad Forum.

Publication Facebook du comédien Vicky Regbassi publiée sur Tchadforum TF.
© DR

Vicky Regbassi, comédien tchadien, a été arrêté après qu'un message qu'il avait envoyé à une page Facebook, Tchadforum TF, eut été rendu public sur le réseau social. Dans ce message, il appelait toutes les autorités, notamment le gouvernement et les militaires, à démissionner pour soutenir les actions entreprises par des organisations de la société civile et des syndicats contre les mesures d'austérité. Il a été inculpé d'incitation à la haine tribale et de trouble à l'ordre public. En attente de jugement, il encourt une peine d'au moins six mois d'emprisonnement s'il est déclaré coupable. Avant son arrestation, Vicky Regbassi avait convoqué une conférence de presse le 2 février pour condamner les appels anonymes de menaces qu'il avait reçus juste après la publication de son message de solidarité.

Des policiers ont arrêté Vicky Regbassi le 6 février à Moundou, alors qu'il se rendait au centre Dombao pour une répétition avec sa troupe de théâtre, la Troupe théâtrale du centre Dombao (TROTCHED). Il affirme avoir été frappé par les policiers lors de son interpellation. Il a raconté que, le lendemain de son arrestation, il avait été conduit, menotté et les yeux bandés, dans un autre endroit qu'il a ensuite reconnu

comme étant un centre de détention de l'ANS, en face des bureaux de la BEAC et près de la Société de transport tchadien du Logone (STTL)⁸⁶. Vicky a expliqué avoir été torturé pendant sa détention à l'ANS. Un sac en plastique a été placé sur sa tête alors qu'il avait les yeux bandés et ses mains ont été attachées à ses pieds par des menottes. Selon lui, des agents de l'ANS lui ont déclaré que, en tant qu'artiste, il ne devrait pas prendre le parti de la société civile ou des grévistes. Ils lui auraient aussi demandé de leur donner le nom des personnes avec qui il prévoyait d'organiser une manifestation.

Vicky Regbassi a été transféré au siège de la police de Moundou le 16 février, après avoir été contraint de signer une lettre d'excuse dans laquelle il avouait avoir nui à l'État. Il a déclaré que les agents de l'ANS lui avaient ordonné de ne jamais parler des actes de torture qu'il avait subis s'il ne voulait pas mourir. Le jour suivant, le procureur général a libéré Vicky pour raison médicale et il a été admis en soins intensifs à l'hôpital de Moundou pendant 48 heures. Aucune procédure judiciaire n'a encore été engagée, mais il reste inculpé⁸⁷.

⁸⁶ Maoundoe Decladore a affirmé à Amnesty International avoir été détenu dans le même centre de l'ANS en mai 2017. Amnesty International, *Entre récession et répression. Le coût élevé de la dissidence au Tchad* (AFR 20/7045/2017).

⁸⁷ Entretiens avec Vicky Regbassi et ses deux avocats, N'Djamena et Moundou, février à avril 2018.

3. LES CONSÉQUENCES DES MESURES D'AUSTÉRITÉ ET L'ORIGINE DU MÉCONTENTEMENT

« Il est de plus en plus évident que les violations des droits économiques, sociaux et culturels sont des causes, des conséquences et souvent même des facteurs annonciateurs de violence, de troubles sociaux et de conflits. »

Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme⁸⁸.

Les manifestations et la répression ont tout d'abord connu un pic dans l'ensemble du Tchad en 2015 pour des raisons politiques et économiques. En effet, l'annonce de la candidature du président Déby pour un cinquième mandat (il a été réélu en avril 2016⁸⁹) et les difficultés socioéconomiques croissantes dues à la crise économique actuelle en ont été les principaux facteurs. Pendant cette période, les organisations de la société civile ont organisé des manifestations pacifiques contre la candidature et la réélection du président Déby, et notamment des opérations « ville morte » et des actions encourageant les gens à siffler et à frapper sur des casseroles chez eux à des heures fixes⁹⁰. Elles ont aussi, avec les partis d'opposition, protesté contre les mesures d'austérité et critiqué la gestion gouvernementale des fonds publics qui, selon eux, était à l'origine de cette crise économique⁹¹. Les autorités y ont répondu en muselant les voix des militants et en limitant leurs droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique (voir le chapitre 2 sur la

⁸⁸ Haut-Commissariat aux droits de l'homme, "Early warning and economic, social and cultural rights", www.ohchr.org/EN/Issues/ESCR/Pages/Earlywarning.aspx.

⁸⁹ Reuters, "Chadian President Deby re-elected in landslide first-round victory", 21 avril 2016, af.reuters.com/article/chadNews/idAFL5N1708FK.

⁹⁰ « Siffler citoyen et tintamarre des casseroles et marmites vides ». Les défenseurs des droits humains au Tchad ont souvent choisi ces méthodes de protestation afin de contourner les interdictions de manifestations publiques, qui risquaient d'être violemment réprimées.

⁹¹ Entretiens, Tchad, entre mars 2017 et avril 2018.

répression)⁹². Comme le montre le rapport *Early warning and economic, social and cultural rights*⁹³, les récents événements au Tchad illustrent parfaitement l'observation faite par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (voir ci-dessus).

« Après les réductions drastiques des dépenses des deux dernières années, de nouveaux ajustements économiques risquent de déstabiliser l'économie et de créer une instabilité sociale ».

Rapport du FMI sur le Tchad, 2017⁹⁴.

Depuis 2015, la nature du mécontentement de la population a évolué et est de plus en plus nourrie par des inquiétudes concernant les mesures d'austérité. Introduites en 2016, ces mesures ont été maintenues puis renforcées les années suivantes. En 2015, le gouvernement tchadien a reporté tous les nouveaux investissements publics (équipements, infrastructures et réhabilitation) à l'année suivante et a depuis réduit drastiquement les dépenses dans tous les secteurs, y compris dans la santé et l'éducation⁹⁵ (voir tableau 1).

Tableau 1 : Modifications du budget de l'État et dépenses par secteur en millions de dollars des États-Unis

	2013	2014	2015	2016	2017
Budget total de l'État⁹⁶	2 492,99	3 067,30	2 832,67	2 735,78	1 761,74
Dépenses liées à la santé⁹⁷	282,65	222,88	156,23	156,09 ⁹⁸	113,58 ⁹⁹
Dépenses liées à l'éducation¹⁰⁰	272,78	320,72	274,29	253,42	-
Dépenses liées à la masse salariale¹⁰¹	-	641,08	693,72	686,20	654,24
Dépenses liées à l'agriculture¹⁰²	186,67	116,22	176,39	33,91	76,47
Dépenses liées à l'élevage¹⁰³	44,66	58,20	109,74	18,01	63,7

En outre, le gouvernement a gelé les augmentations de salaires et suspendu tous les recrutements dans l'ensemble de la fonction publique, y compris dans les secteurs de la santé et de l'éducation. Dans le cadre d'une série de 16 mesures d'austérité, il a réduit de 50 % les primes et indemnités de tous les fonctionnaires¹⁰⁴, ce qui a provoqué des grèves généralisées, et il a supprimé les bourses d'études pour tous les étudiants au Tchad (à l'exception de ceux inscrits en médecine et dans les écoles nationales professionnelles)¹⁰⁵, ce qui a déclenché des manifestations de jeunes et d'étudiants.

⁹² Amnesty International, *Entre récession et répression. Le coût élevé de la dissidence au Tchad* (AFR 20/7045/2017).

⁹³ Haut-Commissariat aux droits de l'homme, *Early warning and economic, social and cultural rights*, 2016, www.ohchr.org/Documents/Issues/ESCR/EarlyWarning_ESCR_2016_en.pdf.

⁹⁴ FMI, Rapport pays n° 17/246, p. 5, août 2017 (en anglais).

⁹⁵ Banque mondiale, *Program information document (PID), appraisal stage*, 30 mai 2017, rapport n° AB7898, documents.worldbank.org/curated/en/880751496635777956/pdf/AB7898-PGID-P163968-Box402912B-PUBLIC-Disclosed-6-1-2017.pdf.

⁹⁶ Lois de finance. Nous nous sommes ici appuyés sur des données budgétaires pour pallier le manque de données sur les dépenses.

⁹⁷ Ministère de la Santé publique tchadien.

⁹⁸ Pour l'année 2017, nous nous sommes appuyés sur des données budgétaires pour pallier le manque de données sur les dépenses.

⁹⁹ Pour l'année 2017, nous nous sommes appuyés sur des données budgétaires pour pallier le manque de données sur les dépenses.

¹⁰⁰ Ministère de l'Économie et de la Planification du développement, Plan national de développement, août 2017.

¹⁰¹ FMI, Rapport pays n° 17/246, p. 29.

¹⁰² Réponse du ministère des Finances et du Budget à une proposition de droit de réponse qu'Amnesty International lui avait adressée par courrier en avril 2018.

¹⁰³ Réponse du ministère des Finances et du Budget à une proposition de droit de réponse qu'Amnesty International lui avait adressée par courrier en avril 2018.

¹⁰⁴ Selon le décret 11-242 2011-03-21 PR/PM/MFB/2011 sur la rémunération des fonctionnaires, ces primes et indemnités visent à encourager l'exercice de certains emplois et/ou à compenser la pénibilité particulière de certains emplois, ainsi qu'à rétribuer des efforts et/ou des performances particuliers, www.ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/97342/115461/F1977457123/TCD-97342.pdf. Les primes varient en fonction du poste, de l'ancienneté et des responsabilités. Par exemple, d'après un dirigeant syndical interrogé par Amnesty International en novembre 2017, un médecin nouvellement embauché touche un salaire brut moyen de 120 000 francs CFA (225,60 dollars des États-Unis), auquel viennent s'ajouter 110 000 francs CFA de primes (206,80 dollars).

¹⁰⁵ Bureau du Premier ministre tchadien, Communication relative aux mesures de réforme d'urgence, Conseil extraordinaire des ministres, mercredi 31 août 2016, signée par le Premier ministre et chef du gouvernement, Pahimi Padacke Albert. Décret numéro 686/PR/PM/MESRI/2016 portant suppression de bourses internes accordées aux étudiants. De plus, selon une réponse du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation à une proposition de droit de réponse envoyée par Amnesty International en

Des réformes ont également été appliquées en vue d'élargir l'assiette fiscale, y compris récemment par le biais de la Loi de finances de 2018, qui restructure le système d'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP). De nouvelles lignes du salaire des fonctionnaires, épargnées jusqu'en 2018, ont par ailleurs été soumises à l'impôt¹⁰⁶, entraînant une baisse supérieure à la précédente réduction de moitié des primes et indemnités¹⁰⁷. Cette décision a réduit les salaires des fonctionnaires de manière drastique. Par exemple, un enseignant a déclaré à Amnesty International que, après l'application des nouvelles mesures fiscales, son salaire mensuel net total, comprenant les primes et indemnités, avait diminué de 37 %, passant de 325 000 francs CFA (611 dollars des États-Unis) à 205 000 francs CFA (385,40 dollars des États-Unis)¹⁰⁸.

Parallèlement, d'autres décisions augmentant le coût de la vie ont été imposées, notamment des taxes sur les produits tels que l'essence, le diesel, le poisson, les fruits et les télécommunications¹⁰⁹. Le prix d'une carte nationale d'identité a par ailleurs été multiplié par neuf, bondissant de 1 000 francs CFA (1,88 dollars des États-Unis) en 2015 à 9 000 francs CFA (16,92 dollars) en 2017¹¹⁰. Ces mesures prises par les autorités tchadiennes pour faire face à la crise économique ont conduit à de nouvelles grèves et manifestations (voir le chapitre 2 sur la répression) car elles ont eu un impact sur les moyens de subsistance des Tchadiens, dans un pays où 46,7 % de la population vit en dessous du seuil de pauvreté¹¹¹. Des fonctionnaires interrogés par Amnesty International ont déclaré que, avec la réduction de leurs primes et indemnités combinée à l'augmentation des impôts et du coût de la vie, il leur était difficile de subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille. Ils ont ajouté qu'ils avaient du mal à payer leurs loyers et leurs factures et à satisfaire les besoins de leur famille. Certains ont avoué qu'ils avaient dû demander à leurs enfants qui étudiaient à l'étranger de rentrer au Tchad afin de réduire les dépenses¹¹².

Ces mesures d'austérité ont souvent été soutenues par des institutions financières internationales (IFI), comme le FMI, qui ont dans certains cas accepté d'aider le Tchad financièrement sous certaines conditions, telles que des coupes dans les dépenses générales, notamment la réduction de la masse salariale (voir le chapitre sur le rôle des bailleurs de fonds internationaux et de l'aide financière internationale)¹¹³.

Bien que les mesures d'austérité aient eu de multiples effets socioéconomiques, ce chapitre se concentre sur les conséquences de ces mesures pour les droits à la santé et à l'éducation. Il montre comment la réponse des autorités tchadiennes à la crise économique a entraîné un recul de la jouissance des droits à l'éducation et à la santé, et notamment en quoi l'État n'a pas respecté ses obligations fondamentales minimales (voir le chapitre 3.3).

avril 2018, les étudiants des écoles nationales professionnelles suivantes ne sont pas concernés par cette suppression des bourses : l'École nationale d'administration, l'École nationale supérieure des travaux publics, l'École de la magistrature et de justice, les Écoles normales supérieures, l'École nationale des agents sociaux et sanitaires et l'Institut national de la jeunesse et des sports.

¹⁰⁶ Article 1 de la loi n° 021/PR/2017 relative au budget général pour 2018. Ces lignes sont l'augmentation générale spécifique et la bonification indiciaire.

¹⁰⁷ Décret n° 687/PR/PM/MFB/2016 portant réduction des indemnités et primes des agents de l'État.

¹⁰⁸ Entretien, N'Djamena, mai 2018.

¹⁰⁹ Loi n° 033/PR/2016 relative au budget général de l'État pour 2007, article 24. Par exemple, une taxe de 50 francs CFA par litre a été introduite sur le diesel et le super en 2017. Elle a été réduite en 2018 à 47 francs CFA le litre pour le super, et puis à 22 francs CFA le litre pour le même carburant à la suite de manifestations et de grèves dans le secteur des transports. Le prix d'autres produits de base a aussi connu une hausse en raison de l'augmentation des taxes sur leur circulation dans le pays. Ainsi, la taxe sur le poisson frais est passée de 10 francs CFA le kilo en 2016 à 25 francs CFA le kilo en 2017, celle sur le poisson séché a augmenté de 15 francs CFA le kilo en 2016 à 30 francs CFA le kilo en 2017, et celle sur le poisson fumé est passée de 10 francs CFA le kilo en 2016 à 25 francs CFA le kilo en 2017. Un autre exemple, qui a contribué à l'augmentation du coût de la vie et a rendu la vie de la population encore plus difficile, est l'introduction d'une taxe de 25 francs CFA par coro sur les fruits, le coro étant l'unité de mesure des marchandises au Tchad. Par exemple, un coro de sel équivaut à quatre kilos de sel.

¹¹⁰ Le prix d'une carte nationale d'identité est passé de 1 000 francs CFA en 2015 à 3 000 francs CFA en 2016, puis à 9 000 francs CFA en 2017. Une carte d'identité nationale a une validité de 10 ans, selon l'article 12 de la loi n° 033/PR/2016 sur le budget général de l'État pour 2017.

¹¹¹ Banque mondiale, Banque de données, Indicateurs du développement dans le monde, ratio de la population pauvre vivant sous le seuil de pauvreté national (en pourcentage de la population), 2011 (dernières données disponibles).

¹¹² Entretiens réalisés entre novembre 2017 et mai 2018.

¹¹³ D'après des entretiens avec des fonctionnaires réalisés entre novembre 2017 et mars 2018 et le rapport n° 18/108 du FMI du 30 mars 2018 sur la première évaluation au titre de la FEC, les autres mesures visant à réduire la masse salariale sont, entre autres, l'élimination des « employés fantômes », des fonctionnaires ayant atteint l'âge de la retraite et de ceux n'ayant pas l'âge requis ; la vérification du registre du personnel et sa mise à jour à l'aide d'informations exhaustives sur chaque fonctionnaire afin de s'assurer que les indemnités et les primes ne soient versées qu'aux bénéficiaires qui y droit ; l'amélioration de la budgétisation et du contrôle de la masse salariale ; et l'application des recommandations de l'audit prévu des diplômes de la fonction publique en 2018.

3.1 LES OBLIGATIONS DU TCHAD EN MATIÈRE DE DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS ET LES MESURES D'AUSTÉRITÉ

« Il y a deux priorités pour les populations : l'éducation et la santé. Un pays dans lequel la santé et l'éducation sont abandonnées ne se développera jamais. Quelle que soit la situation socioéconomique du pays, ces deux priorités ne doivent pas être négligées. Si elles le sont, ce sera très difficile que le pays se développe. Les populations doivent avoir accès aux soins de santé. C'est un droit. S'il est négligé, le pays va mourir. »

Un dirigeant du syndicat des professionnels de santé¹¹⁴.

Le Tchad a ratifié divers traités internationaux et régionaux qui l'obligent à respecter, protéger, promouvoir et honorer les droits économiques, sociaux et culturels. Parmi ces traités se trouvent le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC)¹¹⁵, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. En vertu de ces traités, le Tchad doit s'abstenir d'entraver l'exercice des droits, empêcher des tiers d'entraver l'exercice de ces droits et prendre des mesures délibérées, concrètes et ciblées, au maximum de ses ressources disponibles, afin de mettre en œuvre les droits économiques, sociaux et culturels¹¹⁶. Tous les pays, dont le Tchad, sont tenus de donner priorité aux obligations fondamentales minimales, c'est-à-dire d'assurer la satisfaction de chacun de ces droits à un niveau essentiel minimum¹¹⁷. En ce qui concerne le droit à la santé, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a déclaré « qu'un État partie ne peut absolument dans aucun cas justifier l'inexécution des obligations fondamentales [...] auxquelles il est impossible de déroger¹¹⁸ ». Si le Tchad ne parvient pas à s'acquitter de ces obligations fondamentales minimales en raison d'un manque de moyens, il doit au moins démontrer qu'il n'a négligé aucun effort pour exploiter toutes les ressources à sa disposition en vue de le faire à titre prioritaire¹¹⁹. Par ailleurs, lorsque ses ressources ne lui permettent pas de s'acquitter de ses obligations fondamentales minimales, l'État doit faire appel à la coopération et à l'aide internationales¹²⁰. Le Tchad a également l'obligation d'éviter toute mesure délibérément rétrograde pouvant entraîner une détérioration de la jouissance d'un droit, par exemple en ne fournissant pas de soins d'urgence gratuits (voir le chapitre 3.2 ci-dessous). S'il veut introduire de telles mesures, le Tchad doit justifier pourquoi, en démontrant qu'il les a adoptées seulement après avoir soigneusement examiné toutes les possibilités, évalué les conséquences et utilisé pleinement toutes les ressources à sa disposition¹²¹.

La mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels se fait de manière progressive et le droit international relatif aux droits humains reconnaît qu'elle peut être affectée par un manque de ressources, notamment en période de crise économique¹²². Cependant, les obligations en matière de droits économiques, sociaux et culturels restent valables même en cas de crise économique. Les organes de suivi des traités relatifs aux droits humains ont mis en place des critères pour déterminer quand les mesures d'austérité qui ont des effets régressifs peuvent être considérées comme compatibles avec les obligations en matière de droits économiques, sociaux et culturels. Ils ont souligné que les mesures d'austérité ne devaient jamais porter atteinte aux composantes minimales essentielles des droits économiques, sociaux et

¹¹⁴ Entretien, N'Djamena, novembre 2017.

¹¹⁵ Le Tchad a adhéré au PIDCP en 1995, indicators.ohchr.org.

¹¹⁶ Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observation générale n° 14, § 30.

¹¹⁷ Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observation générale n° 14, § 47.

¹¹⁸ Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observation générale n° 14, § 47.

¹¹⁹ Conseil des droits de l'homme de l'ONU, Rapport de l'expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels, A/HRC/37/54, 20 décembre 2017, § 29.

¹²⁰ PIDESC, deuxième partie, article 2(1).

¹²¹ Haut-Commissariat aux droits de l'homme, *Report on austerity measures and economic and social rights*, 2013, § 18, www.ohchr.org/Documents/Issues/Development/RightsCrisis/E-2013-82_en.pdf.

¹²² Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observation générale n° 14, § 32.

culturels¹²³. Elles doivent en outre être temporaires et ne rester en vigueur que le temps nécessaire. Par ailleurs, selon les Principes directeurs de l'ONU relatifs à la dette extérieure et aux droits de l'homme, les États devraient veiller à ce que leurs droits et obligations découlant d'un accord ou de dispositions sur la dette extérieure, et en particulier l'obligation de rembourser la dette extérieure, ne compromettent pas leurs obligations fondamentales minimales applicables à ces droits¹²⁴.

Le Tchad est également tenu de donner la priorité aux populations les plus marginalisées et défavorisées au moment d'allouer des ressources et d'élaborer l'ensemble de ses politiques et programmes. Ceci est d'autant plus fondamental en période d'austérité, où une forte récession économique peut générer de nouveaux types de préjudices et avoir des effets disproportionnés sur des groupes de personnes déjà marginalisés. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a souligné que, de manière générale, les États devaient mettre en place des programmes ciblés pour aider ceux qui en ont le plus besoin, afin que leurs ressources restreintes soient utilisées de manière efficace et concrète¹²⁵. De plus, les États doivent veiller à ce que les mesures d'austérité ne soient pas directement ou indirectement discriminatoires¹²⁶, et à ce que les droits des personnes et des groupes défavorisés et marginalisés ne soient pas affectés de manière disproportionnée¹²⁷.

Face à la crise économique qui sévit au Tchad, les autorités ont pris plusieurs mesures d'austérité impliquant des changements structurels dans les prestations de soins de santé et des réductions drastiques des ressources dans les secteurs de la santé et de l'éducation. Certaines de ces mesures ont entraîné, par exemple, un recul de la jouissance des droits à la santé et à l'éducation et n'ont pas permis d'assurer la satisfaction des droits à un niveau essentiel minimum, notamment en ce qui concerne la mise à disposition de services indispensables de soins de santé primaires (voir le chapitre 3.3). Ces mesures sont donc incompatibles avec le droit à la santé¹²⁸.

¹²³ Comité des droits de l'homme, Rapport de l'expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels, A/HRC/37/54, 20 décembre 2017, § 28, www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/HRC/37/54&referer=/english/&Lang=F.

¹²⁴ Conseil des droits de l'homme, Rapport de l'expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels, Cephas Lumina, A/HRC/20/23, avril 2011, § 18, http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/HRC/20/23&referer=/english/&Lang=F.

¹²⁵ Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observation générale n° 3, § 12.

¹²⁶ Haut-Commissariat aux droits de l'homme, *Report on austerity measures and economic and social rights*, op. cit., § 19.

¹²⁷ Haut-Commissariat aux droits de l'homme, *Report on austerity measures and economic and social rights*, op. cit., § 29.

¹²⁸ Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observation générale n° 14, § 43 et 44.

LES CRITERES DE CONFORMITE AVEC LES DROITS HUMAINS AU MOMENT DE METTRE EN PLACE DES MESURES D'AUSTÉRITÉ

Selon le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, lorsque des mesures d'austérité entraînent une régression des droits humains, la charge de la preuve incombe à l'État qui les met en œuvre, lequel doit fournir la justification de telles mesures. Or, dans le cas du Tchad, nos recherches révèlent que la manière dont les mesures d'austérité ont été élaborées et mises en place par le gouvernement tchadien est incompatible avec les huit critères de conformité suivants, notamment les critères f), g) et h).

Pour que des mesures d'austérité soient compatibles avec les obligations en matière de droits économiques et sociaux, les États doivent démontrer qu'elles sont : a) provisoires, ne couvrant que la période qui correspond à la crise économique ; b) légitimes (par exemple, quand les mesures d'austérité sont la conséquence d'une diminution des ressources de l'État à cause de facteurs externes), dans le but ultime de protéger l'ensemble des droits humains ; c) nécessaires, en ce sens qu'elles doivent être justifiables après étude la plus minutieuse possible de toutes les solutions moins contraignantes ; d) raisonnables, en ce sens que les moyens choisis sont les plus appropriés et les plus à même d'atteindre le but légitime recherché ; e) proportionnées, en ce sens que l'adoption de toute autre politique ou l'inaction causerait davantage de préjudices à la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels ; f) non discriminatoires et capables d'atténuer les inégalités qui peuvent apparaître en temps de crise, tout en veillant à ce que les droits des personnes et des groupes défavorisés et marginalisés ne soient pas affectés de manière disproportionnée ; g) destinées à protéger les composantes minimales essentielles des droits économiques, sociaux et culturels, et fondées sur la transparence et la véritable participation des groupes concernés à l'analyse des mesures et solutions envisageables proposées ; h) soumises à de véritables procédures d'évaluation et d'obligation de rendre des comptes¹²⁹.

3.2 LE DROIT À LA SANTÉ

« Ces trois dernières années, la crise économique mondiale et les nouvelles priorités sécuritaires ont affecté négativement la part du budget général de l'État allouée au ministère de la Santé Publique. [...] le choix des priorités qui a été fait pour son utilisation n'a pas permis d'améliorer considérablement la santé des femmes et des enfants. »

Politique nationale de santé du Tchad, 2016-2030¹³⁰.

Le PIDESC garantit « le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre¹³¹ » et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples¹³² stipule, dans son article 16 : « Toute personne a le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre. Les États parties à la présente Charte s'engagent à prendre les mesures nécessaires en vue de protéger la santé de leurs populations et de leur assurer l'assistance médicale en cas de maladie¹³³. »

¹²⁹ Comité des droits de l'homme, Rapport de l'expert indépendant sur les effets de la dette extérieure et autres obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels, A/HRC/37/54, 20 décembre 2017, www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/HRC/37/54&referer=/english/&Lang=F.

¹³⁰ République du Tchad, Ministère de la Santé Publique, Politique nationale de santé, 2016-2030, p. 24.

¹³¹ L'article 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels dispose : « 1. Les États parties au présent Pacte reconnaissent le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre. 2. Les mesures que les États parties au présent Pacte prendront en vue d'assurer le plein exercice de ce droit devront comprendre les mesures nécessaires pour assurer : a) La diminution de la mortalité et de la mortalité infantile, ainsi que le développement sain de l'enfant ; b) L'amélioration de tous les aspects de l'hygiène du milieu et de l'hygiène industrielle ; c) La prophylaxie et le traitement des maladies épidémiques, endémiques, professionnelles et autres, ainsi que la lutte contre ces maladies ; d) La création de conditions propres à assurer à tous des services médicaux et une aide médicale en cas de maladie. » Voir www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CESCR.aspx.

¹³² Le Tchad a ratifié la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples en 1986, www.achpr.org/fr/instruments/achpr/ratification/.

¹³³ CADHP, Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, www.achpr.org/fr/instruments/achpr/.

Le droit à la santé comprend, entre autres, l'accès en temps voulu à des soins de santé satisfaisants et abordables pour tous et sans discrimination¹³⁴. Un autre aspect fondamental de ce droit est la participation de la population à toutes les prises de décision liées à la santé aux niveaux local, national et international¹³⁵.

LES OBLIGATIONS MINIMALES FONDAMENTALES AUX TERMES DU DROIT A LA SANTE

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels¹³⁶ a souligné qu'en matière de droit à la santé les États devaient, entre autres obligations, garantir l'accès à tous les établissements, biens et services de santé, ainsi qu'aux médicaments essentiels, sans aucune discrimination, notamment pour les groupes vulnérables ou marginalisés. Il a ajouté les obligations minimales fondamentales suivantes en matière de santé sexuelle et reproductive : garantir un accès universel et équitable à des services, des biens et des établissements de santé sexuelle et reproductive abordables, acceptables et de qualité, en particulier pour les femmes et les groupes défavorisés et marginalisés, et fournir les médicaments, les équipements et les technologies indispensables à la santé sexuelle et reproductive, en se fondant notamment sur la Liste modèle de médicaments essentiels de l'OMS¹³⁷.

Selon la CADHP¹³⁸, les obligations fondamentales minimales du droit à la santé comprennent au moins les obligations suivantes : garantir le droit d'accès à des installations, des biens et des services de santé sur une base non discriminatoire, en particulier pour les groupes défavorisés et marginalisés et garantir la fourniture de médicaments essentiels à toute personne qui en a besoin, tel que le définit périodiquement le Programme d'action de l'OMS pour les médicaments essentiels, et en particulier les médicaments antirétroviraux.

¹³⁴ Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observation générale n° 14, § 12.

¹³⁵ Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observation générale n° 14, § 11.

¹³⁶ Haut-Commissariat aux droits de l'homme, *Le droit à la santé*, fiche d'information n° 31, p. 31-32.

¹³⁷ Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observation générale n° 22, § 49
tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=E/C.12/GC/22&Lang=fr.

¹³⁸ Commission africaine sur les droits de l'homme et des peuples, Principes et lignes directrices sur la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels dans la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, § 67, www.achpr.org/files/instruments/economic-social-cultural/principles_and_guidelines_on_ecosoc_fra.pdf.

L'ORGANISATION DU SYSTEME DE SANTE TCHADIEN

Le système de santé tchadien est organisé selon une structure pyramidale à trois niveaux de responsabilité :

- Au sommet de la pyramide se trouve le niveau central, à savoir le ministère de la Santé publique, responsable de la conception des politiques sanitaires du pays, qui comprennent l'élaboration de la politique sectorielle, la planification stratégique, la coordination des activités de recouvrement, la compilation des données et leur analyse, la mobilisation et l'allocation des ressources, ainsi que la supervision et l'évaluation de la mise en œuvre des programmes nationaux¹³⁹.
- Le niveau intermédiaire comprend 23 délégations sanitaires régionales, chacune dirigée par un délégué régional qui coordonne et met en œuvre la politique sanitaire au niveau régional, et gère le personnel de santé. Les délégations sanitaires régionales supervisent les districts de leur zone de responsabilité, sont responsables des stratégies ainsi que de la coordination des activités sanitaires (eau et assainissement), et apportent un appui technique aux districts sanitaires¹⁴⁰.
- Le niveau périphérique est composé de 107 districts sanitaires fonctionnels, qui sont chacun dirigés par un médecin-chef de district et sont subdivisés en au moins 1 334 zones de responsabilité fonctionnelles¹⁴¹. Chaque district sanitaire comprend au minimum un hôpital de district et un réseau moyen de 10 centres de santé. Les districts sanitaires supervisent les centres de santé de leur zone de responsabilité et se chargent de la mise en œuvre des stratégies qui ont été conçues au niveau central. Une zone de responsabilité comprend au moins un centre de santé et couvre en moyenne une population de 10 000 personnes¹⁴².

Les centres de santé offrent un ensemble minimal de services, appelé « paquet minimum d'activités ». Celui-ci comprend des services de soins curatifs (soins primaires comprenant des consultations pour adultes et enfants, les accouchements normaux, la prise en charge de maladies chroniques telles que la tuberculose, la lèpre et la malnutrition), des services préventifs (consultations prénatales, consultations de précaution pour les enfants de moins de cinq ans, bien-être familial, vaccination des enfants, femmes enceintes et femmes en âge de procréer), et des programmes de sensibilisation (informations sur la santé destinées à la population, éducation et communication).

Les districts sanitaires et les hôpitaux régionaux offrent des services complémentaires comprenant consultations, soins d'urgence, accouchements compliqués, hospitalisations, chirurgie, imagerie médicale (radiologie, échographie), analyses de laboratoire et certains soins spécialisés.

Depuis 2006, le budget du Tchad alloué au secteur de la santé publique est décentralisé. Cela signifie que le gouvernement a transféré la gestion du budget aux délégués sanitaires régionaux ou aux médecins-chefs de district, qui sont chargés de gérer ces ressources financières et de redistribuer les équipements et médicaments aux établissements de santé placés sous leur responsabilité¹⁴³.

En 2015, le Tchad comptait au total 9 146 professionnels de santé, soit en moyenne un médecin pour 19 641 personnes, un pharmacien pour 173 039 personnes et une infirmière pour 3 837 personnes¹⁴⁴. Cela signifie qu'il n'y avait que deux professionnels de santé qualifiés (médecins, infirmières ou sages-femmes) pour 10 000 habitants, ce qui est nettement inférieur aux normes de l'OMS, qui préconisent 23 professionnels de santé pour 10 000 habitants. Le Tchad dispose de trois facultés de médecine¹⁴⁵.

¹³⁹ Ministère de la Santé Publique, *Annuaire des statistiques sanitaires*, Tome A, 29^e édition, 2015.

¹⁴⁰ Ministère de la Santé Publique, *Annuaire des statistiques sanitaires*, Tome A, 29^e édition, 2015.

¹⁴¹ D'après la 29^e édition de l'*Annuaire des statistiques sanitaires* du ministère de la Santé publique, le pays comptait en 2015 23 délégations sanitaires régionales, 138 districts sanitaires dont 107 fonctionnels et 31 non fonctionnels, et 1 652 zones de responsabilité (ou centres de santé) dont 1 334 fonctionnelles et 318 non fonctionnelles, ce qui représente une couverture santé théorique de 80,75 %.

¹⁴² Ministère de la Santé Publique, *Annuaire des statistiques sanitaires*, Tome A, 29^e édition, 2015.

¹⁴³ Entretiens réalisés de novembre 2017 à mai 2018 ; divers documents officiels du ministère de la Santé publique dont l'*Annuaire des statistiques sanitaires*, Tome A, 29^e édition, 2015 ; Douzoune Mallaye et Yogo Urbain Thierry, *Health budget decentralization and health outcomes in Chad*.

¹⁴⁴ Ministère de la Santé Publique, *Annuaire des statistiques sanitaires*, Tome A, 29^e édition, 2015.

¹⁴⁵ Politique nationale de santé du Tchad, 2016-2030.

LES MESURES D'AUSTÉRITÉ DANS LE SECTEUR DE LA SANTÉ

RÉDUCTIONS DU BUDGET DE LA SANTÉ PUBLIQUE

« Les ressources sont rares. Les ressources allouées aux différentes structures sanitaires ont été réduites de deux tiers en 2017. Il est très difficile de mettre en place des activités sur le terrain. »

Un haut responsable de la délégation sanitaire régionale de Sarh¹⁴⁶.

Avant même la récente crise économique, l'accès aux soins élémentaires représentait un défi majeur pour la plupart des habitants, notamment en raison du niveau historiquement bas des fonds octroyés au secteur de la santé publique tchadien malgré les engagements pris par l'État sur le plan régional. En 2001, par exemple, le Tchad a signé la Déclaration d'Abuja, qui obligeait le gouvernement à allouer au minimum 15 % de son budget annuel à l'amélioration du secteur de la santé. En 2013, les dépenses liées à la santé ont atteint 9,14 % du budget total – leur plus haut niveau depuis 2005 (10,36 %) – avant de retomber à 6,45 % en 2017. Selon l'Organisation mondiale de la santé, la faible contribution du gouvernement tchadien au secteur de la santé « limite fortement l'offre de soins et ne contribue pas à améliorer l'état sanitaire des populations de manière significative¹⁴⁷ ».

Parmi les autres problèmes d'accès aux soins de santé figurent le manque de qualification du personnel soignant et son sous-effectif¹⁴⁸, le manque d'équipements et d'infrastructures, la faible capacité d'organisation¹⁴⁹, les contraintes géographiques et le manque d'ambulances. Ainsi, pour avoir accès aux soins, les patients doivent parcourir en moyenne 14,4 kilomètres¹⁵⁰. Selon l'UNICEF, d'autres facteurs fondamentaux entravent l'accomplissement des droits fondamentaux et affectent notamment la santé des enfants et des femmes au Tchad, tels que l'instabilité géopolitique persistante, la fragilité de la sécurité dans le pays, la pauvreté généralisée, les inégalités marquées et multiples entre les classes sociales, l'insuffisance des infrastructures et des ressources sociales, la faiblesse des capacités institutionnelles, la mauvaise gouvernance et l'absence de mécanismes de protection institutionnels pour les groupes vulnérables et marginalisés de la population¹⁵¹.

La récente crise économique et les mesures d'austérité drastiques prises par le gouvernement pour y faire face ont exacerbé les problèmes liés au manque d'investissement historique dans le secteur de la santé et renforcé les obstacles entravant l'accès aux services de santé mentionnés ci-dessus, ce qui compromet le droit à la santé au Tchad, tout particulièrement pour les populations économiquement vulnérables. Par exemple, le budget de la santé publique a encore diminué, les catégories de soins d'urgence couvertes par le programme d'urgences gratuites ont été réduites de 45 à cinq, les pénuries de médicaments essentiels sont devenues récurrentes et la charge financière liée aux frais de santé s'est accentuée.

¹⁴⁶ Entretiens avec le personnel de la délégation sanitaire régionale de Sarh, Sarh, novembre 2017.

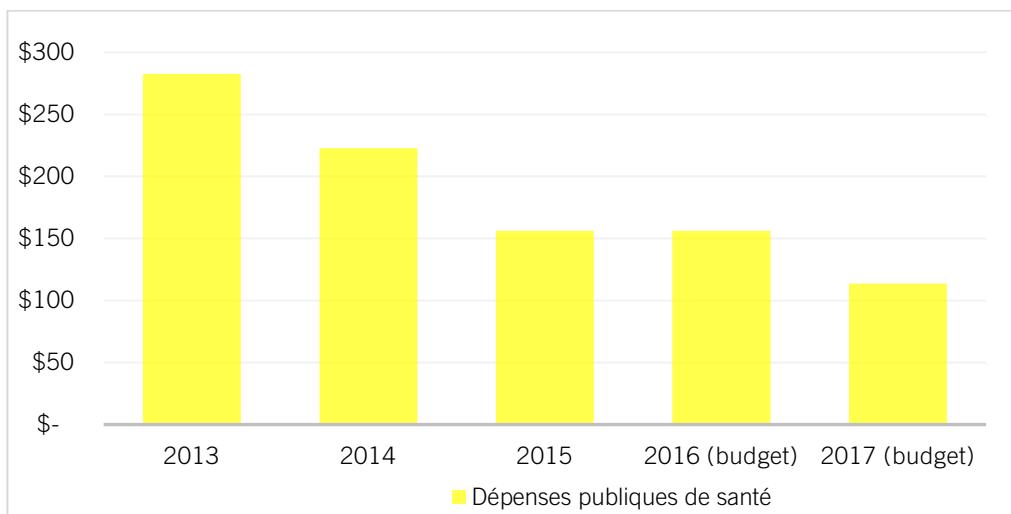
¹⁴⁷ OMS, *Stratégie de coopération de l'OMS avec les pays 2008-2013. Tchad*, p. 9, apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/136967/ccs_tcd.pdf;jsessionid=DA3968311B81330DA02F368ADE8BE30A?sequence=1.

¹⁴⁸ OMS, *Profil pays*, www.who.int/workforcealliance/countries/tcd/fr/.

¹⁴⁹ Ministère de la Santé Publique, *Annuaire des statistiques sanitaires*, Tome A, 29e édition, 2015.

¹⁵⁰ Jacquineau Azetsop et Michael Ochieng, "The right to health, health systems development and public health policy challenges in Chad", www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC4336701/.

¹⁵¹ UNICEF, *Chad Country programme document 2012-2016*, § 10.



Graphique 1 : Dépenses publiques de santé au Tchad, en millions de dollars des États-Unis¹⁵²

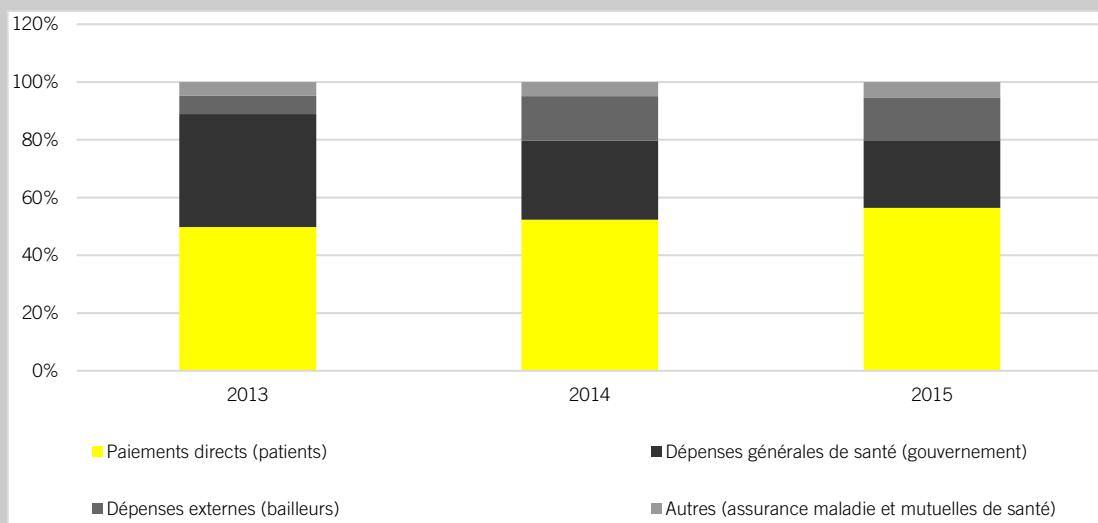
¹⁵² Données issues de la réponse du ministère de la Santé publique à une proposition de droit de réponse qu'Amnesty International lui a adressée par courrier en avril 2018.

LE FINANCEMENT DU SECTEUR DE LA SANTE TCHADIEN

Le secteur de la santé tchadien est financé par une combinaison de fonds provenant, entre autres, de partenaires du développement (pays donateurs, organisations internationales et organisations non gouvernementales), de frais réglés par les patients (paiements directs) et d'allocations budgétaires de l'État. Voici le détail de ces financements :

- Les frais réglés par les patients, ou paiements directs¹⁵³, représentent la principale source de financement des soins de santé au Tchad¹⁵⁴, soit 56,37 % du total des dépenses de santé en 2015¹⁵⁵.
- Les dotation budgétaires de l'État tchadien, ou dépenses générales de santé¹⁵⁶, sont passées depuis 2013 de 39,14 % à 23,46 % des dépenses de santé.
- Les dépenses externes liées à la santé¹⁵⁷ comprennent tous les financements destinés au secteur de la santé tchadien qui proviennent de sources externes et qui passent soit par le gouvernement, soit par des organisations non gouvernementales ou d'autres mécanismes. Parmi les principaux contributeurs externes figurent les agences des Nations unies (FNUAP, UNICEF, OMS et PNUD) ; la Banque mondiale ; l'UE, principalement par le biais du Fonds européen de développement (FED), et l'Agence française de développement (AFD).
- Les autres sources de financement sont notamment l'assurance maladie et le programme des mutuelles de santé, qui sont utilisés par une faible proportion de la population. En 2011 (dernières données disponibles), l'assurance maladie a été utilisée par 2,5 % des habitants du Tchad¹⁵⁸, tandis que les mutuelles de santé, plus répandues dans les régions du sud, en sont encore à la phase expérimentale¹⁵⁹.

Graphique 2 : Sources de financement du secteur de la santé tchadien en pourcentage des dépenses de santé¹⁶⁰



Dans le cadre de stratégies de lutte contre les maladies, le gouvernement tchadien et ses partenaires ont mis en place 19 programmes de santé au niveau national. Huit de ces programmes sont financés uniquement par l'État tchadien, tandis que les 11 autres sont financés à la fois par le gouvernement, à différents niveaux de contribution, et par des partenaires étrangers.

¹⁵³ Base de données de la Banque mondiale. Les paiements directs sont les frais de santé réglés directement par les ménages.

¹⁵⁴ Fabienne N. Jaeger, Mahamat Béchir, Mourini Harouna, Daugla D. Moto et Jürg Utzinger, *Challenges and opportunities for healthcare workers in a rural district of Chad*, 2018, [bmchealthservres.biomedcentral.com](http://bmchealthservres.biomedcentral.com/track/pdf/10.1186/s12913-017-2799-6?site=bmchealthservres.biomedcentral.com).

¹⁵⁵ Base de données de la Banque mondiale.

¹⁵⁶ Selon la base de données de la Banque mondiale, les dépenses générales de santé de l'État sont la part des dépenses de santé financées par des sources publiques nationales. Les sources publiques nationales comprennent un certain nombre de revenus internes au pays tels que les transferts gouvernementaux et subventions, les transferts, les subventions aux bénéficiaires de l'assurance maladie

Avec la crise économique, les financements ont été considérablement réduits et, en 2017, le budget de la santé était deux fois moins élevé que celui de 2013, soit une réduction de 60 milliards de francs CFA (112 millions de dollars des États-Unis)¹⁶¹, ce qui représente plus que la réduction globale du budget de l'État, qui a été de l'ordre de 40 % entre 2014 et 2017¹⁶². Les coupes budgétaires et la réduction des dépenses ont été appliquées à l'ensemble du secteur et ont touché la totalité des grandes lignes budgétaires, notamment les investissements (équipements, construction et réhabilitation des infrastructures existantes), les transferts courants (subventions à l'hôpital général de référence nationale et aux hôpitaux régionaux), les biens matériels et services (crédits de fonctionnement aux délégations sanitaires régionales¹⁶³ et au niveau central) et les salaires des personnels de santé. Les subventions et les lignes de crédit, qui sont les deux principales aides financières que le ministère de la Santé publique accorde aux hôpitaux régionaux et aux districts sanitaires, ont également été réduites.

Par exemple, le budget annuel des crédits accordés aux délégations sanitaires régionales a été réduit de 3,5 milliards de francs CFA (6,5 millions de dollars des États-Unis) entre 2013 et 2017 (voir graphique 3), soit une réduction de plus de 40 %. Les délégations sanitaires régionales utilisent ce budget pour fournir les centres de santé et les hôpitaux de district en carburant pour les réfrigérateurs, les générateurs et les ambulances, ainsi qu'en désinfectants (eau de Javel, savon, etc.), gants, compresses, kits d'accouchement normal¹⁶⁴, nourriture pour les patients hospitalisés et autres équipements de bureau¹⁶⁵.

volontaire, aux institutions sans but lucratif au service des ménages ou aux systèmes de financement privé, ainsi que les contributions au titre des prépaiements obligatoires et de l'assurance maladie. Elles n'incluent pas les ressources externes dépensées par les gouvernements dans le secteur de la santé.

¹⁵⁷ Selon la base de données de la Banque mondiale, on entend par dépenses de santé externes la part des dépenses de santé financées par des sources extérieures au pays. Les sources externes sont composées des transferts directs de l'étranger et des transferts étrangers distribués par le gouvernement ; elles comprennent toutes les entrées financières dans le système de santé national provenant de l'extérieur du pays. Les sources externes transitent soit par le système gouvernemental, soit par des organisations non gouvernementales ou par d'autres programmes.

¹⁵⁸ Base de données de la Banque mondiale.

¹⁵⁹ Fabienne N. Jaeger, Mahamat Béchir, Moumuni Harouna, Daugla D. Moto et Jürg Utzinger, *Challenges and opportunities for healthcare workers in a rural district of Chad*, op. cit.

¹⁶⁰ Base de données de la Banque mondiale.

¹⁶¹ Données du ministère de la Santé publique.

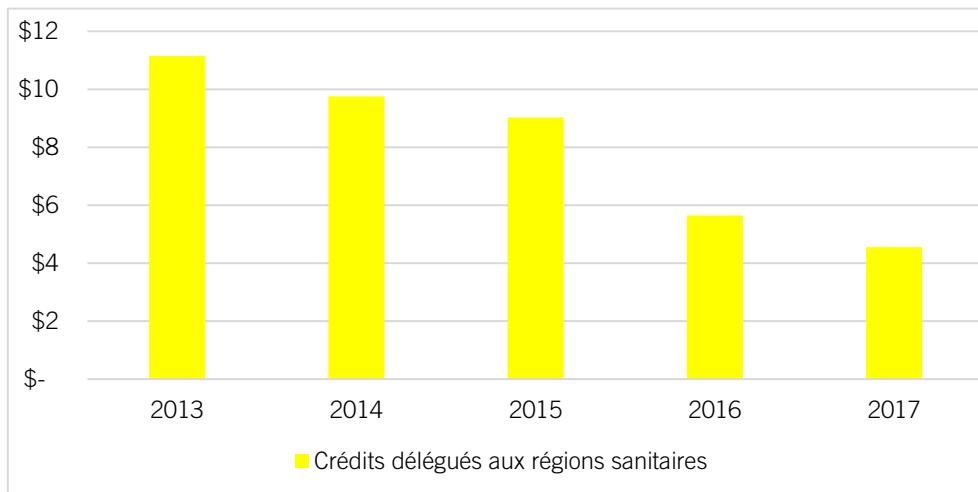
¹⁶² Lois de finance tchadiennes.

¹⁶³ La délégation sanitaire régionale est l'organe gouvernemental chargé de la coordination au niveau régional de la mise en œuvre de la Politique nationale de santé. Les délégations sanitaires régionales sont généralement responsables d'un hôpital de district et de 10 centres de santé.

¹⁶⁴ Théoriquement, les gants, les compresses et les kits d'accouchement sont fournis par le programme d'urgences gratuites, mais ce n'est plus le cas depuis 2015 dans la plupart des régions.

¹⁶⁵ Le financement et le fonctionnement des districts sanitaires sont très importants car ils fournissent des services complémentaires (le « paquet complémentaire d'activités ») qui viennent s'ajouter au paquet minimum d'activités offert par les centres de santé. Les hôpitaux de district sont les établissements habilités à traiter les cas compliqués que leur envoient les centres de santé des provinces (voir l'encadré sur l'organisation du système de santé publique tchadien).

Graphique 3 : Lignes de crédit allouées aux délégations sanitaires régionales, en millions de dollars des États-Unis¹⁶⁶



LES RÉPERCUSSIONS DES MESURES D'AUSTÉRITÉ SUR L'ACCÈS AUX SOINS DE SANTÉ

UN ACCÈS RÉDUIT AUX SOINS D'URGENCE

Le programme de gratuité des soins d'urgence, initialement financé par le seul gouvernement tchadien, a été introduit par une série de mesures prises par le chef de l'État entre 2006 et 2010. Selon le président Déby, le gouvernement a mis ce programme en place afin de réduire le taux de mortalité de manière générale et, en particulier, la mortalité maternelle et infantile. Dans le cadre de cette politique, les urgences dans les hôpitaux, y compris les accouchements et les soins obstétricaux et néonatals d'urgence, étaient prises intégralement en charge par l'État. En 2013, cette politique s'est étendue aux centres de santé, ciblant les femmes enceintes et les enfants de moins de cinq ans¹⁶⁷. Dans le cadre de ce programme, les établissements de santé ont reçu des fournitures médicales gratuites (médicaments et matériel) destinées à traiter plus de 40 urgences médicales ; le personnel de santé pouvait utiliser ces fournitures pour soigner les patients bénéficiaires du programme¹⁶⁸.

Le programme de gratuité des soins d'urgence représentait un effort gouvernemental louable, qui permettait à des personnes économiquement vulnérables de jouir du droit à la santé, en assurant notamment l'accès aux médicaments essentiels et aux soins de santé reproductive, maternelle et infantile d'urgence – deux obligations fondamentales minimales aux termes du droit à la santé. Dans le cadre de ce programme, les patients avaient accès à un large éventail de soins et de médicaments, notamment à la gratuité des antipaludéens, de la vaccination infantile, des activités préventives et curatives dans les centres de santé, ainsi que des soins d'urgence en milieu hospitalier ou de la prise en charge des personnes vivant avec le VIH/Sida.

Toutefois, la mise en œuvre de ce programme a souffert de graves dysfonctionnements : les livraisons ont eu du retard, les médicaments et le matériel médical ont été fournis en quantités insuffisantes, et certains médicaments et du matériel médical ont été livrés dans des établissements de santé qui n'en n'avaient pas

¹⁶⁶ Données du ministère de la Santé publique.

¹⁶⁷ Ministère de la Santé publique, *Document de consensus national sur la gratuité des soins d'urgence en milieu hospitalier*, août 2010.

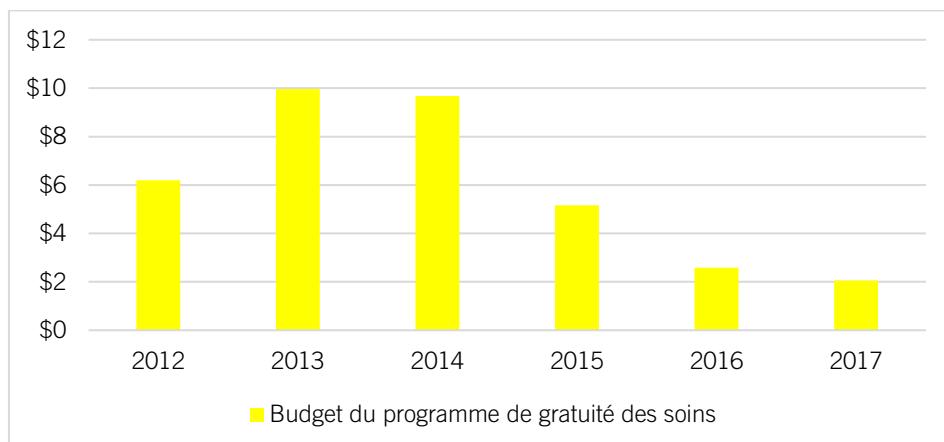
¹⁶⁸ Déclaration du président de la République du Tchad, 27 avril 2012, www.presidence.td/fr-news-228.html.

besoin¹⁶⁹. À l'issue d'une évaluation du programme de gratuité des soins d'urgence conduite entre 2007 et 2010, l'AFD et l'OMS ont également déploré qu'aucune mesure n'ait été mise en place pour limiter les effets négatifs du programme sur les établissements sanitaires déjà sous-financés, en particulier sur les centres de santé, qui dépendent en grande partie des ventes de médicaments pour renouveler leurs stocks de médicaments non concernés par le programme de gratuité des soins d'urgence ni les 19 grands programmes de santé nationaux, pour rémunérer leurs contractuels et pour payer les primes des personnels de santé¹⁷⁰. L'AFD et l'OMS avaient alors recommandé aux autorités de « réduire le nombre de prestations [bénéficiant de la gratuité] à quatre [au niveau des hôpitaux] : les accouchements, les traumatismes, le paludisme et les infections respiratoires aigües qui couvrent les trois quart de la demande de soins gratuits. Ces prestations pourraient être aussi étendues aux centres de santé ruraux qui, pour l'instant, sont laissés pour compte. Ceci rendra la mesure plus maîtrisable, plus équitable et parfaitement conforme aux Objectifs du millénaire pour le développement¹⁷¹. »

Malgré les difficultés rencontrées par le programme de gratuité des soins d'urgence, des professionnels de santé ont expliqué aux déléguées d'Amnesty International qu'il contribuait à améliorer l'accès aux soins et à alléger la charge financière pour les patients et leurs familles¹⁷². L'AFD, l'un des principaux bailleurs de fonds du secteur de la santé publique tchadien, a déclaré que ce programme avait rendu l'accès aux soins de santé pour la population plus abordable économiquement¹⁷³.

À cause de la crise économique, le budget alloué au programme de gratuité des soins d'urgence a été progressivement réduit de 5,3 milliards de francs CFA (6,2 millions de dollars des États-Unis) en 2013 à 1,1 milliard de francs CFA (2,06 millions de dollars) en 2017 (voir graphique 4). Plusieurs professionnels de santé interrogés par Amnesty International ont déclaré n'avoir reçu aucun médicament ou matériel dans le cadre du programme d'urgences gratuites depuis 2015.

Graphique 4 : Budget alloué aux soins d'urgence gratuits, en millions de dollars des États-Unis¹⁷⁴



En août 2017, une ordonnance ministérielle (n° 345) a réduit de 45 à cinq les catégories d'urgences prises en compte par le programme d'urgences gratuites¹⁷⁵, qui ne couvre plus que les soins périnataux (soins aux femmes enceintes et aux enfants de moins de cinq ans et accouchements), les morsures de serpent, les piqûres de scorpion et les fistules¹⁷⁶. Parmi les urgences qui ne sont plus prises en charge figurent le paludisme (sauf pour les femmes enceintes et les enfants de moins de cinq ans), les traumatismes, y

¹⁶⁹ Entretiens avec des professionnels de santé et des responsables du ministère de la Santé publique, N'Djamena, novembre 2017 à mai 2018.

¹⁷⁰ Cité dans : AFD et Association tchadienne pour le bien-être familial, *La santé des femmes au Tchad, entre urgence et développement. Échanges entre acteurs et initiatives pour améliorer la santé de la reproduction*, 2013, www.afd.fr/sites/afd/files/2018-02-11-09-02/savoirs-communs-15.pdf.

¹⁷¹ Ibid.

¹⁷² Entretiens, novembre 2017.

¹⁷³ AFD et Association tchadienne pour le bien-être familial, *La santé des femmes au Tchad, entre urgence et développement. Échanges entre acteurs et initiatives pour améliorer la santé de la reproduction*, op. cit.

¹⁷⁴ Données du ministère de la Santé publique.

¹⁷⁵ Ministère de la Santé publique, *Document de consensus national sur la gratuité des soins d'urgence en milieu hospitalier*, août 2010.

¹⁷⁶ Arrêté n° 345/PR/PM/MSP/SG/DGAS/DOSS/2017 portant recadrage du paquet de gratuité des soins au Tchad, 30 août 2017.

compris les accidents, et la méningite. Cette mesure est prévue pour être définitive. Un expert du ministère de la Santé ayant participé à la mise en œuvre du programme de gratuité des soins d'urgence a déclaré à Amnesty International qu'il s'agissait non seulement de répondre à la crise économique, mais aussi d'apporter des solutions face aux carences identifiées dans la mise en place du programme afin, selon lui, de renforcer l'efficacité générale du système de santé à long terme¹⁷⁷. Il a précisé qu'à l'origine le programme de gratuité des soins d'urgence profitait à l'ensemble de la population, y compris aux catégories non vulnérables, ce qui, d'après lui, avait des effets négatifs sur la capacité du programme à cibler et soutenir efficacement les populations vulnérables. Cependant, au moment de réduire les catégories d'urgences prises en charge par le programme de gratuité, les autorités n'ont mis en place aucun autre dispositif pour que les populations vulnérables bénéficient d'une prise en charge des urgences supprimées par l'Ordonnance ministérielle n° 345. La réforme s'applique à tout le monde.



↑ Quarante-cinq catégories d'urgences étaient couvertes par la gratuité des soins d'urgence avant la réforme, qui les a réduites à cinq.
© Amnesty International

« La gratuité des soins et des médicaments est le seul acte humain offert par l'État aux populations. Mais, depuis 2015, la population ne bénéficie plus de la gratuité. »

Un haut responsable de la délégation sanitaire régionale de Doba¹⁷⁸.

¹⁷⁷ Entretien avec le docteur Garba, N'Djamena, novembre 2017.

¹⁷⁸ Entretien avec un haut responsable de la délégation sanitaire régionale de Doba, Doba, novembre 2017.



La pharmacie d'urgence gratuite d'un centre de santé est fermée. Elle n'a reçu aucun médicament dans le cadre du programme de gratuité des urgences depuis 2015, Moundou.

© Amnesty International

Des hauts responsables du ministère de la Santé publique ont déclaré à Amnesty International que, en 2019, l'État mettrait en place une couverture santé « ciblant les populations pauvres qui [d'après le ministre de la Santé publique] représentent au moins trois millions de personnes au Tchad ». Ils ont ajouté que cette couverture santé serait en partie financée par un prélèvement fiscal de 1 % sur la taxe de 18 % sur l'alcool et le tabac déjà en vigueur¹⁷⁹. En attendant, hormis le programme de gratuité des soins d'urgence très restreint, aucun autre programme visant à soutenir spécifiquement les populations économiquement vulnérables n'a été mis en place, pas même dans le cadre des financements apportés par les bailleurs de fonds (voir l'encadré sur le financement du secteur de la santé tchadien).

La gratuité des soins d'urgence ayant été réduite, les patients doivent payer la totalité ou une partie de certaines prestations, y compris celles qui étaient en principe gratuites dans le cadre du programme. La charge financière peut s'avérer très lourde et mettre les patients dans la difficulté, car le coût des soins peut être élevé. Des patients interrogés par Amnesty International ont déclaré qu'ils étaient de moins en moins en mesure d'assumer ces frais et qu'ils y réfléchissaient à deux fois avant d'aller se faire soigner, même en cas d'urgence. Par exemple, le chef d'un village de la sous-préfecture de Massaguet a raconté : « La nuit dernière, une femme de mon village a eu ses premières contractions. Nous avons dû louer un véhicule à 5 000 francs CFA [9,40 dollars des États-Unis] pour aller au centre de santé pour qu'elle y accouche. Il était environ 22 heures. Nous avons payé 1 000 francs CFA [1,80 dollars] pour un carnet de santé et les frais de consultation¹⁸⁰. Une sage-femme l'a examinée et nous a dit qu'elle ne pouvait pas prendre en charge son accouchement parce qu'il n'y avait pas d'eau salubre dans le centre de santé. Elle nous a dit de l'emmener à l'hôpital de district de Massaguet. Elle a appelé l'ambulance mais il n'y avait pas de chauffeur disponible. J'ai donc cherché un véhicule, que j'ai payé 5 000 francs CFA [9,40 dollars]. Les médecins à l'hôpital l'ont mise sous perfusion. La première perfusion était gratuite, mais après nous avons dû payer 25 000 francs CFA [29,50 dollars] pour la deuxième et les médicaments. Les soins de santé sont chers. Elle a accouché par voie basse. C'était un garçon. Son bébé a été vacciné gratuitement mais le médecin lui a donné une ordonnance pour elle et son enfant. Avant, on lui aurait fourni une partie des médicaments gratuitement¹⁸¹ ». Au total, ils ont dépensé 36 000 francs CFA (67,68 dollars des États-Unis) pour avoir

¹⁷⁹ Entretiens avec de hauts responsables du ministère de la Santé publique, N'Djamena, mai 2018.

¹⁸⁰ Au Tchad, lors de la première visite médicale, on demande aux femmes enceintes d'acheter un carnet de santé qui recense toutes les informations et les mises à jour relatives à la grossesse, à l'accouchement et à l'exercice des responsabilités parentales. Ce carnet de santé est aussi utilisé pour enregistrer et suivre les principaux vaccins des enfants de zéro à cinq ans. Dans certains cas, le carnet fournit également des conseils sur la façon de s'occuper d'un bébé.

¹⁸¹ Entretiens, Massaguet, novembre 2017.

accès à des soins de santé maternelle élémentaires, ce qui représente plus de la moitié du salaire minimal mensuel au Tchad, qui est de 60 000 francs CFA (112,80 dollars)¹⁸².

Des personnels de santé et des bénéficiaires du programme ont dit à Amnesty International qu'ils n'avaient pas été consultés sur les conséquences de la réduction des soins pris en charge, et qu'aucune mesure visant à atténuer les répercussions de cette réduction sur les plus vulnérables n'avait été mise en œuvre, contrairement à ce que préconisent les lignes directrices des Nations unies sur les mesures d'austérité (voir chapitre 3.1). Des professionnels de santé ont ajouté que le gouvernement n'avait pas suffisamment informé la population de la réduction du nombre de maladies couvertes par le programme de gratuité des soins d'urgence, ce qui les place dans des situations délicates quand des patients viennent se faire soigner. En effet, un certain nombre de personnes pensent avoir toujours droit à une gamme de soins d'urgence gratuits, ce qui n'est plus le cas en raison du changement de réglementation. Un médecin a déclaré : « Les patients deviennent agressifs. Ils ne comprennent pas et ils ne nous croient pas¹⁸³ ».



ALAIN A DÛ DÉPENSER UN TIERS DU SALAIRE MINIMUM MENSUEL TCHADIEN POUR LA NAISSANCE DE SON BÉBÉ, QUI NORMALEMENT AURAIT DÛ ÊTRE COUVERTE PAR LA GRATUITÉ DES SOINS D'URGENCE

Les établissements de santé ne recevant plus de médicaments ni de matériel de soins gratuits dans le cadre du programme de gratuité des soins d'urgence, les patients tchadiens sont parfois obligés de payer pour des services essentiels qui devraient être gratuits, même dans le cadre de la version réduite du programme. Par exemple, Alain¹⁸⁴ a raconté à Amnesty International que sa femme, qui était enceinte, n'avait pas bénéficié de la gratuité des soins d'urgence, bien qu'elle y ait droit.

« Ma femme a accouché le 18 octobre d'un garçon à l'hôpital américain de N'Djamena [hôpital de l'Union]. Les contractions ont débuté le mercredi vers 11heures. Je n'étais pas à la maison donc elle est allée seule à l'hôpital américain, qui est le plus proche. On m'a alors appelé et je m'y suis rendu. J'ai payé les examens à 6 500 francs CFA [12,20 dollars des États-Unis] et une première ordonnance à 9 450 francs CFA [17,70 dollars]. Les sages-femmes m'ont aussi demandé d'acheter trois paquets de gants dans une pharmacie (trois fois 1 500 francs CFA [2,80 dollars]) et le plastique pour le lit (1 500 francs CFA [2,80 dollars]). Il n'y a pas de gratuité. On ne lui a rien donné gratuitement. Nous avons tout acheté sauf les vaccins de mon fils. Avant, ils donnaient tout cela mais maintenant il faut payer. J'ai aussi donné 3 000 francs CFA [5,60 dollars] aux sages-femmes car elle m'ont dit qu'elles avaient aidé ma femme à accoucher, le bébé est bien sorti et ma femme est bien portante¹⁸⁵ ».

Alain a dépensé 21 950 francs CFA (41,26 dollars des États-Unis) pour des soins de santé qui auraient dû être couverts par la gratuité des soins d'urgence, soit un tiers du salaire minimum mensuel au Tchad, qui est de 60 000 francs CFA (112,80 dollars)¹⁸⁶.

Un mois plus tard, le soir du 10 novembre, le bébé d'Alain a eu une forte fièvre. Sa femme et lui l'ont emmené aux urgences du même hôpital. On leur a demandé de payer 1 100 francs CFA (2 dollars) pour un carnet de santé et les frais de consultation. Alain a déclaré : « C'est seulement après qu'ils ont examiné mon bébé. Ensuite, ils nous ont donné une ordonnance. Nous avons payé 8 500 francs CFA [15,98 dollars] pour les médicaments¹⁸⁷. »

¹⁸² Organisation internationale du travail (OIT), Rapport intérimaire, Rapport n° 372, juin 2014, www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:50002:0::NO::P50002_COMPLAINT_TEXT_ID:3173662.

¹⁸³ Entretiens, Doba, novembre 2017.

¹⁸⁴ Son prénom a été modifié.

¹⁸⁵ Entretien, N'Djamena, novembre 2017.

¹⁸⁶ OIT, Rapport n° 372, op. cit.

¹⁸⁷ Entretien, N'Djamena, novembre 2017.

UN MANQUE DE DISPOBILITÉ DES MÉDICAMENTS ESSENTIELS ET DES PRODUITS MÉDICAUX

« **Jusqu'au consommable, il n'y a rien. [...] L'État est étranglé. Mais malheureusement cela retombe sur les hôpitaux et les patients. »**

Un médecin¹⁸⁸.

L'accès aux médicaments fait partie intégrante du droit à la santé¹⁸⁹ et, quelles que soient leurs ressources, tous les États sont tenus de respecter leur obligation fondamentale minimale qui consiste à fournir des médicaments essentiels¹⁹⁰. La CADHP reconnaît également « que l'accès aux médicaments essentiels est un volet fondamental du droit à la santé et que les États parties à la Charte africaine ont l'obligation de fournir les médicaments essentiels en tant que de besoin ou de faciliter l'accès auxdits médicaments¹⁹¹ ». Or, le Tchad ne garantit pas la disponibilité régulière des médicaments essentiels dans les établissements de santé publics.

Même avant la crise économique, l'accès aux médicaments essentiels au Tchad était limité en raison, entre autres, de pénuries régulières au niveau national, de problèmes logistiques pour distribuer les médicaments et autres produits médicaux essentiels de la capitale vers les régions, et de financements insuffisants des établissements de santé, qui doivent compter principalement sur les frais payés par les patients, dont les ventes de médicaments.

LE SECTEUR PHARMACEUTIQUE PUBLIC AU TCHAD

Le secteur pharmaceutique public au Tchad est approvisionné par la Centrale pharmaceutique d'achats (CPA), qui a été créée en 1994 pour améliorer la disponibilité des médicaments dans les établissements de santé.

La CPA se charge d'assurer une coordination efficace et une meilleure gestion de l'approvisionnement en médicaments essentiels (principalement des génériques) dans le secteur public et par le système des pharmacies régionales d'approvisionnement (PRA).

La CPA a été conçue comme une entité autonome qui devait atteindre l'autosuffisance en partie grâce aux frais payés par les patients pour obtenir des médicaments. Elle détient le monopole sur les médicaments et les produits médicaux distribués par ses succursales régionales, appelées pharmacies régionales d'approvisionnement, et vendus aux établissements de santé publics et à but non lucratif. Le secteur pharmaceutique est réglementé par les pouvoirs publics, et les marges bénéficiaires à chaque niveau de la chaîne d'approvisionnement sont déterminées au niveau central par le ministère de la Santé publique¹⁹².

La crise économique et les mesures d'austérité qui ont suivi ont encore réduit cet accès (voir le chapitre sur le programme d'urgences gratuites)¹⁹³. En novembre 2017, les déléguées d'Amnesty International ont visité 32 centres de santé répartis dans huit régions. Elles y ont constaté le manque de médicaments essentiels, y compris ceux figurant sur la 19^e Liste modèle de l'OMS des médicaments essentiels, qui correspond aux besoins minimaux d'un système de soins de santé élémentaire¹⁹⁴. Par exemple, de nombreux centres de

¹⁸⁸ Entretien, hôpital régional, Sarh, novembre 2017. Par consommables, on entend notamment les seringues, les aiguilles, le fil à suturer, les agrafes, les emballages, les tubes, les cathéters, les gants médicaux, les blouses, les masques, les bandes adhésives et les pansements.

¹⁸⁹ PIDESC, article 12 ; Conseil des droits de l'homme des Nations unies, Rapport du Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, Anand Grover, concernant l'accès aux médicaments, § 3, www.un.org/fr/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/HRC/23/42.

¹⁹⁰ Haut-Commissariat aux droits de l'homme, Le droit à la santé, fiche d'information n° 31, p. 32.

¹⁹¹ CADHP, Résolution n° 141 sur l'accès à la santé et aux médicaments essentiels en Afrique, 24 novembre 2008, www.achpr.org/fr/sessions/44th/resolutions/141/.

¹⁹² Banque mondiale, *Leakage of Public Resources in the Health Sector: An Empirical Investigation of Chad*, document de travail n° 4351, septembre 2007.

¹⁹³ Ministère de la Santé publique, Politique nationale de santé du Tchad, 2016-2030. Selon une évaluation du secteur de la santé faite par le ministère de la Santé publique entre 2007 et 2015, « les ruptures des intrants dans les structures sanitaires ont été fréquentes et cela a occasionné leur dysfonctionnement ainsi que leur sous-utilisation. La tension de trésorerie au niveau de la CPA qui entraîne des pénuries en produits pharmaceutiques et l'absence d'une production locale de médicaments ont favorisé un dysfonctionnement du secteur pharmaceutique. »

¹⁹⁴ OMS, 19^e Liste modèle des médicaments essentiels, avril 2015, apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/97642/a95968_fra.pdf?sequence=1.

santé n'avaient pas de paracétamol¹⁹⁵, de quinine¹⁹⁶, de sulfadoxine ni de pyriméthamine¹⁹⁷, d'antianémiques, d'anthelminthiques intestinaux comme le mébendazole, d'antiseptiques tels que la polyvidone iodée, et de désinfectants comme l'alcool, lesquels figurent tous sur la liste des médicaments essentiels de l'OMS¹⁹⁸.

Des professionnels de santé ont expliqué à Amnesty International que la pénurie s'était accentuée depuis le début de la crise économique en 2015 car les marges des établissements de santé au Tchad étaient devenues déficitaires. Ces établissements ne peuvent donc plus assumer certains coûts, notamment le renouvellement des stocks de médicaments. En 2015, le ministère de la Santé publique tchadien a relevé une baisse des recettes des établissements de santé provenant des frais payés par les patients, notamment en raison du faible niveau de revenu des ménages et de l'augmentation du coût de la vie, conjugué à celui relativement élevé des dépenses de santé¹⁹⁹. En conséquence, les établissements de santé ont de plus en plus de mal à payer les salaires des contractuels, les factures, le renouvellement des stocks de médicaments, etc., notamment depuis que les subventions et transferts de l'État ont été réduits²⁰⁰.

La situation s'est encore dégradée depuis la réduction du nombre de médicaments pris en charge par le programme d'urgences gratuites et les pénuries que cela a entraîné. Tous les professionnels de santé des établissements de santé publics qu'Amnesty International a rencontrés ont déclaré ne pas avoir reçu de médicaments dans le cadre de ce programme depuis 2015²⁰¹.

Des responsables des pharmacies régionales d'approvisionnement publiques interrogés par Amnesty International ont confirmé qu'ils étaient confrontés à des pénuries récurrentes puisque leur approvisionnement dépendait de la CPA, elle-même en rupture de plusieurs médicaments essentiels et équipements de base. Des responsables de la PRA de Moundou ont expliqué que la chaîne de responsabilité en matière d'approvisionnement allait au-delà de leurs compétences. En effet, les fournisseurs refusent de livrer de nouveaux médicaments tant que la CPA n'aura pas payé au moins 50 % de ses dettes. L'État doit entre 10 et 15 milliards de francs CFA aux fournisseurs de produits pharmaceutiques²⁰². Des responsables du ministère de la Santé publique ont par la suite confirmé cette information et ajouté qu'ils essayaient actuellement d'effectuer tous les paiements et d'éviter de contracter des dettes supplémentaires²⁰³.

Un responsable de la PRA de Sarh a confirmé qu'ils étaient dans la même situation et a déclaré à Amnesty International : « Par le passé, les hôpitaux régionaux recevaient une subvention de l'État mais, depuis 2015, l'État ne la verse plus. Ils doivent maintenant payer les médicaments pour leur pharmacie avec les recettes des médicaments achetés par les patients. Même s'ils ne sont pas en mesure de payer, parce que la plupart des recettes provenant des paiements des patients servent à payer les contractuels, nous ne pouvons pas refuser de leur fournir des médicaments et du matériel. À la longue, d'ici deux ou trois ans, on ne parlera plus de la PRA²⁰⁴ ». Par ailleurs, selon la Commission européenne, la faillite de la CPA, conjuguée à la grève du personnel soignant (dénonçant notamment le non-paiement des salaires et les mesures d'austérité) a contribué à paralyser le secteur de la santé publique depuis 2016²⁰⁵.

¹⁹⁵ Anti-inflammatoire non opiacé et non stéroïdien, pour le traitement des crises aiguës.

¹⁹⁶ À n'utiliser que pour le traitement de cas de paludisme grave et en association avec la doxycycline.

¹⁹⁷ Pour le traitement de cas de paludisme, en association avec de l'artésunate 50 mg.

¹⁹⁸ OMS, Liste des médicaments essentiels, 2015.

¹⁹⁹ Dernières données disponibles.

²⁰⁰ Selon l'ordonnance n° 375, les établissements sanitaires devraient réinvestir 75 % des revenus générés par les paiements des patients pour renouveler leurs stocks de médicaments. Ministère de la Santé publique, *Annuaire des statistiques sanitaires*, Tome A, 29^e édition, 2015.

²⁰¹ Entretiens réalisés au Tchad entre novembre 2017 et mai 2018.

²⁰² Entretiens avec le personnel de la PRA, Moundou, novembre 2017.

²⁰³ Entretiens avec de hauts responsables du ministère de la Santé publique, N'Djamena, mai 2018.

²⁰⁴ Entretiens avec le personnel de la PRA, Sarh, novembre 2017.

²⁰⁵ Commission européenne, *Country Profile on Nutrition: Tchad*, juillet 2017, ec.europa.eu/europeaid/sites/devco/files/2017_country_profile_on_nutrition_-chad.pdf.

L'ALOURDISSEMENT DE LA CHARGE FINANCIÈRE DISSUADE LES GENS DE SE FAIRE SOIGNER

« Nous avons une pharmacie de session qui fonctionne [dans le centre de santé]. Mais à cause de la crise économique, ceux qui ont les moyens vont à l'extérieur, [...] les pauvres vont chez le tchoukou [vendeur de rue] ou chez le médecin traditionnel. Les hôpitaux risquent d'être abandonnés. »

Un médecin²⁰⁶.

Dans les années précédant la crise économique, les investissements dans les programmes de santé avaient progressivement permis de réduire la part des dépenses de santé payées par les patients, appelée « recouvrement de coûts ». Celle-ci était passée de 68,81 % du total des dépenses de santé en 2008 à 49,73 % en 2013²⁰⁷. Cependant, elle est repassée à 52,32 % en 2014 et à 56,37 % en 2015 (dernières données disponibles), notamment à cause des compressions budgétaires dans la santé publique et des pénuries régulières de médicaments génériques²⁰⁸, ce qui a eu des effets particulièrement importants sur les personnes économiquement vulnérables. Lors d'entretiens, des patients ont expliqué à Amnesty International qu'en raison des coûts élevés ils préféraient avoir recours à l'automédication et ne se rendre dans un établissement de santé qu'en cas de forte détérioration de leur état de santé. La plupart des professionnels de santé interrogés par Amnesty International ont déclaré que cette tendance s'était poursuivie en 2017, les patients ayant de plus en plus de mal à faire face à l'augmentation des dépenses de santé²⁰⁹. Un médecin d'une maternité spécialisée de N'Djamena a expliqué à Amnesty International que le nombre de patientes qui venaient consulter à la maternité avait connu une forte diminution : « Le taux de fréquentation a baissé d'environ 30 %, probablement à cause de la crise économique et des mesures d'austérité. Elles attendent que la situation soit grave avant de venir. Même pour les césariennes planifiées, elles attendent d'avoir des contractions. »

« Je constate un changement avec la crise économique. Beaucoup plus de patients n'ont pas les moyens. Souvent, si tu donnes une ordonnance, certains n'arrivent pas à l'honorer. Certains ne peuvent pas faire de bilan ni d'examen. Ils disent qu'ils n'ont pas d'argent, nous demandent de leur donner un calmant et disent que, s'ils trouvent l'argent, ils reviendront pour les médicaments. »

Une médecin²¹⁰.

Un cadre supérieur de l'hôpital régional de Doba a déclaré : « Les fréquentations dans nos structures sanitaires ont diminué. Les patients n'ayant pas d'argent pour payer les médicaments, ils attendent jusqu'au dernier moment pour se rendre à l'hôpital²¹¹ », tandis qu'un autre a ajouté qu'au cours des deux années précédentes, il avait constaté que les patients étaient de moins en moins en mesure de payer les consultations et les prescriptions médicales²¹². Un médecin de l'Hôpital national de référence de N'Djamena a dit : « Les statistiques ne reflètent pas la réalité²¹³. Une infime partie des malades vont à l'hôpital. Les pauvres restent chez eux et ne vont à l'hôpital que lorsque c'est trop tard », quand leur vie est en danger. Il a ajouté : « Les pauvres sont de plus en plus pauvres et ne peuvent pas accéder aux soins et médicaments payants. »

En novembre 2017, des déléguées d'Amnesty International ont visité un centre de santé à Bébédja, où plusieurs femmes enceintes attendaient de passer une visite de contrôle. Elles ont profité de l'occasion pour organiser un groupe de discussion avec 12 femmes âgées de 16 à 36 ans qui ont accepté d'y participer. Ces femmes leur ont dit qu'elles étaient toutes venues à pied de leurs villages, qui pouvaient se situer jusqu'à 15 kilomètres (Nara) du centre de santé. Elles étaient toutes enceintes de cinq à six mois et, à l'exception de l'une d'entre elles, il s'agissait de leur premier examen prénatal. Lorsqu'il leur a été demandé pourquoi elles avaient attendu si longtemps, elles ont toutes répondu qu'elles ne pouvaient pas payer les examens médicaux et les médicaments.

²⁰⁶ Entretiens avec des professionnels de santé de l'hôpital régional, Doba, novembre 2017.

²⁰⁷ Base de données de la Banque mondiale.

²⁰⁸ Base de données de la Banque mondiale.

²⁰⁹ Entretiens avec des professionnels de santé, Tchad, Massaguet, novembre 2017.

²¹⁰ Entretien avec une femme médecin dans un centre de santé, novembre 2017.

²¹¹ Entretien, Doba, novembre 2017.

²¹² Entretien, Doba, novembre 2017.

²¹³ Selon la plupart des professionnels de santé interrogés par Amnesty International, les statistiques officielles ne représentent probablement pas la réalité.

Une femme de 29 ans, enceinte de cinq mois et vivant à 12 kilomètres du centre de santé, a déclaré à Amnesty International : « Je ne suis pas venue avant parce que je n'avais pas d'argent pour les analyses. Je n'ai pas d'argent pour les comprimés de fer et le carnet²¹⁴. Si je suis là aujourd'hui, c'est parce que je n'arrive pas à dormir depuis des jours. » L'infirmière qui les accompagnait a dit qu'aucune de ces femmes n'avait passé les examens médicaux élémentaires requis pour les femmes enceintes (par exemple des tests pour identifier leur groupe sanguin, des examens pour détecter une hépatite et vérifier le taux d'hémoglobine) parce qu'elles ne pouvaient pas se le permettre. Elles n'avaient bénéficié que des tests gratuits de dépistage du paludisme et du VIH/sida, tests cofinancés par le gouvernement tchadien et le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme.

Des professionnels de santé et des patients interrogés par Amnesty International ont souligné que de moins en moins de personnes pouvaient faire face à leurs dépenses de santé et acheter leurs médicaments en raison de la crise économique et des mesures d'austérité²¹⁵. Ils ont dit que, dans certains cas, les centres de santé fournissaient les traitements et demandaient aux patients de payer une fois qu'ils auraient de l'argent – ce qu'ils faisaient rarement – mais que, dans la plupart des cas, les patients demandaient à leurs familles et à leurs amis de les aider à payer les médicaments et le matériel dont ils avaient besoin. Toutefois, cela devient de plus en plus difficile du fait de la crise économique. En conséquence, selon le personnel de santé, les patients restent de plus en plus chez eux pour éviter de dépenser de l'argent dans des prestations de santé et vont souvent consulter beaucoup trop tardivement, ce qui aggrave leur état de santé. Si la crise économique s'accentue, la charge financière qui pèse déjà sur les familles risque de devenir encore plus lourde à porter et celles-ci auront de plus en plus de mal à aider leurs malades.

« Quand tu dis qu'il faut aller à l'hôpital, certains malades ne veulent pas car ils voient les dépenses. »

Une infirmière²¹⁶.

Dans certains cas, les établissements de santé tentent de fournir gratuitement des médicaments aux patients qui ne peuvent pas les acheter, ce qui se traduit par une pression financière considérable sur le personnel de santé et les responsables de ces établissements. Une sage-femme a expliqué à Amnesty International : « Les malades achètent leurs médicaments. Mais certains n'ont pas les moyens. Notre centre de santé a été construit par la communauté, nous essayons de les aider. Nous leur donnons des médicaments à crédit mais ils ne remboursent pas. Ce n'est pas tenable pour nous. Mais quand des gens malades viennent, surtout des enfants, et qu'ils sont devant toi, tu fais quoi ? Nous n'avons pas le choix, les mères et les femmes enceintes souffrent²¹⁷. » Ce centre de santé était déjà en faillite en 2015 en raison de son soutien croissant aux personnes vulnérables. Ce n'est que grâce à la PRA, qui lui a fourni des médicaments à crédit, qu'il a pu reprendre ses activités.

Les pénuries récurrentes de médicaments ont également eu un impact sur le prix des médicaments pour les patients. Les médicaments génériques à bas prix vendus dans les établissements de santé publics étant régulièrement en rupture de stock, les professionnels de santé sont souvent contraints de prescrire des médicaments non génériques, qui sont plus chers et seulement disponibles dans les pharmacies privées. C'est pourquoi des patients ont déclaré à Amnesty International que, pour se procurer leurs médicaments, ils avaient de plus en plus recours à des vendeurs de rue illégaux, qui vendent des médicaments non réglementés pouvant s'avérer dangereux²¹⁸. Les représentants d'Amnesty International ont pu observer la présence de ces vendeurs en face des hôpitaux publics, notamment à N'Djamena.

Des professionnels de santé interrogés par Amnesty International ont déclaré qu'ils aidaient sur leurs fonds propres des patients qui n'avaient pas les moyens d'acheter les médicaments sur ordonnance (voir encadré ci-dessous)²¹⁹. Cela accentue la pression financière sur le personnel soignant, dont les indemnités ont aussi été réduites, comme celles de tous les fonctionnaires. Selon un médecin, « les agents de santé sont fatigués. Ils quittent les hôpitaux avant l'heure pour faire des affaires. Ils ouvrent des cabinets privés, ils font des

²¹⁴ Au Tchad, lors de la première visite médicale, on demande aux femmes enceintes d'acheter un carnet de santé qui recense toutes les informations et les mises à jour relatives à la grossesse, à l'accouchement et à l'exercice des responsabilités parentales. Ce carnet de santé est aussi utilisé pour enregistrer et suivre les principaux vaccins des enfants de zéro à cinq ans. Dans certains cas, le carnet fournit également des conseils sur la façon de s'occuper d'un bébé.

²¹⁵ Entretiens, Tchad, novembre 2017.

²¹⁶ Entretiens, Tchad, novembre 2017.

²¹⁷ Entretien avec une sage-femme, Bébédja, novembre 2017.

²¹⁸ Entretiens, Tchad, novembre 2017.

²¹⁹ Entretiens, Tchad, novembre 2017.

consultations à domicile ou ils travaillent dans des cliniques privées ». Ce médecin a ajouté que lui-même le faisait, comme plusieurs de ses collègues, pour joindre les deux bouts²²⁰.

UNE INFIRMIÈRE D'UN CENTRE DE SANTÉ À DOURBALI

Des professionnels de santé ont expliqué à Amnesty International que, en raison de l'augmentation des coûts liés à la santé, les patients les plus pauvres ne pouvaient pas se permettre de payer des services de santé élémentaires et attendaient souvent la dernière minute, parfois quand il était trop tard, pour aller consulter. Par exemple, une infirmière d'un centre de santé à Dourbali a raconté à Amnesty International le cas de Bintou²²¹, une jeune fille de 18 ans que ses parents ont transportée en urgence au centre de santé, situé à 45 kilomètres de son village, le 10 novembre 2017.

Enceinte de son premier enfant, Bintou avaient des contractions depuis trois jours. Selon l'infirmière, « son vagin était déchiré et elle avait des œdèmes. Elle et son enfant étaient en danger. Son père et sa mère m'ont dit qu'ils n'avaient pas d'argent pour la conduire au centre de santé. C'était son troisième jour de travail. Un voisin leur a donné 3 000 francs CFA [5,64 dollars des États-Unis] pour les frais de transport. Les parents ont transporté leur fille dans une charrette tirée par un cheval. »

L'infirmière a ajouté qu'elle avait dû la transférer à l'hôpital de la Mère et de l'Enfant de N'Djamena, à 25 kilomètres, mais qu'elle avait d'abord dû essayer d'atténuer la douleur et les contractions. « Nous n'avions plus de médicaments du programme de gratuité. En fait, depuis un an et demi que je suis ici, nous n'en recevons plus. Ses parents n'avaient pas d'argent pour payer les premiers soins. Je ne pouvais pas être là, voir cette jeune fille souffrir et ne rien faire. J'ai utilisé mon argent pour acheter des médicaments, dont du Spasfon et du Salbutamol, pour calmer la douleur et les contractions. Cela m'a coûté 4 050 francs CFA [7,61 dollars]. »

L'infirmière a expliqué qu'elle devait aider les patients sur ses fonds propres – elle avait ainsi dépensé plus de 32 000 francs CFA (60 dollars des États-Unis) le mois précédent – ce qui l'incitait, tout comme ses collègues, à envisager de quitter le centre de santé. « Je suis fatiguée et je cherche à partir. Qui peut supporter ce que je vis ici ? C'est pour cette raison que, depuis que le centre de santé a été construit, personne, même ceux qui étaient là avant moi, n'est resté plus d'un an. »

Il n'y avait pas d'ambulance pour transférer Bintou à N'Djamena. Au bout d'une heure, ses parents ont réussi à rassembler les 8 000 francs CFA (15 dollars des États-Unis) correspondant au coût du transport. Elle a été transférée à l'hôpital spécialisé de la mère et de l'enfant, où elle a accouché par césarienne. Bintou s'en est sortie – ce qui n'est pas toujours le cas pour d'autres femmes dans cette situation –, mais son bébé n'a pas survécu²²².

²²⁰ Entretien avec un médecin, N'Djamena, novembre 2017.

²²¹ Son prénom a été modifié.

²²² Entretien avec une infirmière, Dourbali, novembre 2017.

3.3 LE DROIT À L'ÉDUCATION

La Constitution tchadienne prévoit que « tout citoyen à droit à l'instruction » et que « l'État et les collectivités territoriales décentralisées créent les conditions et les institutions qui assurent et garantissent l'éducation des enfants²²³ ». Comme indiqué dans le chapitre précédent sur l'austérité et les obligations du Tchad relatives aux droits économiques, sociaux et culturels, le Tchad a aussi ratifié un certain nombre de traités internationaux et régionaux qui garantissent le droit à l'éducation. C'est le cas notamment du PIDESC, de la Convention relative aux droits de l'enfant, de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant²²⁴.

Selon l'Observation générale 13 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels et les Principes et lignes directrices sur les DESC de la CADHP, dont le Tchad est membre, le droit à l'éducation englobe l'enseignement préscolaire, primaire, secondaire et tertiaire (ou enseignement supérieur), ainsi que la formation professionnelle. Il implique, entre autres, que tous aient accès, sans discrimination, à des établissements et des programmes d'enseignement satisfaisants ; que l'enseignement primaire soit gratuit pour tous les enfants ; que les États instaurent progressivement la gratuité de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur ; que la forme et le contenu de l'enseignement soient acceptables ; et que l'enseignement soit souple²²⁵. La CADHP recommande aux États d'« assurer que l'éducation secondaire soit généralement disponible et accessible à tous par tous les moyens appropriés et, en particulier, par l'introduction progressive de la gratuité de l'éducation²²⁶. »

Même si les restrictions budgétaires ont été moins drastiques dans le secteur de l'éducation que dans celui de la santé, les mesures d'austérité ont tout de même eu des effets négatifs sur la scolarité, notamment sur le droit à l'enseignement supérieur, et ont été l'un des déclencheurs des manifestations étudiantes. Ce chapitre s'intéresse principalement aux répercussions des mesures d'austérité sur l'éducation au Tchad.

LES OBLIGATIONS MINIMALES FONDAMENTALES AUX TERMES DU DROIT À L'ÉDUCATION

Selon la CADHP, les obligations fondamentales aux termes du droit à l'éducation sont, au minimum, les suivantes :

- veiller à ce que tous les enfants jouissent de leur droit à un enseignement primaire gratuit et obligatoire. Aucun enfant ne doit être privé de ce droit en raison des frais de scolarité ou des coûts connexes de l'éducation. Des mesures spéciales peuvent s'avérer nécessaires pour garantir que les enfants appartenant à des groupes défavorisés ou vulnérables bénéficient de la gratuité de l'enseignement primaire. Pour atteindre cet objectif, les États sont tenus d'augmenter progressivement le volume des ressources nationales allouées à l'éducation ;
- mettre en œuvre des politiques visant à éliminer ou à réduire les coûts de scolarisation primaire, notamment par des allocations, des uniformes gratuits ou subventionnés (ou la suppression de l'uniforme obligatoire), des manuels gratuits, des transports gratuits ou subventionnés, et des repas scolaires gratuits pour encourager l'assiduité des enfants pauvres à l'école.

LES RÉPERCUSSIONS DES MESURES D'AUSTÉRITÉ SUR L'ÉDUCATION

BAISSE DU BUDGET DE L'ÉTAT CONSACRÉ À L'ÉDUCATION

« Quand la manne du pétrole coulait, le budget alloué à l'éducation était conséquent. Le budget s'était amélioré. Mais depuis la crise économique qui a débuté en 2014, ce n'est plus le cas. »

Un membre du syndicat des enseignants²²⁷.

²²³ Constitution tchadienne, articles 35 et 36.

²²⁴ Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, article 17.

²²⁵ Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observation générale 13, § 6.

²²⁶ CADHP, Principes et lignes directrices sur la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels dans la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, § 71(e), www.achpr.org/files/instruments/economic-social-cultural/principles_and_guidelines_on_ecosoc_fra.pdf.

²²⁷ Entretien, N'Djamena, avril 2017.

Avant la crise économique, les dépenses engagées par le Tchad pour l'enseignement primaire, secondaire et supérieur étaient en augmentation régulière depuis 2008²²⁸. Le montant total avait presque doublé entre 2008 et 2014, passant de 86,8 à 170,6 milliards de francs CFA (de 163 à 253 millions de dollars des États-Unis), même si ces dépenses représentaient toujours à peu près la même part du PIB (aux alentours de 2,3 %)²²⁹. Néanmoins, ces chiffres restaient globalement faibles comparés à la moyenne en Afrique subsaharienne. Par exemple, selon les dernières données disponibles (2013), la part de l'éducation représentait 4,49 % du PIB dans cette région, contre 2,85 % au Tchad²³⁰.

Outre le sous-financement, le secteur de l'éducation au Tchad a été confronté à plusieurs difficultés, parmi lesquelles, selon la Banque mondiale, « une attribution inégale et perfectible des moyens humains et matériels aux écoles, un manque de capacités et de financements, une gestion très centralisée du secteur et des politiques pas assez fondées sur des données²³¹ ». Ces difficultés ont eu des conséquences négatives sur l'accès à l'éducation et se traduisent par un faible taux de scolarisation et d'assiduité scolaire. Ainsi, près de la moitié des enfants de six à 14 ans ne sont pas scolarisés, près d'un enfant sur cinq ne va pas à l'école primaire et, parmi ceux qui sont scolarisés, seul un sur trois va jusqu'au bout du cycle primaire²³². On constate également des inégalités régionales et des inégalités garçons-filles (l'indice de parité entre les genres chez les élèves de l'école primaire est de 0,75²³³). Les salles de classe sont sous-équipées, comme le montre une étude réalisée en 2014 par le Programme d'analyse des systèmes éducatifs de la Conférence des ministres de l'Éducation des États et gouvernements de la Francophonie (CONFEMEN). Selon cette étude (PASEC 2014), le Tchad est le pays où le niveau moyen des ressources pédagogiques dans les classes du primaire est le plus faible comparativement aux neufs autres pays étudiés²³⁴. Les manuels scolaires sont en nombre insuffisant : seuls 4,4 % des élèves au niveau national disposent de leur propre manuel en lecture et 3,6 % en mathématiques. Par ailleurs, le niveau scolaire des enseignants est faible : environ trois élèves sur quatre sont encadrés par des enseignants dont le diplôme le plus élevé ne dépasse pas le niveau secondaire. Les disparités sont fortes à tous les niveaux d'enseignement. Par exemple, seules 13 régions sur 23 sont pourvues d'établissements d'enseignement technique et professionnel, et 25 % des enseignants sont affectés dans les écoles sans considération des besoins réels. L'accès aux études supérieures, à l'enseignement technique et à la formation professionnelle est limité²³⁵. La pauvreté et le lieu de résidence ont aussi des répercussions négatives sur la scolarisation²³⁶.

Les mesures d'austérité imposées en réponse à la crise économique ont fortement aggravé la situation. Les dépenses totales consacrées à l'éducation ont été réduites de 21 % entre 2014 et 2016²³⁷. Les dépenses pour l'enseignement primaire et secondaire ont diminué de 22 % (passant de 230 à 180 millions de dollars des États-Unis entre 2013 et 2017)²³⁸, tandis que le budget de l'enseignement supérieur (Amnesty International n'a pas pu obtenir les chiffres des dépenses) a été réduit de 70 % sur la même période (de 91

²²⁸ Amnesty International n'a pas pu se procurer de statistiques pour la période allant de 2005 à 2008.

²²⁹ République du Tchad, Ministère de l'Économie et de la Planification du développement, Plan national de développement, août 2017.

²³⁰ Base de données de la Banque mondiale.

²³¹ Banque mondiale, *Combined project information documents / Integrated safeguards data sheets (PID/ISDS)*, 2016, documents.worldbank.org/curated/en/939181503667960554/text/Chad-Project-Paper-2-06062017.txt.

²³² UNICEF, « In Chad, making quality education a reality for a million children », 18 mai 2015, www.unicef.org/infobycountry/chad_81925.html.

²³³ Banque mondiale, *Combined project information documents / Integrated safeguards data sheets (PID/ISDS)*, op. cit.

²³⁴ Étude PASEC 2014 réalisée dans 10 pays africains (Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Niger, Sénégal, Tchad et Togo), basée sur une évaluation des compétences des élèves en mathématiques et en lecture du français. Selon cette étude : 1) sur les 10 pays étudiés, le Tchad arrive au neuvième rang en termes d'éducation des enfants et d'éducation des filles les plus pauvres. Il est dernier en matière d'égalité d'accès à une éducation de qualité. 2) Tous les sous-groupes de population (genre, lieu et situation socioéconomique) obtiennent des mauvais résultats à l'étude PASEC 2014. La seule différence notable est constatée entre les écoles publiques et les écoles privées. 3) Le principal défi qui se dégage pour le Tchad est le renforcement des résultats en termes d'apprentissage dans tout le système éducatif. Voir documents.worldbank.org/curated/en/198121481551265359/pdf/110796-BRI-P156307-Tchad-reportcard-long-v3-print.pdf et www.pasec.confemem.org/wp-content/uploads/2016/10/PASEC2014_Tchad.pdf.

²³⁵ République du Tchad, ministère de l'Éducation nationale et de la Promotion civique et ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, *Plan interimaire de l'éducation au Tchad (PIET) 2018-2020*, juillet 2016, p. 23, www.globalpartnership.org/fr/content/plan-interimaire-de-education-2018-2020-tchad.

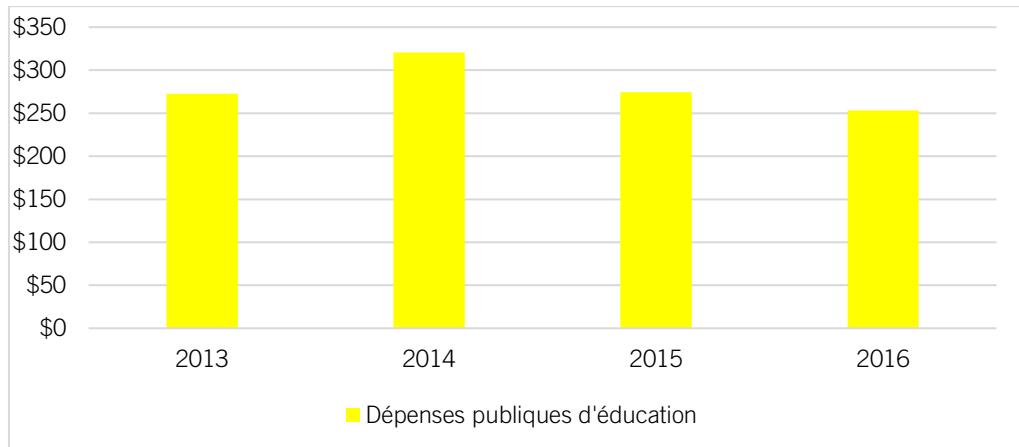
²³⁶ UNICEF, *Chad Country programme document 2012-2016*, § 8.

²³⁷ République du Tchad, ministère de l'Économie et de la Planification du développement, *Plan National de Développement*, août 2017.

²³⁸ Données issues d'une réponse du ministère de l'Éducation nationale et de la Promotion civique à un droit de réponse envoyé par Amnesty International en avril 2018.

à 27 millions de dollars)²³⁹. Ces restrictions budgétaires ont eu des répercussions négatives sur le droit à l'éducation et se sont traduites par une augmentation de la charge financière pour les parents, qui déjà avant la crise devaient contribuer financièrement à la scolarisation de leurs enfants, y compris dans l'enseignement primaire – que le Tchad a pourtant l'obligation de fournir gratuitement à tous les enfants puisqu'il s'agit d'une des obligations minimales essentielles.

Graphique 5 : Dépenses publiques pour l'éducation nationale, en millions de dollars des États-Unis²⁴⁰



Au Tchad, selon les statistiques de 2014 consultées par Amnesty International, seules 37,62 % des écoles primaires sont publiques. Les autres sont des écoles communautaires ou privées. Au total, 53,6 % des élèves de primaire fréquentent une école publique, et les 47,4 % restants sont scolarisés dans le privé (écoles communautaires ou autres écoles privées) – voir l'encadré sur l'organisation du système éducatif tchadien²⁴¹. Depuis 2015 au moins, la crise économique et la réduction des dépenses qui a suivi ont aggravé la situation et, selon les autorités et les élèves interrogés par Amnesty International, la contribution des familles et des communautés locales a augmenté²⁴². Par exemple, des responsables du ministère de l'Enseignement primaire et secondaire ont dit à l'organisation que, depuis 2015, le ministère n'avait acheté aucun manuel scolaire. Des bailleurs de fonds distribuent des manuels dans les écoles situées dans leur zone d'intervention et dans le cadre de projets éducatifs. Ailleurs, ce sont les parents d'élèves qui paient les manuels, les craies et parfois même le salaire des enseignants, en particulier depuis 2015 car aucun nouvel enseignant n'a été recruté²⁴³. Un représentant du ministère de l'Éducation nationale et de la Promotion civique a déclaré à Amnesty International : « Les parents contribuent largement à l'éducation de leurs enfants. Ils l'ont toujours fait²⁴⁴. »

²³⁹ Données issues d'une réponse du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation à un droit de réponse envoyé par Amnesty International en avril 2018.

²⁴⁰ République du Tchad, ministère de l'Économie et de la Planification du développement, Plan national de développement, août 2017.

²⁴¹ République du Tchad, *Annuaire statistique de l'éducation. Année scolaire 2013/2014*, www.humanitarianresponse.info/sites/www.humanitarianresponse.info/files/documents/files/annuaire_2013-2014.pdf.

²⁴² Entretiens, Tchad, mai 2018.

²⁴³ Entretiens avec de hauts responsables du ministère de l'Éducation nationale et de la Promotion civique, mai 2018.

²⁴⁴ Entretiens avec un représentant du ministère de l'Éducation nationale et de la Promotion civique, N'Djamena, mai 2018.

L'ORGANISATION DU SYSTEME EDUCATIF TCHADIEN

Le système éducatif au Tchad est structuré de la manière suivante : enseignement préscolaire, enseignement fondamental, enseignement secondaire et enseignement supérieur (voir ci-dessous).

- L'enseignement préscolaire est dispensé dans des structures spécialisées principalement privées, telles que des jardins d'enfants, qui accueillent les enfants âgés de trois à six ans.
- L'enseignement fondamental est organisé en deux cycles :
 - L'enseignement primaire est dispensé dans les écoles primaires publiques, privées ou communautaires et dure six ans. Il concerne les enfants de six à 12 ans et est sanctionné par le Certificat d'études primaires élémentaires (CEPE), qui détermine le passage au collège.
 - L'enseignement moyen dure quatre ans et est sanctionné par le Brevet d'enseignement fondamental (BEF).
- L'enseignement secondaire est organisé en deux filières :
 - L'enseignement secondaire général est dispensé dans les lycées d'enseignement général et comporte un cycle unique de trois ans. Il est sanctionné par le diplôme du Baccalauréat de l'enseignement secondaire (A4, A arabe, A4 Bilingue, C, C arabe, D et D arabe).
 - L'enseignement secondaire technique et professionnel est dispensé dans les Centres de formation technique et professionnelle (CFTP), les Collèges d'enseignement technique et professionnel (CETP) ou les Lycées d'enseignement technique et professionnel (LETP).
- L'enseignement supérieur est ouvert aux candidats titulaires du baccalauréat ou de tout autre diplôme admis en équivalence.

L'enseignement primaire et secondaire relève du ministère de l'Éducation nationale et de la Promotion civique, tandis que l'enseignement supérieur est sous la tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Alors que l'école primaire devrait être gratuite, conformément aux obligations minimales essentielles au titre du droit à l'éducation (voir ci-avant l'encadré à ce sujet), au Tchad les parents paient de plus en plus souvent des frais de scolarité et les salaires des enseignants, en particulier dans les écoles communautaires. Ces écoles ont été créées par des associations de parents d'élèves (APE) pendant la guerre civile (1965-1979) pour pallier les défaillances de l'État, qui n'était pas en mesure de répondre aux besoins en matière d'éducation. En 2014, elles représentaient 54,55 % des écoles primaires du pays et accueillaient 35,24 % des élèves de ce cycle. Selon la Banque mondiale, les écoles communautaires continuent de jouer un rôle crucial dans la mise en œuvre du droit à l'éducation et l'accès à l'enseignement primaire, mais leur fonctionnement nécessite une participation financière et en nature des communautés locales. La plupart du temps, elles sont financées par des partenaires de l'aide au développement, par le gouvernement tchadien et par les communautés bénéficiaires. Par exemple, en 2017, la Banque mondiale a soutenu à hauteur de 50 millions de dollars des États-Unis un projet de réforme du secteur éducatif destiné à améliorer les compétences des enseignants de ces écoles²⁴⁵. Malgré tout, les communautés bénéficiaires sont fortement impliquées en termes d'infrastructures et de prise en charge du salaire des enseignants de ces écoles, qui représentent 60 % du corps enseignant du pays²⁴⁶.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, les autorités ont supprimé les bourses étudiantes et ajouté de nouveaux frais d'inscription et de réinscription à l'université. Ces décisions ont eu un effet négatif sur l'accessibilité économique des études supérieures, comme le montre le chapitre ci-dessous.

²⁴⁵ Réponse de la Banque mondiale à une lettre d'Amnesty International envoyée en mai 2018 (voir annexe).

²⁴⁶ Banque mondiale, *Combined project information documents / Integrated safeguards data sheets (PID/ISDS)*, 2016 ; République du Tchad, *Annuaire statistique de l'éducation. Année scolaire 2013/2014* ; ministère de l'Éducation nationale et de la Promotion civique et ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, *Plan intérimaire de l'Éducation au Tchad (PIET) 2018-2020*, juillet 2016, p. 23 ; Programme d'analyse des systèmes éducatifs de la CONFEMEN, *PASEC 2014. Performances du système éducatif tchadien. Compétences et facteurs de réussite au primaire*, www.pasec.confemen.org/wp-content/uploads/2016/10/PASEC2014_Tchad.pdf ; Aristide Mabali et Bobdingam Bonkeri, *School attendance and poverty in an oil boom context in Chad*, octobre 2014, halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01087450/document.

AUGMENTATION DE LA CHARGE FINANCIÈRE POUR LES ÉTUDIANTS

« La crise est venue accentuer et accélérer les choses. Car nous avions dès le départ prévu d'annuler les bourses. Nous avions aussi prévu des bourses de vulnérabilités mais elles ne sont pas encore en place. »

Le directeur du CNOU, N'Djamena²⁴⁷.

Entre 2016 et 2017, la décision des autorités de supprimer, dans le cadre d'une série de 16 mesures d'austérité²⁴⁸, les 28 000 francs CFA (52,64 dollars des États-Unis) de bourse mensuelle que percevaient les étudiants tchadiens a été au cœur des manifestations étudiantes. Cette mesure s'applique à tous les étudiants tchadiens sauf aux étudiants en médecine et à ceux qui sont inscrits dans des écoles nationales professionnelles, qui représentent 30 % des étudiants du public²⁴⁹.

Bien que la question des bourses pour tous les étudiants ait été soulevée dès 2006²⁵⁰ et que les autorités aient « dès le départ prévu d'annuler les bourses²⁵¹ » et de mettre en place des « bourses de vulnérabilités » pour les étudiants les plus pauvres, toutes les bourses ont été supprimées du jour au lendemain en 2016 sans qu'aucune mesure n'ait été prise pour aider les étudiants pauvres, notamment ceux qui viennent de zones rurales²⁵².

Les autorités ont déclaré que cette mesure visait à harmoniser le système de bourses tchadien avec celui des autres pays²⁵³. Cependant, cela ne justifie nullement le recul de l'accessibilité économique de l'enseignement supérieur et ne change rien au fait que cette mesure n'est pas compatible avec les critères relatifs aux droits humains concernant l'application de mesures d'austérité (voir l'encadré à ce sujet). Par ailleurs, si des pays voisins comme le Cameroun ont supprimé les bourses pour tous les étudiants, ils les ont remplacées par un système de bourses et d'aides financières attribuées aux étudiants sur certains critères, notamment financiers²⁵⁴. Un haut responsable du CNOU a dit à Amnesty International que le budget de cet organisme n'avait pas augmenté et qu'il avait plus de mal à répondre aux besoins croissants des étudiants²⁵⁵. Des représentants du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et du ministère des Finances et du Budget ont indiqué à l'organisation que la suppression des bourses serait compensée par une amélioration des conditions d'études et de vie sur tous les campus, notamment dans les écoles nationales professionnelles, grâce à un renforcement du CNOU²⁵⁶. Or, selon des étudiants interrogés par Amnesty International, ces conditions ne se sont pas améliorées ces deux dernières années et, depuis 2015, les étudiants sont plus nombreux à devoir travailler plus qu'à temps partiel, manquant parfois des cours, pour pouvoir payer leur loyer, leur nourriture, les livres universitaires et les frais d'inscription à la bibliothèque. De hauts responsables du ministère de l'Enseignement supérieur ont déclaré que le budget du CNOU avait légèrement augmenté uniquement parce les étudiants étaient plus nombreux.

Les autorités ont également doublé les frais d'inscription dans les universités publiques (sauf pour les études médicales et les écoles nationales professionnelles) et introduit de nouveaux frais de réinscription. Ainsi, les nouveaux étudiants ont dû s'acquitter de la somme de 50 000 francs CFA (94 dollars des États-Unis) pour s'inscrire en octobre 2017, et les étudiants qui poursuivaient leurs études ont dû payer 28 000 francs CFA (52,60 dollars) pour se réinscrire pour l'année universitaire 2017-2018 – ce qui auparavant été

²⁴⁷ Entretien, avril 2018.

²⁴⁸ Communication du Premier ministre tchadien sur les réformes d'urgence.

²⁴⁹ Décret n° 686/PR/PM/MESRI/2016 portant suppression de bourses internes accordées aux étudiants. Coût annuel des bourses : plus de sept milliards de francs CFA pour les étudiants à l'intérieur du pays ; plus de 1 550 milliards pour les étudiants à l'étranger ; auxquels il faut ajouter les autres subventions. Bénéficiaires : environ 17 000 boursiers / 50 000 étudiants du public. Les étudiants de l'Université Roi Fayçal (URF) ne sont pas non plus concernés par cette mesure car cette université avait au départ un statut d'institution privée d'utilité publique et n'a été comptabilisée dans les établissements du secteur public qu'en 2015.

²⁵⁰ Séminaire national sur *La problématique de la bourse d'étude au Tchad*, N'Djamena, 6-10 novembre 2006.

²⁵¹ Entretien avec le directeur du Centre national des œuvres universitaires (CNOU), février 2018.

²⁵² Entretien avec des représentants du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, mai 2018.

²⁵³ Communication du Premier ministre tchadien sur les réformes d'urgence.

²⁵⁴ Hilaire De Prince Pokam, *Le financement de l'enseignement supérieur du Cameroun*, www.codesria.org/IMG/pdf/5-pokam_enseignement_sup_au_camer.pdf?8897ce1514296d7a3e1a5198b9ec8d50b133431ac846.

²⁵⁵ Entretien, février 2018.

²⁵⁶ Créé en 2008 par la Loi n° 19/PR/2008, le CNOU est une institution administrative publique dotée d'une personnalité juridique et d'une autonomie financière. Il est placé sous la tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Sa mission consiste principalement à aider les étudiants par des initiatives en faveur de la santé, du logement, du transport, de l'action sociale, de la culture, du sport et des loisirs. Il est aussi chargé de gérer les différentes aides financières allouées aux étudiants.

subventionnée par le gouvernement²⁵⁷. Bien qu'on ne dispose d'aucune statistique sur les abandons d'études (que ce soit en cycle court, en licence, en maîtrise ou en doctorat), les étudiants interrogés par Amnesty International ont déclaré que ces mesures avaient eu des répercussions importantes sur leur capacité et celle des étudiants de leur entourage, en particulier les plus pauvres, à accéder à l'enseignement supérieur. Tous les étudiants rencontrés ont indiqué que la charge financière s'était alourdie, en particulier pour les étudiants les plus pauvres, qui allaient être contraints d'arrêter leurs études²⁵⁸.



CONSTRAINT DE CHOISIR ENTRE LES COURS À L'UNIVERSITÉ ET UN EMPLOI À TEMPS PARTIEL À CAUSE DE LA SUPPRESSION DES BOURSES

En raison de la suppression des bourses pour la plupart des étudiants des universités publiques et de l'augmentation des frais d'inscription, certains étudiants ont dû chercher du travail à temps partiel pour compenser la baisse de leur budget. Certains ne peuvent donc plus assister à tous les cours. Mamadou²⁵⁹, étudiant à l'université de N'Djamena, a déclaré : « Je suis orphelin de père et ma mère est inactive. La bourse m'aidait beaucoup lorsqu'elle existait encore, quand bien même elle arrivait souvent en retard. Je l'utilisais entre autres pour mon alimentation, l'achat de livres, la souscription à la bibliothèque, pour faire de la recherche, notamment pour payer la connexion Internet, et pour mes autres besoins comme mes repas à la cantine de l'université. Depuis, je n'arrive plus à couvrir mes dépenses. Cela m'a contraint il y a six mois à commencer à faire le taxi-moto. Je loue la moto 3 000 francs CFA par jour. Parfois je fais du bénéfice, parfois des pertes. Et très souvent, je dois faire le choix entre mes cours ou le travail qui me permet de subvenir à mes besoins. C'est très difficile car je n'arrive plus à étudier comme je le faisais avant²⁶⁰. »

Un autre étudiant de N'Djamena a déclaré :

« L'impact de la suppression des bourses est vraiment fatal pour les étudiants au Tchad. Ces bourses permettent l'épanouissement des étudiants tchadiens, qui peuvent se prendre en charge avec. Beaucoup d'étudiants viennent des provinces et n'ont pas de famille à N'Djamena. C'est avec ces bourses qu'ils subviennent à leurs besoins : location, alimentation, etc. Même ceux qui sont à N'Djamena, la bourse leur permettait de décharger les parents et de s'acheter l'équipement qu'ils n'ont pas à l'université pour leurs études. Je connais au moins un étudiant à Ardedjoumal et une dizaine à Farcha qui viennent des régions. Ils dorment dans les amphithéâtres à la faculté. Avant, ils se servaient de la bourse pour payer un loyer. Le matin, ils plient leurs affaires pour laisser les autres occuper la salle²⁶¹. »

Un étudiant de l'Institut national supérieur du pétrole de Mao a indiqué que sa famille n'avait pas les moyens financiers de l'aider et qu'il utilisait la bourse pour subvenir à tous ses besoins personnels, notamment pour payer le loyer de la chambre de 3,5 mètres sur quatre qu'il partageait avec un autre étudiant (un loyer de 10 000 francs CFA, soit 18,80 dollars des États-Unis). Depuis la suppression des bourses, tous deux ont été contraints d'accueillir dans leur chambre quatre autres étudiants confrontés au même problème, afin de réduire leur part du loyer. Ils se retrouvent donc à six dans un espace prévu pour deux personnes maximum²⁶². Un autre étudiant a expliqué à Amnesty International que la bourse lui était indispensable, notamment pour payer son loyer. Il a dit qu'il avait six mois de loyer en retard et qu'il ne savait pas où demander de l'aide car il était orphelin²⁶³.

Un étudiant a déclaré : « Il y a des étudiants qui comptent sur la bourse pour subvenir à leurs besoins, et là on leur fait savoir que la bourse n'existe plus du jour au lendemain. Et après on leur dit qu'ils doivent payer

²⁵⁷ Arrêté n°612/PR/PM/MESRI/SEESRI/SG/DGESRI/2017 fixant les taux des droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur.

²⁵⁸ Entretiens, mars 2018.

²⁵⁹ Son prénom a été modifié.

²⁶⁰ Entretiens, N'Djamena, mai 2018.

²⁶¹ Entretien, avril 2018.

²⁶² Entretien, mai 2018.

²⁶³ Entretien, mai 2018.

les frais d'inscription. C'est paradoxalement²⁶⁴. » Interrogé sur la manière dont il avait réussi à payer les frais d'inscription pour l'année universitaire 2017-2018, un étudiant a expliqué à Amnesty International qu'il n'avait pu le faire que parce que le gouvernement avait finalement payé les arriérés de bourses de l'année 2015-2016 (avant la suppression des bourses), ainsi qu'un mois de bourse d'équipement. Selon lui, la plupart des étudiants qui n'avaient pas les moyens ont prélevé sur ces sommes pour s'inscrire.

Les recherches menées par Amnesty International montrent par ailleurs que les autorités n'ont pas véritablement consulté les étudiants avant de supprimer les bourses et n'ont pas non plus pris en compte les opinions qu'ils ont exprimées, notamment pendant les manifestations. De hauts responsables du ministère de l'Enseignement supérieur ont affirmé que les étudiants avaient été consultés et informés de ces décisions, notamment lors d'un séminaire national organisé il y a 12 ans, en 2006, et à l'occasion d'un débat télévisé entre le ministre de l'Enseignement supérieur et un représentant des étudiants. Ils ont aussi déclaré que les informations sur la suppression des bourses avaient été largement diffusées dans les médias.

Les étudiants interrogés par Amnesty International, dont des responsables de l'UNET, ont affirmé ne pas avoir été consultés. Ils n'ont été informés qu'une fois la décision prise. Bien qu'ils aient fait part de leurs préoccupations, tenté de négocier et organisé des manifestations contre la suppression des bourses, la mesure a tout de même été appliquée et ils ont eu le sentiment que leur opinion ne comptait pas. Selon eux, le même scénario s'est reproduit en ce qui concerne les frais d'inscription. La seule chose qu'ils aient réussi à obtenir, après plusieurs manifestations, a été une réduction de 44 % des frais de réinscription (mais pas des frais de première inscription)²⁶⁵.



Manifestations d'étudiants contre la suppression des bourses, N'Djamena.
© DR

L'annulation des bourses d'études, l'augmentation des frais d'inscription et l'ajout de frais de réinscription, associés aux retards de versement des bourses 2014-2015, ont déclenché des grèves et des manifestations

²⁶⁴ Entretien, avril 2018.

²⁶⁵ Selon les étudiants interrogés par Amnesty International, le gouvernement avait à l'origine prévu d'instaurer un droit de réinscription de 50 000 francs CFA (94 dollars des États-Unis), mais l'a ensuite réduit à 28 000 francs CFA (52,60 dollars).

étudiantes depuis 2016 (voir le chapitre Contexte). Par ailleurs, *via* l'UNET, les étudiants tchadiens ont appelé la population à se joindre à leurs manifestations, notamment les élèves du primaire et du secondaire, pour demander la reprise des cours suspendus à cause d'une grève des enseignants contre les réductions de salaires (voir le chapitre sur le recours à une force excessive et les arrestations arbitraires de manifestants).



UN LYCÉEN ARRÊTÉ ET CONDAMNÉ À UN MOIS DE PRISON POUR AVOIR MANIFESTÉ POUR LA REPRISE DES COURS À LA SUITE D'UNE GRÈVE DES ENSEIGNANTS CONTRE LES MESURES D'AUSTÉRITÉ

Les mesures d'austérité ont donné lieu à au moins deux mois de grève dans les services publics, dont l'éducation, entre janvier et mars 2018, entraînant la fermeture d'écoles primaires et secondaires. Des élèves de ces écoles, mineurs pour certains, ont été arrêtés alors qu'ils manifestaient contre ces fermetures.

Jean, lycéen de 21 ans en classe de terminale, a été arrêté le 10 février pour avoir participé à une manifestation réclamant la reprise des cours après la grève des enseignants, qui protestaient contre les mesures d'austérité, notamment la réduction de leurs salaires et de leurs primes et indemnités (voir le chapitre sur le recours à une force excessive et les arrestations arbitraires). Voici ce qu'il a raconté aux déléguées d'Amnesty International : « J'ai répondu à l'appel du 10 février de l'UNET à manifester [avec des sifflets et des casseroles] contre les mesures d'austérité qui causent des grèves et la fermeture des écoles. J'ai répondu à l'appel de l'UNET parce que je voulais que les cours reprennent. J'ai fait deux mois à la maison parce que les écoles étaient fermées. » Jean a expliqué à Amnesty International qu'il comprenait les raisons de la grève des enseignants et qu'il voulait que les autorités répondent à leurs inquiétudes.

Selon lui, au moins 100 manifestants ont été arrêtés par la police ce jour-là, dont des mineurs. Il a raconté : « Nous étions environ 200 personnes dans la rue, celle à côté de Radio Oxygène. On chantait l'hymne national et on sifflait quand la police est venue. D'un coup, ils ont commencé à jeter des grenades lacrymogènes sur nous. Ils m'ont arrêté et d'autres camarades aussi. Il y avait une douzaine de mineurs, dont mes deux cousins, âgés de 11 et 13 ans. »

Jean a été détenu au siège de la police judiciaire, où il a été interrogé en l'absence de tout avocat. Tous les mineurs ont été libérés le soir-même, mais d'autres manifestants, comme Jean, ont été maintenus en détention. Jean a été condamné à un mois d'emprisonnement et transféré à la maison d'arrêt d'Amsinene, à N'Djamena. Il a été libéré le 13 mars au lieu du 10 mars²⁶⁶.

²⁶⁶ Entretiens, N'Djamena, mai 2018.

AUTRES SOLUTIONS ET MESURES MOINS RESTRICTIVES – LA LUTTE CONTRE L'EVASION FISCALE ET LA CORRUPTION

La rapporteuse spéciale des Nations unies sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme a déclaré que la compatibilité des mesures d'austérité avec le PIDESC « dépend en partie de la question de savoir si l'État a envisagé d'autres solutions pour accroître ses recettes avant de procéder à des coupes budgétaires dans des domaines importants pour l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels²⁶⁷ ».

L'un des moyens que le Tchad pourrait utiliser pour augmenter ses revenus est la lutte contre l'évasion fiscale²⁶⁸. Selon l'Institut mondial de recherche sur l'économie du développement de l'Université des Nations unies (UNU-WIDER, à Helsinki), le Tchad a perdu au moins 6,97 % de son PIB (soit 950 millions de dollars des États-Unis) à cause de l'évasion fiscale en 2013²⁶⁹. Le FMI a estimé ces pertes à 1,09 milliards de dollars sur la même période. C'est beaucoup plus que les dépenses totales du pays pour l'éducation et la santé cette même année, qui s'élevaient à 555 millions de dollars avant les coupes budgétaires.

Le Tchad est aussi resté tout en bas du classement établi par Transparency International à partir de l'indice de perception de la corruption (165e sur 180 pays en 2017), et des cas de corruption impliquant des représentants de l'État continuent d'être signalés²⁷⁰. Les pertes de revenus liées à la corruption peuvent avoir des répercussions sur la capacité d'un État à mettre en œuvre les droits économiques et sociaux, tels que la santé et l'éducation²⁷¹. Le Tchad doit s'attaquer au problème de la corruption et ratifier la Convention des Nations Unies contre la corruption, ce qu'il s'est engagé à faire d'ici à la fin de 2018²⁷².

²⁶⁷ Conseil des droits de l'homme des Nations unies, Rapport de la rapporteuse spéciale sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme, A/HRC/26/28, 22 mai 2014, § 28.

²⁶⁸ Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observation générale n° 24, 23 juin 2017, § 23.

²⁶⁹ UNU-WIDER, document de travail 2017/55, *Global distribution of revenue loss from tax avoidance*, p. 26, www.wider.unu.edu/sites/default/files/wp2017-55.pdf.

²⁷⁰ Ministère de la Justice des États-Unis, *Head of Organisation backed by Chinese Energy Conglomerate, and Former Foreign Minister of Senegal, Charged with bribing high-level African officials*, 20 novembre 2017, www.justice.gov/opa/pr/head-organization-backed-chinese-energy-conglomerate-and-former-foreign-minister-senegal-0.

²⁷¹ Selon les Principes de Limburg concernant l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels : « En déterminant si des mesures appropriées ont été prises en vue de l'exercice des droits reconnus dans le Pacte, on devra prêter attention à l'utilisation équitable et effective des ressources disponibles et à leur accès. », E/CN.4.1987/17, article 27, 8 janvier 1987.

²⁷² Rapport du FMI sur le Tchad, 30 mars 2018.

4. LE RÔLE DES BAILLEURS DE FONDS INTERNATIONAUX ET DE L'AIDE FINANCIÈRE INTERNATIONALE

C'est au Tchad que revient la responsabilité première de se conformer aux traités internationaux et régionaux relatifs aux droits humains qu'il a ratifiés. Le gouvernement tchadien a l'obligation de prendre des mesures au maximum de ses ressources disponibles, y compris provenant de l'aide et de la coopération internationales, en vue d'assurer progressivement le plein exercice des droits économiques, sociaux et culturels, dont les droits à la santé et à l'éducation²⁷³. Cependant, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a aussi souligné qu'« il incombe tout particulièrement aux États parties et aux autres intervenants en mesure d'apporter leur concours de fournir « l'assistance et la coopération internationales, notamment sur les plans économique et technique », nécessaires pour permettre aux pays en développement d'honorer les obligations fondamentales et autres » relatives aux droits économiques, sociaux et culturels²⁷⁴.

En désaccord avec la position de certaines IFI, telles que le FMI, à qui leurs statuts n'imposent pas de prendre en compte les droits humains dans leurs prises de décisions, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels insiste sur le fait que, dans l'exercice des pouvoirs qui leur ont été confiés par leurs États membres, ces institutions ne doivent pas prendre de mesures qui entraîneraient des violations des droits humains. En outre, en tant qu'institution spécialisée de l'ONU²⁷⁵, le FMI est tenu d'agir conformément aux principes de la Charte des Nations unies, qui fixe comme objectif pour l'organisation, entre autres, le respect des droits humains et des libertés fondamentales, en particulier via la coopération internationale sur le plan économique et social²⁷⁶. Le FMI a aussi l'obligation de « veiller à ce que la protection des droits économiques, sociaux et culturels les plus essentiels soit, dans toute la mesure possible, intégrée dans les programmes et les politiques de réforme²⁷⁷ ». Cela est particulièrement valable quand des programmes,

²⁷³ PIDESC, article 2.

²⁷⁴ Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observation générale n° 14, § 45, et Observation générale n° 3, § 14.

²⁷⁵ Charte des Nations unies, articles 57 et 63 ; Résolution 124(II) de l'Assemblée générale de l'ONU, 15 novembre 1947, sur les accords avec la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) et le FMI.

²⁷⁶ Charte des Nations unies, articles 1(3) et 55(c).

²⁷⁷ Conseil des droits de l'homme, Rapport de l'expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques,

comme les mesures d'austérité adoptées au Tchad, risquent d'avoir des répercussions importantes sur les droits humains.

L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT

Des États, des organisations internationales et des acteurs non étatiques se sont engagés à apporter une aide au développement sous la forme d'un soutien financier aux autorités tchadiennes. Certains ont augmenté leur aide pendant les années de crise financière.

En septembre 2017, le Tchad a organisé à Paris une conférence des donateurs, sous la forme d'une table ronde des partenaires du développement, afin de trouver des ressources financières et une aide technique supplémentaires en vue de mettre en œuvre sa stratégie de développement 2017-2021²⁷⁸. Il a réussi à obtenir des engagements d'un montant total de 20 milliards de dollars des États-Unis, dont 14 milliards provenant du secteur privé, mais cette aide financière ne s'est pas encore entièrement concrétisée. Les donateurs, dont la Banque mondiale, se sont engagés à verser 1,1 milliards de dollars, l'UE 1 087,49 milliards²⁷⁹ et la Banque africaine de développement (BAD) 540 millions. Dans une réponse qu'elle a donnée à un courrier envoyé par Amnesty International en mai 2018, la Banque mondiale a déclaré que sa contribution à la stratégie de développement du pays pour 2017-2021 s'inscrivait dans le cadre de son accord de partenariat avec le pays pour 2016-2020, accord qui met l'accent sur la promotion de la diversification économique par une amélioration des performances des secteurs clé, comme l'agriculture et l'élevage, un renforcement des ressources humaines et une augmentation de la protection des populations les plus pauvres.

La Banque mondiale a aussi indiqué à Amnesty International que, depuis septembre 2017, elle avait porté à 82 millions de dollars son aide financière au Tchad, sous la forme d'un nouveau projet d'investissement dans les secteurs de la productivité agricole et de la résilience climatique, de l'élevage et de l'irrigation, et qu'un autre projet d'un montant de 35 millions de dollars pour aider le Tchad à améliorer sa mobilisation et sa gestion des ressources devait être approuvé d'ici la fin du mois de juin 2018.

D'autres donateurs, notamment des gouvernements et des organisations privées, comme la Fondation Bill et Melinda Gates²⁸⁰, ont aussi augmenté leur aide dans la mesure du possible, notamment dans les secteurs de la santé et de l'éducation²⁸¹. Par exemple, le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme²⁸² (Fonds mondial) finançait en 2017 jusqu'à 35 % des programmes de santé publique dans ces domaines, les 65 % restants étant à la charge du gouvernement tchadien. Depuis 2018, il finance jusqu'à 65 % de ces programmes contre 35 % pour le gouvernement tchadien. Selon le directeur général du budget du ministère des Finances et du Budget, la part de l'État sera de 50 % en 2019²⁸³.

LE RÔLE DU FMI COMME ORGANISME DE PRÊT

Outre l'aide au développement évoquée ci-dessus, certaines IFI ont aussi joué un rôle de créanciers en prêtant de l'argent au gouvernement tchadien pendant la crise économique. Par exemple, à la demande du gouvernement tchadien, le FMI a augmenté une ligne de crédit destinée à stabiliser la situation fiscale et extérieure du Tchad, notamment en rétablissant la viabilité de la dette. Le FMI a accordé au Tchad une première Facilité élargie de crédit (FEC) en 2014, d'un montant de 122,4 millions de dollars des États-Unis. En juin 2017, à la demande du gouvernement tchadien, il a annulé cet accord pour le remplacer par un

sociaux et culturels, A/HRC/37/54, décembre 2017, § 27,
http://www.un.org/fr/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/HRC/37/54&referer=/english/&Lang=F.

²⁷⁸ Le Plan national de développement (PND) est la quatrième stratégie de réduction de la pauvreté engagée par le Tchad. Les trois précédentes ont couvert les périodes 2003-2006, 2008-2011 et 2013-2015. Le PND s'appuie sur la Vision 2030, programme économique et social à long terme du Tchad, fondé sur les Objectifs du millénaire pour le développement, l'Agenda 2063 de l'Union africaine et le bilan des précédentes stratégies de réduction de la pauvreté.

²⁷⁹ Compte tenu de l'inflation, nous précisons que nous avons utilisé dans ce rapport le taux de change au 7 juin 2018, à savoir 1 EUR = 1,17566 USD.

²⁸⁰ La Fondation Bill et Melinda Gates est le principal donateur du Fonds mondial, qui est financé par les contributions des gouvernements et contribuables des plus grands pays développés.

²⁸¹ Entretiens, N'Djamena, février à mai 2018.

²⁸² Activités du Fonds mondial au Tchad (en anglais), www.theglobalfund.org/en/portfolio/country?loc=TCD&k=c546498f-21fe-4685-909b-8a127a57afb0.

²⁸³ Entretien avec le directeur général du budget au ministère tchadien des Finances et du Budget, mai 2018.

autre, prévoyant une FEC de 312 millions de dollars sur trois ans, dont un versement immédiat de 48,8 millions de dollars. Un deuxième versement de 51 millions de dollars a eu lieu en avril 2018, après une évaluation des performances.

Selon les Principes directeurs de l'ONU relatifs à la dette extérieure et aux droits de l'homme, les prêteurs non étatiques sont tenus de veiller à ce que les contrats auxquels ils sont parties ou les politiques y afférentes respectent pleinement les droits humains²⁸⁴. Ces Principes précisent que les institutions financières internationales ont l'obligation de respecter les droits humains internationalement garantis, ce qui implique qu'elles s'abstiennent de formuler, d'adopter, de financer et de mettre en œuvre des politiques et programmes contrevenant directement ou indirectement à la jouissance de ces droits²⁸⁵. Ils indiquent également que « les créanciers ne devraient pas subordonner l'octroi de prêts ou les mesures d'allègement de la dette à la mise en œuvre, notamment, de politiques de privatisation, de titrisation, de libéralisation du commerce, de dérégulation des investissements ou de libéralisation du secteur financier. [...] Les conseils, instructions, orientations ou recommandations similaires susvisés devraient exclusivement viser à restaurer la viabilité et la croissance économiques de l'État débiteur et donc sa capacité de rembourser sa dette extérieure sans sacrifier son aptitude à exécuter ses obligations internationales en matière de droits de l'homme²⁸⁶. » Enfin, Les Principes soulignent que « les États créanciers et les institutions financières internationales ne doivent pas tirer parti d'une crise économique, financière ou liée à la dette extérieure pour promouvoir des réformes structurelles dans les États débiteurs²⁸⁷ ».

Le ministère tchadien des Finances et du Budget et les pays donateurs qui apportent au Tchad une aide au développement ont dit à Amnesty International que les bailleurs de fonds n'étaient pas impliqués dans la conception des mesures d'austérité. Cependant, ils ont aussi indiqué que l'accord au titre de la FEC conclu pour trois ans avec le FMI nécessitait que le gouvernement tchadien réduise ses dépenses, notamment sa masse salariale, pour garantir le remboursement de la dette et la restructuration de la dette contractée par l'État auprès de Glencore²⁸⁸. Amnesty International a demandé des informations complémentaires sur cet accord, notamment les conditions générales du FMI, mais, à l'heure de la publication de ce rapport, elle n'avait reçu aucune réponse. En outre, des rapports publics du FMI montrent que celui-ci a demandé au gouvernement tchadien, dans le cadre de l'accord 2014-2017 au titre de la FEC, puis de celui pour 2017-2020, de mettre en œuvre des mesures d'austérité, parmi lesquelles une réduction des dépenses, une restructuration de la dette avec Glencore, un élargissement de l'assiette fiscale et un renforcement de l'administration fiscale et des douanes²⁸⁹.

Toujours selon des rapports publics du FMI, celui-ci a fixé un seuil en dessous duquel il ne fallait pas descendre pour les dépenses sociales de réduction de la pauvreté. Des représentants du gouvernement tchadien ont de fait déclaré à Amnesty International que les dépenses sociales avaient été plus protégées des coupes budgétaires que les autres secteurs. Plus récemment, le FMI a aussi conseillé au Tchad de réorienter les ressources vers les secteurs où les précédentes coupes budgétaires avaient eu des effets négatifs sur le plan économique et social, comme l'investissement et les dépenses sociales²⁹⁰. Cependant, les recherches d'Amnesty International montrent que, malgré ce seuil et cette recommandation, la réduction drastique des dépenses dans les secteurs de la santé et de l'éducation – qui sont considérées par le FMI comme faisant partie des dépenses sociales de réduction de la pauvreté concernées par le seuil – a porté atteinte aux composantes minimales essentielles des droits à la santé et à l'éducation.

Plus précisément, alors que les rapports du FMI²⁹¹ indiquent que le gouvernement tchadien a respecté le seuil minimum en termes de dépenses sociales de réduction de la pauvreté entre 2015 et 2017, les recherches d'Amnesty International montrent que, pendant cette période, les dépenses ont été fortement

²⁸⁴ Conseil des droits de l'homme, Rapport de l'expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels, Cephas Lumina, A/HRC/20/23, avril 2011, § 16, www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/HRC/20/23&referer=/english/&Lang=E.

²⁸⁵ Ibid., § 9.

²⁸⁶ Ibid., § 77 et 78.

²⁸⁷ Ibid., § 80.

²⁸⁸ Entretiens, N'Djamena, mai 2018.

²⁸⁹ Rapports n° 17/246 et 18/108 du FMI sur le Tchad.

²⁹⁰ Rapport du FMI, 19 juin 2017.

²⁹¹ Rapports du FMI consultés, entre autres : rapport sur le Tchad n° 17/246 et rapport sur le Tchad n° 18/108 (en anglais).

réduites, notamment en ce qui concerne la santé et l'éducation (voir les graphiques 1, 3, 4 et 5), avec les conséquences décrites dans les chapitres précédents.

L'ABSENCE DE PRISE EN COMPTE DES OBLIGATIONS ET RÉPERCUSSIONS EN MATIÈRE DE DROITS HUMAINS

Lors des évaluations réalisées dans le cadre de l'accord au titre de la FEC, le FMI et les autorités tchadiennes n'ont pas évalué l'impact des mesures d'austérité sur les droits économiques, sociaux et culturels, notamment les droits à la santé et à l'éducation. En outre, dans tous les rapports publics du FMI consultés par Amnesty International, bien qu'il soit fait référence à un seuil pour les dépenses sociales de réduction de la pauvreté, qui comprennent les dépenses publiques concernant l'éducation, la santé maternelle et infantile, l'eau et l'assainissement, l'agriculture, l'élevage, l'environnement et l'emploi, il n'est fait aucune mention des obligations du Tchad en matière de droits économiques, sociaux et culturels. Nos recherches montrent également que, malgré ce seuil, la réduction drastique des dépenses de santé et d'éducation sur cette période a affaibli la protection des droits économiques et sociaux²⁹².

Par ailleurs, la réduction de certaines dépenses non concernées par le seuil a probablement aussi eu des effets sur les droits humains. Or, ces effets n'ont pas été pris en compte puisqu'aucune évaluation de l'impact sur les droits humains n'a été réalisée. Par exemple, le FMI et les bailleurs de fonds apportant une aide au développement ont demandé au Tchad de réduire sa masse salariale, ce qui a entraîné une réduction des primes et des indemnités, avec des répercussions négatives sur les moyens de subsistance des fonctionnaires. En conséquence, ceux-ci se sont mis en grève, et certains ont pris un emploi dans le privé pour compléter leurs revenus, ce qui a eu des conséquences sur l'accès aux services sociaux, notamment sur les droits à la santé et à l'éducation (voir les chapitres sur le contexte et sur la répression).

De même, Amnesty International n'a trouvé aucun élément indiquant qu'une évaluation de l'impact avait été réalisée, ni par le gouvernement tchadien, ni par ses partenaires financiers, afin de déterminer les éventuelles répercussions des mesures d'austérité sur les obligations du pays en matière de droits humains. Certains bailleurs de fonds ont même indiqué qu'une telle évaluation n'était pas prévue. Un des pays apportant une aide au développement a déclaré à Amnesty International, sous le couvert de l'anonymat, que les pays donateurs et les IFI pouvaient difficilement demander une évaluation de cet impact car, parallèlement à leur aide financière, ils avaient demandé aux autorités tchadiennes d'entreprendre des réformes pour réduire ses dépenses, notamment en diminuant le budget consacré aux salaires des fonctionnaires. Ce pays a ajouté que, bien que les donateurs n'aient pris aucune mesure spécifique pour garantir la protection des secteurs sociaux, ils finançaient des programmes et des projets destinés à atténuer les conséquences des mesures d'austérité sur les droits économiques, sociaux et culturels, notamment dans les secteurs de la santé et de l'éducation²⁹³.

²⁹² Selon la dernière composition du gouvernement tchadien, les dépenses sociales de réduction de la pauvreté concernent les ministères suivants : Éducation nationale et Promotion civique ; Santé publique ; Femme, Protection de la petite enfance et Solidarité nationale ; Production, Irrigation et Équipements agricoles ; Élevage et Productions animales ; Environnement et Pêche ; Eau et Assainissement ; et Formation professionnelle et Promotion des métiers.

²⁹³ Entretiens, février à mai 2018.

5. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Le Tchad est partie à de nombreux traités internationaux et régionaux relatifs aux droits humains. Par conséquent, il ne peut plus continuer d'ignorer ses obligations et ses engagements en la matière ni utiliser le vague prétexte de « la paix et la sécurité » pour justifier ses violations. La promulgation d'une nouvelle Constitution²⁹⁴ et les élections législatives à venir offrent aux autorités une occasion d'engager les réformes nécessaires pour que les droits humains soient respectés, protégés, défendus et mis en œuvre.

Cependant, pour cela, il faut d'une part que les autorités respectent, protègent, défendent et mettent en œuvre les droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association de tous les individus en cessant de réprimer la grogne et les manifestations, et d'autre part qu'elles s'attaquent aux causes profondes du mécontentement qui se multiplient depuis au moins la mi-2016. Or, ce mécontentement est principalement provoqué par les conséquences des mesures d'austérité sur les droits économiques, sociaux et culturels de la population. Les manifestations et les grèves dont Amnesty International a eu connaissance depuis 2016 étaient dans la plupart des cas motivées par la réponse du gouvernement à la crise économique, notamment la baisse des salaires et des primes et indemnités des fonctionnaires, les nouveaux impôts qui ont fortement réduit le niveau de vie de nombreuses personnes, la suppression des bourses d'études et les frais d'inscription à l'université.

Certes, la situation économique du Tchad est dramatique et offre un contexte dans lequel il est difficile de respecter, protéger et mettre en œuvre les droits économiques, sociaux et culturels, mais cela ne dispense pas ce pays de respecter ses obligations aux termes du droit international, en particulier le PIDESC et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Plutôt que de chercher à diminuer les dépenses dans tous les secteurs et à réduire les services, les autorités tchadiennes devraient veiller à ce que les coupes budgétaires n'affaiblissent pas de manière injustifiée les droits économiques, sociaux et culturels, tout en garantissant la protection des plus vulnérables. Pour accroître leurs revenus, elles devraient aussi chercher d'autres solutions moins préjudiciables pour le niveau de vie de la population et les droits économiques, sociaux et culturels.

RECOMMANDATIONS

AU GOUVERNEMENT TCHADIEN

À PROPOS DES DROITS À LA LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION PACIFIQUE

- Abroger ou modifier l'ordonnance n° 45/62 relative aux réunions publiques, l'ordonnance n° 46/62 relative aux attroupements et le décret n° 193/62 portant réglementation des manifestations sur la voie publique afin de les mettre en conformité avec les normes

²⁹⁴ En avril 2018, le président a promulgué une nouvelle Constitution, qui élargi ses pouvoirs et lui permet de rester à son poste jusqu'en 2033. Elle instaure un régime totalement présidentiel, supprimant le poste de Premier ministre.

- internationales et régionales relatives aux droits humains concernant les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique ;
- Abroger ou modifier la Loi n° 032/PR/2016 portant réglementation de l'exercice du droit de grève dans les services publics, conformément aux conventions de l'OIT à ce sujet²⁹⁵, et veiller à ce que le nouveau texte soit largement débattu avec tous les syndicats avant d'être adopté et promulgué ;
- Autoriser immédiatement l'accès à tous les sites Internet actuellement bloqués²⁹⁶, et s'abstenir de toute restriction illégitime de l'accès à Internet et aux applications de messagerie comme Facebook et WhatsApp ;
- Ne pas utiliser le système judiciaire de manière abusive pour punir ou harceler des personnes qui n'ont fait qu'exercer leurs droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association, notamment des défenseurs des droits humains et des journalistes ;
- Mettre un terme et répondre efficacement aux menaces, agressions et actes de harcèlement et d'intimidation visant des défenseurs des droits humains et des journalistes, notamment en menant sans délai des enquêtes approfondies et indépendantes sur les atteintes à leurs droits fondamentaux, en traduisant en justice les responsables présumés de ces atteintes dans le cadre de procès équitables excluant la peine de mort, et en offrant des recours effectifs et des réparations adéquates aux victimes.

À PROPOS DE LA TORTURE, DES AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS ET DES LIEUX DE DÉTENTION

- Modifier les lois portant création de l'ANS et encadrant ses activités et veiller à ce qu'elles soient conformes aux bonnes pratiques établies par les Nations unies en ce qui concerne les cadres juridiques et institutionnels relatifs aux services de renseignement et à leur contrôle²⁹⁷ ;
- Veiller à ce que toute personne arrêtée par l'ANS soit présentée à un juge dans les 48 heures, comme le prévoit le Code pénal ;
- Veiller à ce qu'il existe une chaîne de responsabilité claire au sein de l'ANS et à ce que ses pouvoirs en matière d'arrestation soient contrôlés par une autorité judiciaire ;
- Autoriser tous les détenus, juste après leur arrestation et régulièrement tout au long leur détention, à voir leur famille, à consulter des médecins indépendants et à s'entretenir avec les avocats de leur choix ;
- autoriser des observateurs indépendants nationaux et internationaux des droits humains à se rendre dans tous les centres de détention du pays, y compris ceux de l'ANS.

À PROPOS DES MESURES D'AUSTÉRITÉ

- Utiliser les aides financières et techniques appropriées et la coopération pour évaluer de toute urgence l'impact en matière de droits humains des coupes budgétaires et des mesures d'austérité examinées dans ce rapport, et rendre publiques les conclusions de cette évaluation ;
- Faire en sorte que l'ensemble de la population bénéficie des composantes essentielles minimales des droits à la santé et à l'éducation et, lorsque ce n'est pas possible pour des raisons techniques ou financières, demander une aide spécifique aux autres pays et aux donateurs ;
- Veiller à ce que les groupes touchés de manière disproportionnée par l'impact financier des mesures d'austérité que constituent la réduction du programme de gratuité des urgences et la suppression des bourses d'études soient aidés par d'autres mesures ciblées, afin que les frais de santé et d'éducation ne deviennent pas une charge financière excessive ;
- Remédier urgentement à la détérioration de la disponibilité et de l'accessibilité économique des droits à la santé et à l'éducation décrite dans ce rapport, et en particulier :
 - donner la priorité au budget de la santé afin que, au minimum, les services médicaux de base soient accessibles, abordables et de bonne qualité, notamment les services

²⁹⁵ La Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (1948), la Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective (1949) et la Convention concernant les représentants des travailleurs (1971), toutes ratifiées par le Tchad.

²⁹⁶ Tels que tchadonline.com, magazine-charlogone.over-blog.com, tchadbanana.info, makaila.fr, east-side.chad.overblog.com/tag/tchadenligne, alwihdainfo.com, nouvelessor.over-blog.com, juliette.abandokwe.over-blog.com, zoomtchad.com et tchadoscopie.overblog.com (liste non exhaustive).

²⁹⁷ Conseil des droits de l'homme, Rapport du rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le cadre de la lutte antiterroriste, Martin Scheinin. Compilation de bonnes pratiques en matière de cadres et de mesures juridiques et institutionnels, notamment de contrôle, visant à garantir le respect des droits de l'homme par les services de renseignement dans la lutte antiterroriste, A/HRC/14/46, 2010.

- d'urgence, les soins prénatals et postnatals et les transports d'urgence,
- o prendre dans les plus brefs délais des mesures pour réduire la pénurie de médicaments essentiels dans les établissements médicaux,
- o rétablir progressivement la prise en charge des urgences médicales qui ont été supprimées du programme d'urgences gratuites en août 2017, en commençant par celles qui sont importantes pour les groupes les plus touchés, et mettre en place, en attendant que ce soit possible, des mesures ciblées pour que personne, et surtout pas les plus pauvres, ne renonce aux soins de base nécessaires à cause de la distance et du coût, et pour que les frais médicaux soient raisonnables et ne constituent pas une charge financière excessive – par exemple en exonérant les plus pauvres des frais de santé ou en instaurant progressivement la gratuité d'un certain nombre de soins,
- o déterminer au plus vite quels étudiants sont les plus touchés par la suppression des bourses et l'ajout de nouveaux frais d'inscription à l'université et mettre en place des programmes ciblés pour les aider,
- o créer des bourses pour les étudiants les plus pauvres, comme prévu à l'origine par le ministère et le CNOU ;
- Chercher de toute urgence d'autres solutions pour réduire le déficit budgétaire en augmentant les revenus, par exemple en luttant efficacement contre l'évasion fiscale et la corruption, et privilégier ces solutions plutôt que la réduction des dépenses relatives aux droits économiques et sociaux ;
- Ratifier la Convention des Nations unies contre la corruption ;
- Mettre en place des mécanismes permettant à la population de participer et de contribuer réellement aux débats sur le budget et les dépenses publiques avant toute décision de réduction des dépenses publiques de protection sociale en période de crise économique ;
- Réaliser une évaluation de l'impact en matière de droits humains avant toute future réforme des systèmes de santé et d'éducation.

À LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE

- Appeler les autorités tchadiennes à enquêter de manière approfondie, impartiale et transparente sur les violations des droits humains décrites dans le présent rapport, et leur offrir l'aide nécessaire pour le faire le cas échéant ;
- Apporter une aide financière et technique aux secteurs de la justice et de la sécurité au Tchad, en veillant à ce que cette aide comporte un solide volet consacré aux droits humains, comprenne une surveillance des forces de sécurité et ne contribue pas à des violations des droits humains ;
- Participer au troisième Examen périodique universel du Tchad, prévu en novembre 2018, notamment en demandant des comptes au gouvernement au sujet des recommandations qu'il avait acceptées lors du précédent examen en octobre 2013 et en faisant de nouvelles recommandations sur les préoccupations les plus urgentes en matière de droits humains dans le pays, notamment la protection des défenseurs des droits humains.

AUX BAILLEURS DE FONDS ET AUX INSTITUTIONS FINANCIÈRES INTERNATIONALES

- Évaluer l'impact sur les droits humains de tous les programmes de réforme économique qu'ils proposent au Tchad en cette période de crise ou qu'ils lui proposeront à l'avenir, et les modifier en fonction des conclusions de cette évaluation ;
- Veiller à ce que les objectifs de consolidation fiscale n'affaiblissent pas la capacité du gouvernement tchadien à remplir ses obligations relatives aux droits économiques, sociaux et culturels ;
- Apporter au Tchad un soutien financier et technique pour l'aider à mettre en œuvre les droits économiques, sociaux et culturels, en veillant en particulier à ce que la population tchadienne ait accès au minimum nécessaire dans ce domaine, notamment en ce qui concerne les droits à la santé et à l'éducation.

ANNEXES



Réf: TG AFR 20/2018.014

Monsieur le Ministre de l'Enseignement Supérieur,
de la Recherche Scientifique et de la Formation Professionnelle
N'Djamena, République du Tchad

Le 4 Mai 2018

OBJET : TRANSMISSION DES RESULTATS DE LA RECHERCHE MENEÉ PAR AMNESTY INTERNATIONAL ET DEMANDE D'AUDIENCE.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous adresser cette lettre pour vous faire part des résultats de la recherche que nous avons menée au Tchad de novembre 2017 à avril 2018. Par ailleurs, une délégation d'Amnesty International sera à N'Djamena entre le 8 et le 11 mai 2018 et souhaiterait vous rencontrer pour partager ces résultats et recueillir vos avis afin de les intégrer dans nos éventuelles publications.

Nous espérons que vous serez disponible pour rencontrer la délégation dans l'intervalle susmentionné. Je vous saurai gré de bien vouloir confirmer avec [REDACTED] par e-mail [REDACTED] ou par téléphone [REDACTED]. Si cas où vous ne seriez pas disponible, je vous serais reconnaissante de communiquer à [REDACTED] l'adresse email et le numéro de téléphone d'une personne que vous nous recommanderiez de rencontrer.

Depuis 2017, Amnesty International documente l'impact sur le droit à l'éducation des mesures d'austérité mises en œuvre au Tchad à la suite de la crise économique qui a débuté fin 2014, notamment sur l'enseignement supérieur. Dans le cadre de ce travail, Amnesty International a mené deux missions de recherche au Tchad et conduit plusieurs entretiens y compris avec des étudiants, leaders de l'union nationale des étudiants du Tchad, des experts de l'éducation et des fonctionnaires du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation Professionnelle.

La République du Tchad a ratifié plusieurs traités importants en matière de droits humains, dont la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), qui reconnaissent et garantissent une série de droits fondamentaux, en particulier ceux relatifs au droit à l'éducation y compris l'éducation tertiaire ou éducation supérieure. Cependant, dans le cadre de nos recherches, nos équipes ont pu constater que les mesures d'austérité appliquées à l'éducation tertiaire ont eu un effet régressif sur la réalisation du droit à l'éducation.

Notre recherche montre que les dépenses totales du Tchad en matière d'éducation ont régulièrement augmenté depuis 2008. Cependant, depuis le début de la crise économique, ces dépenses ont été réduites de plus de 20% entre 2014 et 2017 avec des conséquences sur le droit à l'éducation. Par ailleurs, l'imposition de mesures d'austérité, telles que l'annulation des bourses

d'études pour tous les étudiants au Tchad (exceptés les étudiants en médecine), l'augmentation des frais d'inscription pour les nouveaux étudiants et l'instauration des frais d'inscription pour les anciens étudiants ont eu un effet néfaste sur le coût de l'enseignement supérieur et donc son accessibilité.

Les témoignages que nous avons recueillis et les constats faits suscitent une forte préoccupation et nous souhaiterions recueillir votre point de vue ainsi que de toute information complémentaire concernant ces conclusions préliminaires afin de pouvoir les intégrer dans toute future publication. Nous aimerions pouvoir recevoir des informations ou des éclaircissements plus spécifiquement sur les questions suivantes :

1. Nous avons constaté qu'il y a eu une réduction de dépenses relatives à l'éducation au Tchad de 2014 à 2017.
 - a) Pourriez-vous partager avec nous les statistiques désagrégées des allocations budgétaires au secteur de l'enseignement supérieur de 2006 à 2017 ?
 - b) Pourriez-vous partager avec nous les statistiques désagrégées des dépenses réelles liées à l'enseignement supérieur de 2006 à 2013 ?
2. Pourriez-vous partager avec nous les statistiques désagrégées du nombre d'étudiants par université publique de 2012 à 2018 ?
3. Le Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation Professionnelle a-t-il été impliqué dans la décision de réduire les allocations budgétaires au secteur de l'enseignement supérieur et la réduction des dépenses de l'enseignement supérieur? Si oui, de quelle manière ?
4. Nos recherches indiquent que l'annulation des bourses d'études pour tous les étudiants au Tchad (excepté ceux qui sont en médecine) et l'augmentation et l'instauration des frais d'inscription pour les nouveaux étudiants a eu un impact néfaste sur le droit à l'éducation au Tchad.
 - a) Quels sont les nouveaux frais d'inscription pour les anciens et nouveaux étudiants ?
 - b) Est-ce que les bénéficiaires des bourses d'études ont été consultés avant la mise en œuvre de cette décision ? Si oui, de quelle manière ?
 - c) Est-ce que les professeurs et enseignants ont été consultés avant la mise en œuvre de cette décision notamment sur ses impacts potentiels sur les étudiants ? Si oui, comment ?
 - d) Est-il prévu d'abroger cette décision après la fin de la crise économique ?
 - e) Quelles autres options ont été envisagées par le gouvernement pour réduire le déficit et la dette publique, avant l'annulation des bourses d'études pour tous les étudiants au Tchad (excepté ceux qui sont en médecine) et l'augmentation et l'instauration des frais d'inscription pour les nouveaux étudiants ?
 - f) Est-il prévu de mettre en place des bourses de vulnérabilités pour les étudiants vulnérables afin de pallier cette décision et éviter de les mettre dans une situation de précarité ?

5. Mis à part les frais d'inscription, quels sont les autres frais supportés par les étudiants ? Ces frais ont-ils été instaurés avant ou après la crise économique ? Si après, font-ils partie des mesures d'austérité ?
6. D'après les données dont nous disposons, l'aide extérieure totale au Tchad est en régression depuis 2013. Est-ce aussi le cas pour l'aide extérieure à l'Enseignement Supérieur, la Recherche Scientifique et la Formation Professionnelle ? Pourriez-vous partager avec nous le montant de l'aide extérieure à l'Enseignement Supérieur, la Recherche Scientifique et la Formation Professionnelle 2006 à 2018 ? Quels sont les principaux bailleurs de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation Professionnelle au Tchad ?

Amnesty International est un mouvement mondial regroupant plus de sept millions de personnes qui défendent les droits humains dans plus de 150 pays et territoires. La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains. Essentiellement financée par ses membres et par les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de toute croyance religieuse.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous faire parvenir votre réponse écrite de préférence avant le 4 juin 2018 par email à [REDACTED]
Ceci, afin que nous puissions la faire figurer dans une éventuelle publication.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre très haute considération.



Samira Daoud
Directrice Régionale Adjoint (Campagnes)
Bureau Régional Afrique de l'Ouest et du Centre

ECHANGES ENTRE LE MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION ET LA DELEGATION D'AMNESTY INTERNATIONAL AU SUJET DE L'EVOLUTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR AU TCHAD

- 1) Nous avons constaté qu'il y a eu une réduction des dépenses relatives à l'éducation au Tchad de 2014-2017.

- a) Pourriez-vous partager avec nous les statistiques désagrégées des allocations budgétaires au secteur de l'enseignement supérieur de 2006 à 2017?

Nature des dépenses	Montant/Année en millions de FCFA						
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	
I. Dotation des pouvoirs publics	4 775 988	5 549 491	6 377 178	4 703 67	4 491 380	3 713 881	
I.1 Dépenses du personnel	4 216 764	4 467 307	4 888 478	4 703 674	4 491 380	3 631 209	
I.2 Dépenses de biens et mat.	341 000	462 362	644 440	-----	-----	26 500	
I.3 Dépenses de services	218 224	619 821	844 260	-----	41 330	56 172	
II. Intervention de l'Etat	17 359 872	32 459 471	28 310 536	16 484 265	10 616 451	8 356 713	
II.1 Contribution, subvention	17 359 872	32 459 471	28 310 536	16 484 265	10 616 451	8 356 713	
II. Equipement et Investissement	19 612 728	10 818 390	7 729 004	-----	-----	2 273 469	
Financement extérieur	-----	-----	-----	2 550 000	-----	149 294	
Total	41 748 589	48 827 352	44 966 719	23 737 939	10 616 451	14 493 357	

- b) Pourriez-vous partager avec nous les statistiques désagrégées des dépenses réelles liées à l'enseignement supérieur de 2006 à 2013? (cf tableau précédent);
- 2) Pourriez-vous partager avec nous les statistiques désagrégées du nombre d'étudiants par université publique de 2012 à 2018? (cf annuaires statistiques)

- 3) Le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation a-t-il été impliqué dans la décision de réduire les allocations budgétaires au supérieur? Si oui, de quelle manière?

La mesure d'austérité est une décision gouvernementale qui touche tous les départements ministériels. Le Ministère de l'Enseignement Supérieur était associé aux différentes négociations. Il est membre à part entière du Cadre National de Dialogue Social et du Comité tripartite. Il y est aussi impliqué à travers les syndicats des enseignants-chercheurs. (voir les arrêtés et accords).

- 4) Nos recherches indiquent que l'annulation des bourses d'études pour tous les étudiants au Tchad (excepté ceux qui sont en médecine) et l'augmentation et l'instauration des frais d'inscription pour les nouveaux étudiants a eu un impact néfaste sur le droit à l'éducation au Tchad.

Nous pensons que c'est plutôt le problème d'accès à l'enseignement supérieur (capacité des structures d'accueil) qui impactent négativement sur le droit à l'éducation. A titre d'exemple, la quasi totalité des étudiants admis à l'université se sont inscrits pour le compte de l'année Universitaire 2017-2018.

Il est aussi prématuré à notre avis d'évaluer les conséquences de cette réforme.

Pour rappel, la suppression de la bourse ne concerne pas:

- ***les étudiants de la faculté de médecine;***
- ***les étudiants de l'Ecole Nationale d'Administration;***
- ***les étudiants de l'Ecole Nationale Supérieure des Travaux Publics;***
- ***les étudiants de l'Ecole de la Magistrature et de Justice;***
- ***les Fonctionnaires Elèves des Ecoles Normales Supérieures dont le salaire est transformé en bourse;***
- ***les étudiants de l'Ecole Nationale des Agents Sociaux et Sanitaires***
- ***Les bourses extérieures;***
- ***Les aides forfaitaires aux étudiants tchadiens à l'extérieur;***
- ***les étudiants de l'Institut National de la Jeunesse et des Sports etc..***

- a) **Quels sont les nouveaux frais d'inscription pour les anciens et nouveaux étudiants?**
(voir Arrêté N°612 en copie)
- b) **Est-ce que les bénéficiaires des bourses d'études ont été consultés avant la mise en oeuvre de cette décision? Si oui, de quelle manière?**
 - *La problématique de la bourse a fait l'objet d'un séminaire national sur le thème: Problématique de la bourse d'étude au Tchad tenu du 06 au 10 Novembre 2006 à N'Djaména (Voir document de synthèse en copie). L'une des recommandations de ce séminaire est la mise en place d'un Centre National des Oeuvres Universitaires, structure autonome sous tutelle de l'Enseignement supérieur chargée de la gestion des œuvres universitaires (Restauration, transports, hébergement, santé, etc.). Ce centre fut créé par la Loi N°019 de 2008. Avec la création de ce Centre, l'octroi systématique de la bourse ne devrait plus être de mise, mais les bourses extérieures, les bourses de vulnérabilité, les bourses d'excellences et de genres seront conservées;*
 - *Avant la suppression de la bourse, le Ministère a fait un travail de sensibilisation en concertation avec les partenaires sociaux (UNET, SYNECS, SET-SUP). Des débats publics et aussi à travers des médias ont eu lieu sur la question.*
- c) **Est-ce que les professeurs et enseignants ont été consultés avant la mise en oeuvre de cette décision, notamment sur ses impacts potentiels sur les étudiants? Si oui, Comment? (cf question précédente).**
- d) **Est-il prévu d'abroger cette décision après la fin de la crise économique?**

La suppression de la bourse n'est pas liée directement à la crise. La question de sa soutenabilité remonte au séminaire de 2006. Par contre, le gouvernement a pris un engagement pour améliorer les œuvres universitaires au profit de tous les étudiants alors que la bourse elle-même ne concernait qu'à peine 30% des étudiants uniquement du public.

- e) Quelles autres options ont été envisagées par le gouvernement pour réduire le déficit et la dette publique, avant l'annulation des bourses d'études pour tous les étudiants et l'augmentation et l'instauration des frais d'inscription pour les nouveaux étudiants? (voir le Ministère des Finances et du Budget pour d'amples informations).
- f) Est-il prévu de mettre en place des bourses de vulnérabilité pour les étudiants vulnérables afin de pallier cette décision et éviter de les mettre dans une situation de précarité?

Effectivement, la bourse systématique est supprimée, mais les textes sont en cours pour fixer les conditions d'octroi de la bourse de vulnérabilité et d'excellence. Pour la question du genre, quelques textes existent, notamment le décret 240 (en copie) prend en compte cet aspect du genre.

- 5) Mis à part les frais d'inscription, quels sont les autres frais supportés par les étudiants? Ces frais ont-ils été instaurés avant ou après la crise économique? Si après, font-ils partie des mesures d'austérité?

Aucun autre frais supplémentaire n'est supporté par les étudiants. Un étudiant coûte en moyenne un million trois cent mille (1 300 000) F CFA par an (avec œuvres universitaires), les frais d'inscription ne représentent qu'à peine 4% du coût total.

- 6) D'après les données dont nous disposons, l'aide extérieure totale au Tchad est en régression depuis 2013. Est-ce aussi le cas pour l'aide extérieure à l'enseignement supérieur, la recherche scientifique et l'innovation? Pourriez-vous partager avec nous le montant de l'aide extérieure à l'enseignement supérieur de 2006-2018? Quels sont les principaux bailleurs de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation au Tchad?

Depuis toujours, les partenaires techniques et financiers s'intéressent plus au sous-secteur de l'enseignement de base qu'à l'enseignement supérieur. A titre d'exemple, sur les dix dernières années, l'enseignement supérieur n'a eu que comme financement extérieur:

- *Projet Projet d'appui à l'enseignement supérieur, financé par la BID à hauteur de 5 milliards de FCFA pour l'extension de l'université de Moundou et de l'Université de Mongo (Projet terminé);*
- *Projet d'extension de l'Institut Universitaire des Sciences et techniques d'Abéché, financé par la BADEA et OFID à hauteur de 8 milliards de FCFA (projet en phase de démarrage).*
- *Quelques projets de recherche avec la coopération française, notamment le projet sur les éco-systèmes lacustres du Tchad (projet terminé).*

Pourtant quelques projets bancables ont été élaborés et soumis aux partenaires pour financement.



Réf: TG AFR 20/2018.017

Ministère de la justice
Monsieur le Ministre de la justice
N'Djamena, République du Tchad

Le 4 Mai 2018

OBJET : TRANSMISSION DES RESULTATS DE LA RECHERCHE MENEÉ PAR AMNESTY INTERNATIONAL ET DEMANDE D'AUDIENCE

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous adresser cette lettre pour solliciter une audience entre le 8 et le 11 mai 2018 afin de vous faire part des résultats préliminaires de la recherche que nous avons menée au Tchad de novembre 2017 à avril 2018 et nos recommandations avant leur publication.

Depuis des décennies, Amnesty International suit la situation des droits humains dans la République du Tchad, et notamment en matière de droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique et des droits économiques, sociaux et culturels. En septembre 2017, suite à des missions de recherche sur le terrain, l'organisation a publié un rapport intitulé '*Entre répression et récession. Le coût élevé de la dissidence au Tchad*' qui analyse la détérioration de la situation des défenseurs des droits humains et des journalistes au Tchad, ainsi que les violations des droits humains dont ils ont été victimes entre 2015 et 2017, sur une période marquée par l'élection présidentielle, des attaques de Boko Haram et la crise économique actuelle. Dans ce rapport, ainsi que pendant les nombreuses réunions et lettres adressées aux autorités depuis 2016, Amnesty International a formulé plusieurs recommandations, notamment des amendements à des lois obsolètes, la fin de pratiques arbitraires de détention et de torture, des réformes de l'ANS et des enquêtes sur les violations des droits de l'homme documentées.

Nous avons constaté quelques progrès depuis septembre 2017 avec notamment la libération en avril 2018 et l'abandon de toutes les charges contre l'activiste en ligne Mahadine Tadjadine Babouri qui avait été arrêté en septembre 2016 après avoir critiqué la gestion des fonds publics dans une publication sur Facebook. Nous nous en réjouissons et encourageons le Tchad à poursuivre dans cette direction. Cependant, au cours des mois derniers, nous avons continué à documenter des violations des droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique au Tchad et souhaiterions pouvoir recevoir des informations ou des éclaircissements sur les questions suivantes :

- 1) Combien de manifestations ont été interdites par décrets ministériels et déclarations des autorités en 2015, 2016 et 2017 ?
- 2) Combien de manifestants ont été arrêtés pendant les manifestations qui ont eu lieu à N'Djamena aux dates suivantes : le 4 janvier 2018, 22 janvier 2018, le 25 janvier 2018, le 29 janvier 2018, le 30 janvier 2018, le 6 février 2018, le 8 février 2018, le 10 février 2018, le 12 février 2018.

- 3) Quelles sont les charges qui ont été retenues contre les personnes arrêtées pendant ces manifestations ? Combien d'entre elles ont été condamnés à des peines d'emprisonnement ? Combien ont été relaxés et pour quel motif ?
- 4) Quelles sont les mesures et actions que vous prévoyez de mettre en place pour reformer les textes législatifs et réglementaires restrictifs relatifs aux rassemblements publics (ordonnance n° 46/62 et décret n° 193/620), aux associations (ordonnance n° 27/62) et au droit de grève (loi n° 032/PR/2016) et garantir qu'ils respectent les normes internationales et régionales de défense des droits humains relatives aux droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique ?
- 5) Quelles sont les actions et mesures que votre gouvernement entend entreprendre afin que chacun, et notamment les journalistes, les syndicalistes, les organisations de la société civile, les défenseurs des droits humains et les activistes, puissent bénéficier de leur droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique maintenant et à l'avenir, y compris à l'approche des élections législatives ?

Nous espérons que vous serez disponible pour rencontrer la délégation dans l'intervalle susmentionné. Je vous saurai gré de bien vouloir confirmer avec [REDACTED] par e-mail [REDACTED] ou par téléphone [REDACTED]. Au cas où vous ne seriez pas disponible, je vous serais reconnaissante de communiquer à [REDACTED] le nom, l'adresse email et le numéro de téléphone d'une personne que vous nous recommanderiez de rencontrer. Nous vous serions également reconnaissants de bien vouloir nous faire parvenir votre réponse écrite de préférence avant le 4 juin 2018 par email à [REDACTED].

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre très haute considération.



Samira Daoud
Directrice Régionale Adjointe (Campagnes)
Bureau Régional Afrique de l'Ouest et du Centre

REPUBLIQUE DU TCHAD

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE FINANCES ET DU BUDGET

SECRETARIAT D'ETAT

DIRECTION GENERAL DU MINISTERE

DIRECTION GENERALE DU BUDGET

DIRECTION DE L'ELABORATION ET DU SUIVI
BUDGETAIRE

CELLULE DE CIRCUIT INTEGRE DES
DEPENSES

UNITE – TRAVAIL – PROGRES



N° _____ /MFB/DGM/DGB/DESB/CCID/2018

N'Djamena, le

REPONSES AUX QUESTIONS

Question1. Quelles sont les principales mesures d'austérités mise en œuvre par le Gouvernement tchadien de 2015 à ce jour pour palier au déficit et dégager des revenus pour le paiement de la dette publique ?

Réponses-Les mesures d'austérité

- ✓ Les principales mesures : suppression de la bourse des Etudiants et la diminution des indemnités des agents civils de l'Etat à 50% ;
- ✓ Les Abattements : diminution à 50% les deux composantes du salaire qui sont l'**Augmentation Générale Spécifique et la Bonification Indiciaires**.

Question2. Des évaluations de l'impact social ou sur le droits humains ont elle été réalisées avant ou après la réduction des allocations budgétaires et des dépenses de santé publique et d'éducation entre 2014 et 2017. Si oui pourriez-vous partager les résultats avec nous ?

Réponses Une évaluation financière a été effectuée avant et après ces mesures débouchant à une économie de 2 milliards par mois soit 24 milliards par an. Les deux secteurs sociaux qui sont l'Education Nationale et la Santé Publique, appelés aussi secteur prioritaire ont un traitement particulier du point de vue allocation des ressources.

Questions3. Depuis la mise en œuvre des mesures d'austérités, est ce que le Gouvernement et le ministère des Finances et du Budget ont mené des évaluations périodiques sur leur impact sur les droits économiques, sociaux et culturels des populations en général et le droit à la santé

et à l'éducation en particulier avant leur mise en œuvre ? si oui, pourriez-vous partager avec nous les rapports des évaluations menées ?

Réponses Des évaluations périodiques par rapport l'impact de ces mesures concernant les droits économiques, sociaux et culturels des populations en général et le droit à la santé et à l'éducation ont eu lieu.

Questions4. Nous avons constaté une réduction drastique des allocations budgétaires à tous les secteurs et une réduction de toutes les dépenses de l'Etat de 2013 à 2017.

- a. Pourriez-vous partager avec nous les statistiques désagrégés des allocations budgétaires aux différents secteurs 2006 à 2017 y compris la santé publique, l'Education primaire et secondaire, l'Enseignement supérieur, Infrastructure, salaires de la fonction publique, Agriculture et Elevage, Environnement, militaire et sécurité ?
- b. Pourriez-vous partager avec nous les statistiques désagrégés par secteur des dépenses réelles de 2006 à 2013 ?

Questions5. Le Ministère de la santé et le Ministère de l'Enseignement Supérieur ont-ils été impliqués dans les décisions de réduction des allocations budgétaires au secteur de santé publique et de l'enseignement supérieur et de réduction des dépenses de santé publique ? si oui, comment ?

Réponses. Comme les autres Ministères, le Ministère de la santé et de l'Enseignement Supérieur, la décision de réduction des allocations budgétaires a été prise à l'issue d'un Conseil des Ministres du mercredi 31 août 2016. Tous les Ministères sont impliqués à la prise de décision.

Questions 6. Quelles mesures ont été prises pour s'assurer que les parties prenantes agents de la santé associations de patients et personnes qui utilisent le système de santé ont été consultés et ont eu l'occasion de participer à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de réduction du budget de santé publique et des dépenses de santé entre 2009 et 2013

Réponses. Entre 2009 et 2013, il n'y a pas eu des mesures d'austérité. La réduction du budget des deux secteurs sociaux est discutée en conférence puis en Conseil des Ministres. L'élaboration du budget n'est pas faite en vase clos, elle est participative.

Questions7. Quelles autres options le Gouvernement a-t-il envisagé pour réduire le déficit et la dette publics avant que les coupes budgétaires ne soient opérées dans les secteurs sociaux, notamment la santé et l'éducation ?

Réponses. L'option retenue par le Gouvernement pour réduire le déficit et la dette publique avant les coupes budgétaire est assainissement du fichier de la Solde.

Questions 8. D'après l'Institut Mondial de recherche sur l'Economie du Développement de l'Université des Nations Unies (UNI-WIDER, à HELSINKI), le Tchad a perdu au moins 6,97% du PIB (0,9477 milliard de dollars ou 530,602 XAF) en 2013 du fait de l'évasion et de la fraude.

- a. Est-ce que la Tchad a pris des mesures pour résoudre ce problème ? si oui, quelles sont les mesures qui ont été prises ?
- b. Est-ce que le Tchad envisage ratifier la convention des Nations Unies contre la corruption ? si oui, y- a-t-il un délai prévu pour cette ratification ?

Réponses. Pour lutter contre la fraude et l'évasion fiscale les mesures suivantes ont été prises :

- ✓ La Loi de finances dans son article 14 a modifié les dispositions de l'article 154 du code Général des Impôts pour recadrer les modalités d'octroi des exonérations et des exemptions fiscales et douanières. Ainsi, en plus de l'ancienne disposition, un rajout vient compléter cet article comme suit : « toute convention, tout accord, tout marché ou contrat ayant une incidence fiscale et qui n'est pas contresigné par le Ministre en charge des finances, ne sera pas opposable à l'administration fiscale. Aucune attestation d'exonération ou d'exemption fiscale ou douanière ne saurait être valablement délivré en violation des dispositions ci-dessus » ; l'article 20 de la même loi apporte la nouveauté dans la lutte contre le transfert illicite des bénéfices et la pratique des prix de transfert par des entreprises du groupe en ajoutant à l'article 858 du CGI que désormais ce genre d'opération est frappée d'un impôt exigible majoré de 25% lorsque les sommes opposables sont versées à une personne physique ou morale située ou établie dans un pays ou territoire non coopératif ou à fiscalité privilégiée.
- ✓ En outre une commission intergouvernementale a été mise sur pied pour revisiter les conventions d'établissement de certaines grandes entreprises qui posent problème. Quarante-six conventions d'établissement ont été auditées et les conclusions sont entre les mains des hautes autorités.
- ✓ Enfin, l'arrêté N°002/PR/PM/MFB/2018 portant organigramme du Ministère des Finances et du Budget a créé une unité appelé Force d'Appui aux Régies (FAR) qui est un appui dans la mobilisation (lutte contre la fraude) et la sécurisation des ressources de l'Etat. Cette unité permet aujourd'hui de contrôler l'entrée massive et frauduleuse des marchandises sur le territoire national.

Le Président de République a pris une Ordonnance le 30 avril 2018 pour lutter contre la corruption. La création des Institutions de contrôles de la gestion des finances publiques témoigne de la volonté de lutter contre les fraudes et la corruption. Malheureusement il n'y a pas un délai pour le moment pour la ratification de la convention des Nations Unies contre la

corruption tout porte à croire que la ratification pourrait être ratifié par l'Assemblée Nationale.

Question 9. D'après les données dont nous disposons, l'aide extérieur totale au Tchad est en régression depuis 2013. Confirmez-vous cette information ? Pourriez-vous nous indiquer le montant de l'aide extérieur au Tchad et pour chaque secteur de 2006 à 2018 ? Quels sont les principaux bailleurs au Tchad.

AMNESTY INTERNATIONAL
EST UN MOUVEMENT
MONDIAL
DE DÉFENSE DES DROITS
HUMAINS.
LORSQU'UNE PERSONNE
EST VICTIME D'INJUSTICE,
NOUS SOMMES TOUS
CONCERNÉS.

NOUS CONTACTER



info@amnesty.org



+44 (0)20 7413 5500

PRENEZ PART À LA CONVERSATION



www.facebook.com/AmnestyGlobal



@Amnesty

BUDGETS EN CHUTE, RÉPRESSION EN HAUSSE

LE COÛT HUMAIN DES MESURES D'AUSTÉRITÉ AU TCHAD

Depuis trois ans, l'agitation sociale provoquée par les mesures d'austérité sévères imposées par le gouvernement tchadien et ses créanciers internationaux fait l'objet d'une répression implacable. Ce rapport, fondé sur de nombreux entretiens réalisés au Tchad entre novembre 2017 et mai 2018, ainsi que sur une analyse politique et budgétaire détaillée, décrit les effets dévastateurs sur la population, en particulier sur les plus fragiles, des coupes budgétaires souvent arbitraires pratiquées dans des secteurs sociaux essentiels, comme l'éducation et la santé.

Les normes internationales relatives aux mesures d'austérité imposent de mettre en place des garanties pour protéger les droits fondamentaux des populations concernées. Or, comme le montre ce rapport, les autorités tchadiennes et les institutions financières internationales qui les conseillent ont systématiquement fermé les yeux sur les conséquences catastrophiques des mesures d'austérité adoptées. Pire encore, les autorités tchadiennes ont réprimé encore plus fermement les manifestations et la dissidence, semble-t-il pour empêcher les citoyens de dénoncer les répercussions des mesures d'austérité, qui les privent de services fondamentaux dans les domaines de la santé, de l'éducation et du social.

Ce rapport contient des recommandations détaillées visant à renforcer la capacité du Tchad à réduire l'impact des mesures d'austérité sur les droits humains et à mettre un terme aux violations généralisées des droits de la population à la liberté d'expression et de réunion pacifique.